



Mémoire
Présenté par
ASSILECK, Mahamat

UNIVERSITE DE
NGAOUNDERE

Conquête coloniale et délimitation des frontières du
Tchad : 1890-1936

Année académique :
2006-2007

UNIVERSITE DE NGAOUNDERE
THE UNIVERSITY OF NGAOUNDERE

**FACULTE DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES**



**FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIAL SCIENCES**

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

DEPARTMENT OF HISTORY

**CONQUETE COLONIALE ET
DELIMITATION DES FRONTIERES DU
TCHAD : 1890-1936**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Maîtrise d'Histoire

Par

MAHAMAT ASSILECK
Titulaire d'une Licence en Histoire

Sous la direction de

SAIBOU ISSA
Maître de Conférences

Année académique : 2006-2007

**CE TRAVAIL A BENEFICIE DE
LA SUBVENTION DU CODESRIA**

**(CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
RECHERCHE EN SCIENCES EN AFRIQUE)**



SOMMAIRE

Sommaire.....	i
Dédicace.....	ii
Remerciements.....	iv
Sigles et abréviations.....	v
Table des illustrations.....	vi
Résumé.....	vii
Abstract.....	viii
Introduction générale.....	1
PREMIERE PARTIE : LA CONQUETE COLONIALE DU TCHAD : 1890-1913.....	16
Chapitre I : De la conquête pacifique du Tchad : 1890-1900.....	18
A- Aperçu sur les ambitions coloniales françaises au Tchad.....	18
a- Les motifs d'occupation du Tchad.....	18
b- Les moyens d'action.....	20
B- Les missions françaises d'exploration au Tchad.....	22
a- Les précurseurs.....	23
b- Les explorateurs « conquérants ».....	24
c- Les explorateurs « commerciaux ».....	27
Chapitre II : Occupation militaire, pacification et début de l'administration coloniale française au Tchad : 1900-1913.....	30
A- La bataille de Kousséri du 22 avril 1900 et la création de la colonie du Tchad.....	30
a- La préparation de la bataille : l'envoi des missions Chari, Afrique centrale.....	30
b- La défaite de Rabah et la création du TMPPT.....	32
B- Les missions scientifiques françaises de reconnaissance du Tchad de 1903 et de 1906.....	33
a- La mission Lenfant : buts et résultats.....	34
b- La mission Tilho : buts et résultats.....	36
C- La conquête militaire du Tchad	37
a- La conquête du Sud	37
b- La conquête de l'Ouest (Kanem) et de l'Est (Ouaddaï).....	39
c- La conquête du Nord (BET).....	40
DEUXIEME PARTIE : LA DELIMITATION DES FRONTIERES DU TCHAD.....	44
Chapitre III : La délimitation des frontières du Tchad avec le Nigeria, la Libye et le Soudan : 1890-1924.....	46
A- La délimitation de la frontière Tchad-Nigeria : 1890-1906.....	46
a- Les accords franco-anglais du 5 août 1890 et du 14 juin 1898.....	46

b- Les modifications du 8 avril 1904 et du 29 mai 1906.....	49
B- La délimitation des frontières du Tchad avec la Libye et le Soudan.....	51
a- La délimitation de la frontière Tchad-Libye : la déclaration du 21 mars 1899 et la convention du 8 septembre 1919	51
b- La délimitation de la frontière Tchad-Soudan : La déclaration du 21 mars 1899, la convention du 8 septembre 1919 et la déclaration du 21 janvier 1924.....	53
Chapitre IV : La délimitation des frontières du Tchad avec le Cameroun allemand, le Niger et l'Oubangui-Chari : 1894-1936.....	56
A- La délimitation de la frontière Tchad-Cameroun entre 1885 et 1894.....	56
a- Les accords franco-allemands du 24 décembre 1885 et du 15 mars 1894	56
b- La convention franco-allemande de Berlin du 18 avril 1908.....	60
c- Le traité franco-allemand du 4 novembre 1911 et le traité de Versailles du 28 juin 1919.....	61
C- De la délimitation des frontières du Tchad avec le Niger et l'Oubangui-Chari.....	64
a- La délimitation de la frontière Tchad-Niger : 1912-1930.....	64
b- La délimitation de la frontière Tchad-Oubangui-Chari : 1900-1936.....	66
Chapitre V : Contextes et problèmes de délimitation des frontières du Tchad : rivalités coloniales et convoitises territoriales.....	70
A- Les rivalités coloniales en Afrique centrale.....	70
a- Entre la France et l'Angleterre.....	70
b- Entre la France et l'Allemagne.....	74
c- Stratégies « colonialistes » et jeu d'alliances entre les trois puissances.....	76
B- Deux acteurs hostiles à la présence française au Tchad : la Sénoussia et la Turquie.....	78
a- La Sénoussia.....	79
b- La Turquie.....	81
B- Les convoitises territoriales italiennes sur le Tchad.....	83
a- Rappel sur les rivalités franco-italiennes.....	83
b- Les revendications territoriales italiennes.....	84
c- Les accords Mussolini-Laval du 1 ^{er} janvier 1935 : un accord « mort-né ».....	87
Conclusion générale.....	92
Références bibliographiques.....	94
Annexes.....	100
Annexe 1: Protocole franco-allemand du 04 février 1894.....	100
Annexe 2: Protocole franco-allemande du 09 avril 1908.....	103
Annexe 3: Convention franco-britannique du 14 Juin 1898.....	108
Annexe 4: Convention franco-britannique du 29 mai 1906.....	110
Annexe 5: Arrêté relatif au rattachement du Tibesti à l'AEF.....	113
Annexe 6: Traité de Rome du 7 janvier 1935.....	114
Annexe 7: Loi portant approbation du traité de Rome du 7 janvier 1935.....	115
Annexe 8 : Traité de protectorat Joalland-Halifa Djérab (sultan du Kanem) du 21 novembre 1899.....	116



DEDICACE

*Nous dédions ce travail à notre fils, le tout petit
Moussa. Que ses pas soient guidés vers les droits
chemins.*

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Ce travail est le fruit de plusieurs efforts conjugués. Ainsi, du fond du cœur, nous remercions et témoignons notre reconnaissance et notre gratitude tout d'abord, à celui qui, malgré ses préoccupations multiples et quotidiennes, a bien voulu guider minutieusement nos pas dans cette entreprise de recherche. Il s'agit du Professeur Saïbou Issa. Nous lui sommes d'autant plus reconnaissant que son soutien à notre égard a été multiple et divers.

Ensuite, nos remerciements vont également aux enseignants qui ont contribué à notre formation académique. Il s'agit du Professeur Hamadou Adama, des Docteurs Nizésété Bienvenu Denis, Taguem Fah Gilbert Lamblin, Mbengué Nguimè Martin, Mokam David et Kouosseu Jules. Nous pensons également à nos grand-frères académiques M. Fogué Kuate Francis Arsène et M. Ousmanou Adama pour leurs divers soutiens.

En plus, nous adressons nos remerciements CODESRIA (Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique) qui, à travers son Programme de petites subventions dont nous avons été lauréat, nous a apporté un soutien financier et documentaire de grande importance.

De même, nous remercions les Docteurs Abdoul-Aziz Yaouba et Abdouraman Halirou pour leur indispensable soutien documentaire, leurs multiples conseils ainsi que pour les corrections apportées à notre travail.

Par ailleurs, nous tenons à remercier d'une part, tous ceux parmi le personnel du CEFOD qui nous ont accordé leurs utiles disponibilités et assistance et de l'autre, Mlle Etep Batanken Jeanne pour la réalisation de ma complexe maquette des cartes.

En outre, nous remercions notre famille de manière générale et en particulier notre père Assileck Zakaria Hassaballah et notre mère Hassania Hachim qui, jusqu'ici, n'ont ménagé aucun effort pour assurer notre encadrement. Nous n'oublions pas également nos sœurs et frère Fanné (Adjiddé), Massadjid (Amma), Abdouraman. Nous disons également merci à Mahamat Moctar Khalil pour tout ce qu'il a fait pour nous jusqu'ici dans le cadre de nos études, et à travers lui, à toute la famille Moctar Khalil.

Nos remerciements vont également à nos amis, camarades et frères pour leur soutien multiple. Nous pensons entre autres à Djidda Azène, Hayatou Seïdou Sambo, Hassana Brahim, Djibrine Abdoul-Aziz, Ali Mahamat Ali, Assoura, Aïssatou Gréma, Rougaïyatou Nouhou, Oumar Abdelkérîm, Mahamat Saleh, Mahamat Daksouanga, Oumarou Toumba Rigobert, Anaza Digui Joël, Orr-Antah Mahamat, Mahamat Abdoulaye et Haoua Vondou.

Enfin, que tous ceux dont les noms ne figurent pas sur cette page, ne voient en cela un signe d'oubli ou d'ingratitude, mais trouvent ici, l'expression de notre profonde gratitude.



SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEF : Afrique Equatoriale Française

AOF : Afrique Occidentale Française

BCAF : Bulletin du Comité de l'Afrique Française

BET : Borkou, Ennedi, Tibesti

CAF : Comité de l'Afrique Française

CEFOD : Centre d'Etude et de Formation pour le Développement

CPPT : Circonscription des Pays et Protectorats du Tchad

CTMT : Commandant du Territoire du Tchad

LG : Lieutenant-Gouverneur

CT : Commandant de Territoire

GG : Gouverneur Général

OCT : Oubangui-Chari-Tchad

PCFD : Possessions du Congo Français et Dépendances

RNC: Royal National Company

TMPPT : Territoire Militaire des Pays et Protectorats du Tchad

TT : Territoire du Tchad

TMT : Territoire Militaire du Tchad

UAC: United African Company

WAFF : West African Frontier Force



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Les principales missions françaises au Tchad.....	43
Carte 2 : Evolution des frontières du Tchad avec le Nigeria, la Libye et le Soudan.....	55
Carte 3 : Les différentes frontières Tchad-Cameroun.....	63
Carte 4 : Variations de la frontière Tchad-Niger.....	65
Carte 5 : Variations de la frontière Tchad-Oubangui-Chari.....	69
Carte 6 : Les revendications territoriales italiennes.....	90
Carte 7 : Les frontières définitives du Tchad.....	91

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



RESUME

La conquête coloniale française du Tchad s'est réalisée en deux phases entre 1890 et 1913. La première phase est pacifique et va de 1890 à 1900 ; la seconde est militaire et se situe entre 1900 et 1913. Concomitamment à l'occupation coloniale, se déroulait également la délimitation des frontières sur la base des textes signés par et entre les puissances coloniales. Cette délimitation ne s'est pas faite sans difficultés à cause non seulement des rivalités territoriales ou coloniales entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, mais aussi des convoitises territoriales de certains acteurs tels que la Sénoussia, la Turquie et l'Italie qui voyaient leurs intérêts menacés par les limites qu'elle fixe. Somme toute, malgré les conflits et les contradictions dont elles ont été l'objet, les frontières du Tchad ont finalement vu le jour entre 1890 et 1936 et ce sont elles qui, aujourd'hui, définissent en partie la souveraineté de ce pays en tant qu'Etat sur le plan international.

Mots-clé : Conquête coloniale, délimitation des frontières, rivalités coloniales, Tchad et ses voisins.



ABSTRACT

The French colonial conquest of Chad is carried out in two phases between 1890 and 1913. The first phase is pacific and goes from 1890 to 1900; the second one is military and takes place between 1900 and 1913. Simultaneously to the colonial occupation, takes equally place the cut-off of the borders based on the documents signed by and between the colonial powers. This cut-off is not achieved without difficulties not only because of the territorial or colonial rivalries between France, England and Germany, but also because of the territorial lusts of some actors as the Sanussiya, Turkey and Italy which saw their interests being endangered by the borders it establishes. After all, in spite of the conflicts and the contradictions of which they were the object, the borders of Chad finally were born between 1890 and 1936 and they are the ones which, today, define partly the sovereignty of this country as a State on the international scene.

Key-Words: *Colonial conquest, borders cut-off, colonial rivalries, Chad and its neighbours.*

INTRODUCTION GENERALE

A- Présentation et délimitation de l'objet d'étude

Si les relations entre Etats sont guidées par l'intérêt, leurs rapports de bon ou mauvais voisinage quant à eux, dépendent surtout de leur capacité à résoudre leurs problèmes frontaliers. Et ces derniers peuvent encore être plus complexes si la frontière regorge des ressources naturelles. Surtout que celles-ci ne respectent pas les frontières et qu'elles peuvent à tout moment glisser sous elles et se retrouver du côté du pays voisin. Les Etats, conscients de cet état de fait, mettent tout en œuvre pour préserver leurs intérêts en cherchant à repousser le plus loin possible leurs frontières afin de s'assurer le contrôle du maximum des ressources transfrontalières. Mais étant donné que chaque Etat a les mêmes ambitions, cela entraîne des situations de tension, voire de conflits permanents entre pays voisins. D'où la nécessité pour un Etat d'avoir la maîtrise de ses frontières ; maîtrise qui passe avant tout par la connaissance de leur délimitation. Cela est valable pour tous les Etats du monde en général et pour ceux de l'Afrique en particulier, vu le caractère artificiel de la quasi-totalité de leurs frontières. L'artificialité des frontières en Afrique tient du fait qu'elles sont coloniales, c'est-à-dire qu'elles ont été délimitées par les puissances européennes dans le cadre de la colonisation, sans que l'avis des Africains ne soit pris en compte. Donc, parler des frontières africaines, revient avant tout à parler de l'occupation coloniale de l'Afrique, les deux faits historiques étant intimement liés.

En effet, le contrôle de l'espace a été de tout temps à la base des conflits entre cités, royaumes, empires ou Etats moderne, car comme l'affirment Paul Guichonnet et Claude Raffestin, « la frontière appartient à ces concepts qui engendrent, presque toujours, des réactions émotives dont se nourrissent les passions nationales, voire nationalistes »¹. Si la frontière est source de conflit c'est parce qu'elle est « expression de pouvoir, génératrice de pouvoir. Elle signifie oppression, exclusion, inclusion, contrainte [...] »². Par ailleurs, la sensibilité que suscite l'idée de frontière se remarque dans le caractère pluri et interdisciplinaire des travaux consacrés à ce concept. Ainsi, la frontière peut s'étudier selon plusieurs approches : géographique, géopolitique, sociologique, économique, démographique, juridique et historique comme nous entrevoyons le faire.

¹ Paul Guichonnet et Claude Raffestin, 1974, *Géographie des frontières*, Vendôme, PUF, p. 5.

² Joseph Ki-Zerbo, 2000, « Frontières et paix : quelques considérations méthodologiques liminaires », in UNESCO, 2000, *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècles*, Paris, UNESCO, p. 88.

C'est suite à la constatation de tous ces problèmes liés à la frontière et compte tenu de leur actualité que nous avons choisi de travailler sur le sujet suivant : « **Conquête coloniale et délimitation des frontières du Tchad : 1890-1936** ». La borne chronologique supérieure de ce sujet est l'année qui marque le début de l'exploration du Tchad par les Français. En effet, c'est à cette date que le gouvernement français décide officiellement l'occupation du Tchad où il envoie désormais des missions d'exploration. La borne inférieure quant à elle, est la date à laquelle la dernière frontière du Tchad, celle avec l'Oubangui-Chari, est définitivement délimitée. En d'autres termes, à cette date, les limites actuelles du Tchad sont connues.

B- Cadre conceptuel et théorique

Avant que d'entrer dans le vif du sujet, il paraît utile de lever certaines équivoques liées à la confusion sur l'utilisation de certains termes que nous employons tout au long de notre travail et de décrypter le débat théorique qui les entoure. Les termes ou concepts qui nous intéressent ici, sont ceux liés à la colonisation et à la frontière.

D'une part, et de manière simple, le terme « colonisation » peut se définir comme étant le processus (mais aussi la conséquence du processus) d'occupation et d'exploitation d'un pays par un autre. La « colonie », quant à elle, est le territoire ou le pays occupé et exploité par un autre. Dans un autre sens, elle désigne un groupe de personnes installées dans une région ou un pays dont ils ne sont pas originaires.

L'adjectif « colonial » qualifie ce qui est propre aux pays conquis et soumis à une exploitation étrangère, mais il peut aussi désigner une personne qui vit ou a vécu dans une colonie. Sur le plan militaire, est « colonial » le soldat qui sert ou a servi dans une armée de colonisation. Le verbe « coloniser » signifie conquérir militairement ou pacifiquement un territoire ou un pays dans le but de l'exploiter. Mais dans un autre sens, il signifie installer une population de colons dans un pays. Un colon est celui qui s'est installé et qui vit dans un territoire colonisé.

A côté du terme « colonisation », existe un autre mot apparenté qu'est « colonialisme ». Celui-ci désigne une doctrine politique et économique qui prône l'exploitation d'un pays au profit d'un autre. Donc, est « colonialiste » celui qui est adepte de cette doctrine. Utilisé comme adjectif, il qualifie ce qui est conforme à cette même doctrine. Le colonialisme est parfois confondu et même utilisé à la place d'un autre terme synonyme : « impérialisme ». Mais quoique cette notion ait un sens similaire à celui de colonialisme et que les deux termes soient parfois utilisés indifféremment, il convient cependant de les distinguer, car il existe une nuance entre eux. Sur le plan politique, l'« impérialisme » est la volonté de domination d'un Etat. Les marxistes quant à eux le définissent comme étant l'expansion colonialiste de l'économie de marché ou du pouvoir qui la sert. Dans un sens large, l'« impérialisme » est la pratique par

laquelle un Etat cherche à réunir des peuples ethniquement et culturellement divers dans un même ensemble économique-politique. Ici, il implique le brassage des populations, l'unification des institutions politiques, l'intégration des élites locales au pouvoir central métropolitain ainsi que la diffusion d'un modèle culturel dominant. De ce fait, la réussite d'une politique impérialiste dépend autant de la puissance de ses instigateurs que de la faculté de leur modèle culturel à s'universaliser. En revanche, le colonialisme réside dans le contrôle politique et l'exploitation économique d'un territoire par une population étrangère en lien avec sa métropole. L'adjectif « impérialiste », désigne ce qui vise à instaurer une domination sans partage. En tant que nom commun¹, il désigne une personne qui œuvre pour l'impérialisme². Mais cette conceptualisation ne permet pas à elle seule de comprendre comment ces termes ou concepts sont nés. Seule, leur histoire permet de mieux les appréhender, car comme l'a écrit Guy Pervillé :

L'histoire des mots « colonie » et « colonisation » souligne à quel point il est facile d'être dupe de leur apparente évidence. On habille, en effet, des mêmes termes des concepts parfois opposés. Or ces mots ont exprimé successivement, depuis le XIV^e siècle, des idées différentes. [...]. Seule l'histoire de ces termes permettra de lever certaines ambiguïtés et de mieux cerner les enjeux politiques et sociaux derrière ces débats sémantiques³.

En effet, selon cet auteur, le mot « colonie » a une origine antique qui remonte à Rome. Il dérive du verbe romain *colere* (cultiver, habiter) et du nom *colonus* (cultivateur, paysan, habitant). La *colonia* était « un détachement de citoyens romains envoyés pour peupler un territoire désert ou conquis [...]. C'était aussi l'établissement qu'ils y fondaient, composé d'un territoire agricole et d'un centre urbain, à l'image de Rome ». Elle avait une autonomie municipale mais dépendait politiquement de la Cité-mère. C'est à partir du XIV^e siècle que le terme *colonia* est transposé dans les langues européennes. Mais jusqu'au XVI^e siècle, il ne servait qu'à traduire les écrits des Romains ou des Grecs. Ce n'est qu'à partir du début du XVII^e siècle que les Anglais, suivis des Français, commencent à l'appliquer à leurs possessions d'outre-mer. Il était alors synonyme des mots français « habitation », « plantation » et « établissement » (*settlement* en anglais) qu'il supplanta définitivement au cours du XVIII^e siècle. Les Anglais sont les premiers à forger tout un vocabulaire autour du terme *colony*. En français, les termes « colonisation », « coloniser » et « colonisateur » apparaissent respectivement en 1770, 1790 et 1835. Mais jusqu'au XVIII^e siècle, on ne distinguait pas entre le peuplement et le pays (ou lieu) d'installation des colons qui sont tous les deux désignés par « colonie ». C'est à partir du XVIII^e siècle que la distinction est faite dans les dictionnaires, quoique l'aspect économique de la colonie reste omis (volontairement ou non) dans les

¹ Il peut aussi être utilisé pour désigner un partisan d'un régime impérial.

² Encyclopédie Microsoft, Encarta 2006, Microsoft corporation.

³ Guy Pervillé, 1993, *De l'Empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, p. 4.

définitions. Ceci est un manquement, car le but premier des colonies est avant tout de servir l'intérêt économique de leur métropole¹.

Par ailleurs, l'histoire nous fait distinguer deux types de colonies : la « vraie colonie » et la « simple colonie ». La vraie colonie est inspirée par l'exemple des Etats-Unis d'Amérique et des colonies britanniques de peuplement où des immigrants blancs nantis des capitaux s'étaient installés. La principale caractéristique d'une telle colonie est qu'elle est capable de se diriger elle-même indépendamment de la métropole grâce au nombre important des colons blancs et de leurs moyens financiers et matériels. C'est ce qui explique l'évolution progressive et irréversible des colonies de peuplement britanniques vers le *self-government*². Par contre, les simples colonies étaient celles qui dépendaient de leur métropole et servaient leurs intérêts. Elles n'étaient pas des colonies de peuplement. Ce fut le cas des colonies européennes d'Asie, d'Afrique et d'Océanie. Dans ce cadre, on peut inscrire la colonie du Tchad que nous étudions dans notre travail. A côté des vraie et simple colonies, cohabite le terme de « semi-colonie » qui désigne les pays qui ont partiellement subi la colonisation, c'est-à-dire en gardant une relative souveraineté. Comme semi-colonie, on peut citer la Chine, le Siam, l'Iran, l'Empire ottoman. Alors que les Anglais distinguèrent nettement entre leurs vraies et simples colonies (possessions ou dépendances), en France cependant, les choses étaient différentes.

Chez les Anglais, les *dominions* relevaient du *Colonial Office* mais pas l'Empire des Indes ; mais en France, l'Algérie était rattachée au ministère de l'Intérieur, les protectorats (tunisien et marocain) dépendaient par contre du ministère des Affaires étrangères. En France, la notion de colonie était réservée aux territoires tropicaux. Depuis 1894, ceux-ci dépendaient du ministère des colonies. Afin de dissiper les confusions, les théoriciens français de la colonisation, définirent celle-ci comme étant « la mise en valeur d'un territoire dépendant, soit par une population immigrée (colonies de peuplement), soit par les indigènes encadrés par une minorité souvent infime d'Européens (colonies d'exploitation, ou d'encadrement) [...] »³. Les colonies de l'Afrique du Nord étaient désignées par « colonies mixtes ».

Au XXe siècle et précisément après la Première guerre mondiale, les dominions acquièrent progressivement leur souveraineté internationale. Après avoir signé les traités de paix de 1919, le *Dominions Office* est détaché du *Colonial Office* en 1925. En 1931, le statut de Westminster interdit l'emploi du terme « colonie » et dès lors les dominions ne souffrent

¹Guy Pervillé, 1993, pp. 4-5.

C'est aussi le rôle qu'assigne Montesquieu à la colonie dans *L'Esprit des lois* (1748).

² *Ibid*, p. 6.

C'est ainsi qu'à la suite de l'indépendance des Treize colonies d'Amérique, naquirent les *dominions* (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud) dont l'émancipation se fit progressivement et sans relâche. Ces colonies avaient le choix de conserver les liens qu'ils voudraient entre elles et/ou avec la métropole.

³ *Ibid*, p. 7.

d'aucune subordination vis-à-vis de la métropole. Ils protègent dorénavant leur marché intérieur par des droits de douane et limitent l'immigration à l'image des Etats-Unis d'Amérique. En même temps que les dominions cessent d'être des colonies, en Afrique et en Asie, les possessions conquises par les Européens atteignent leur plus grande extension. A partir de ce moment, la notion de colonie s'identifie à celle de dépendance. Mais à cause de la tournure prise par les relations internationales, le terme colonie devient tabou après la Deuxième guerre mondiale. Conformément à la Charte de l'ONU, les colonies sont désignées par « territoires non autonomes ». Du coup, le terme colonie disparaît du vocabulaire du Droit international. Par conséquent, en France, dès 1946, l'Empire colonial devient Union française et les colonies sont rebaptisées « départements » ou « territoires d'outre-mer ». Les termes « colons » et « indigènes » sont également proscrits. Quand au terme « colonialisme », il apparaît d'abord en anglais sous forme de *colonialism* en 1850. Il est dérivé de *colonial* (apparu en 1776) qui émane lui-même de *colony*. Il désignait alors « tout caractère propre aux colonies et à leurs habitants [...] »¹. Après 1880, il est utilisé comme terme globalisant à la place de *colonial system* et de *colonial policy*. C'est avec ce sens qu'il entre en français à la fin du XIXe siècle. Mais il a une connotation péjorative car il sous-entend la domination et l'exploitation abusive et sans scrupule d'un peuple par une autre. Il a donc trait aux dérives de la colonisation.

Enfin, lorsqu'on parle de conquête coloniale, on fait allusion à cette phase de la colonisation qui consiste à occuper (militairement ou pacifiquement) un territoire dans le but de le coloniser. C'est la première phase de la colonisation qui vient avant celle de l'administration et de l'exploitation, c'est-à-dire celle de la domination. En d'autres termes, il s'agit de la pénétration coloniale.

Par ailleurs, il est également utile de dissiper certaines équivoques liées à l'utilisation du terme frontière. Celui-ci a plusieurs acceptions qui font de lui un concept. Sur le plan juridique, la frontière se définit comme « une limite de caractère international établie en vertu d'un traité, d'une négociation, d'un règlement juridictionnel ou arbitral et dont l'existence matérielle sépare des espaces territoriaux voisins où s'exercent des souverainetés différentes »². Ici, la frontière est considérée comme inviolable, car, en principe, chaque Etat est souverain en droit international. C'est de ce type de frontière que nous traitons dans le cadre du présent travail, car les frontières du Tchad ont avant tout été délimitées en vertu des accords internationaux. Mais il existe d'autres définitions de la frontière qui varient en fonction des disciplines et des théories considérées, vu le caractère pluridisciplinaire des travaux consacrés à cette notion.

¹ Guy Pervillé, 1993, p. 8.

² "Frontière." Microsoft® Encarta® 2006 [DVD]. Microsoft Corporation, 2005.

Ainsi, sur le plan géopolitique et selon la définition de Michel Foucher, « la frontière est une discontinuité géopolitique, à fonction de marquage réel, symbolique et imaginaire »¹. Sur le plan géographique, Paul Guichonnet et Claude Raffestin la définissent comme « un instrument géographique de différenciation et par conséquent, en fin de compte, d'organisation de l'espace »². Dans les autres champs des sciences sociales et humaines, hormis la géographie, la notion de frontière a un sens plus large et ne renvoie pas systématiquement aux limites d'Etats. Le terme est aussi utilisé pour exprimer une séparation entre des groupes culturels. C'est ainsi qu'on parle de frontière linguistique, religieuse³.... Il faut donc distinguer nettement entre l'idée de frontière qui dépend des facteurs politique, économique, sociologique, juridique, démographique et son support spatial qui dépend des facteurs géographiques et techniques. Il faut préciser qu'en plus du rôle de limite que joue la frontière, elle remplit cinq autres fonctions principales : légale ou de régulation, fiscale, de contrôle, militaire et idéologique⁴. Il faut remarquer que c'est progressivement que la notion de frontière a pris la connotation d'une limite séparant deux Etats. En effet, c'est avec l'émergence du désir des rois d'avoir une mainmise sur leur territoire ou aire de souveraineté que l'intérêt de tracer les limites est né. En outre, c'est à partir de la Renaissance que l'essor de la cartographie est venu renforcer constamment la nécessité de tracer les limites territoriales⁵.

Le terme frontière a évolué dans le temps et n'a pas toujours gardé la même signification. Selon Paul Guichonnet et Claude Raffestin, le terme apparaît au XIIIe siècle. En Français, le mot « frontière » est la forme substantivée de l'adjectif « frontier » qui dérive de « front » qui signifie « faire face » ou « être voisin de ». Le terme « frontalier » quant à lui, serait emprunté au provençal moderne *frountalié* au XVIIIe siècle. C'est en transitant par le slave que le mot frontière est passé dans les langues germaniques (Hollandais, Danois, Allemand) et il est exprimé par des termes qui ont la même racine : *grenze* en allemand, *granica* en polonais, *hranice* en tchèque sont apparus au XIIIe siècle et désignent tous la même réalité. Jusqu'au XVIIIe siècle, la frontière a une signification exclusivement militaire. « Faire frontière » était alors synonyme de faire front à l'ennemi, constituer une ligne de bataille défensive. C'est par référence à cette ligne de bataille que le terme en est progressivement venu à désigner une limite territoriale⁶. Mais étant donné que la ligne ou zone de contact avec l'ennemi lors d'un combat est fluctuante, évoluant en fonction des rapports de forces en

¹ Michel Foucher, 2004, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, p. 38.

² Paul Guichonnet et Claude Raffestin, 1974, p. 7.

³ « Frontière », http://hypergeo.free.fr/article.php3?id_article=16

⁴ Paul Guichonnet et Claude Raffestin, 1974, p. 49.

⁵ « Frontière », <http://fr.wikipedia.org/wiki/Frontri%C3%A8re>

⁶ Paul Guichonnet et Claude Raffestin, 1974, pp. 11-12.

présence, l'armée la plus puissante repousse alors la ligne de front aussi loin que sa force de frappe le lui permette¹.

En partant de son origine, l'on comprend alors aisément que la frontière reste une ligne instable entre deux entités territoriales que la plus puissante d'entre elles fait repousser ou modifier au gré de ses intérêts et en fonction de sa puissance. En somme, et comme l'affirme Michel Foucher, « depuis son origine et jusqu'à maintenant, le mot frontière a, qu'on le veuille ou non, une signification militaire. Les autres sens ne sont que coïncidences voulues (...) »². Dans le même ordre d'idées, Jean Dabin écrit que : « Maintenir et agrandir l'Etat relevait de l'office du prince ; et la frontière s'arrêtait là où surgissait l'obstacle qui arrêtait la puissance »³. C'est ce que stipule aussi l'une des théories des frontières conçue par le géographe allemand Friedrich Ratzel. Ce dernier a formulé une théorie qui dit en substance qu'un Etat n'est fort que s'il peut étendre sa frontière le plus loin possible. Il estime que « l'Etat subit les mêmes influences que toute vie. Les bases de l'extension des hommes sur la terre déterminent l'extension de leurs Etats »⁴. Pour lui, le contrôle de l'espace est fondamental et celui qui est fort a le droit de s'étendre. Pour cette raison, il souhaitait que l'Allemagne devienne une puissance mondiale en s'implantant un peu partout dans le monde plutôt que de se contenter d'une *Grossdeutschland* (Grande Allemande) ne s'étendant qu'au-delà du Danube. Mais cette politique mondiale est avant tout au service de l'économie de son pays qui doit devenir un « empire capable d'embrasser et d'influencer politiquement l'ensemble des terres connues, mais en occupant des emplacements suffisamment stratégiques pour éviter la dislocation ». C'est cette théorie qui, reprise par Karl Haushofer, a engendré celle *Lebensraum* ou « espace vital » qui a servi l'expansionnisme nazi⁵.

Mais l'on ne peut cerner les différentes acceptions du terme frontière sans l'avoir fait passé au crible de la terminologie anglo-saxonne, car comme l'écrit Saïbou Issa, « s'il apparaît que la littérature française s'accorde dans l'ensemble sur la signification des notions de frontière et de zone frontalière, la littérature anglophone quant à elle emploie un vocabulaire plus détaillé, prêtant parfois à confusion »⁶. Il importe de dissiper ces malentendus. En anglais, le terme *frontier*, dont l'équivalent en français est « front pionnier », désigne une zone en mouvement, une zone dont la ligne de démarcation est susceptible d'évoluer. Cela sous-entend que *frontier*

¹ « Frontière », http://hypergeo.free.fr/article.php3?id_article=16

² Michel Foucher, 2004, pp. 76-77.

³ Jean Dabin, 1957, *L'Etat ou la politique, essai de définition*, Paris, Dalloz, p. 30, cité par Paul Guichonnet et Claude Raffestin, 1974, p. 5.

⁴ Friedrich Ratzel, 1897 (traduction française 1988), *Géographie politique*, Paris, Éditions régionales européennes, Economica. Cité dans l'article : « Friedrich Ratzel », in http://fr.wikipedia.org/wiki/Friedrich_Ratzel.

⁵ « Friedrich Ratzel », http://fr.wikipedia.org/wiki/Friedrich_Ratzel.

⁶ Saïbou Issa, 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du lac Tchad : Dimension historique (XVIe-XXe siècles », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Yaoundé I, pp. 80-81.

s'emploie quand il s'agit de désigner une zone dont les limites peuvent sans cesse évoluer. *Boundary* par contre, se traduit en français par « frontière » et désigne une limite « fixe » entre deux Etats. Selon cette différenciation, alors que *frontier* a une dimension culturelle et sociale, *boundary* a une connotation plus politique *border*¹. En un mot, *boundary* est la frontière « non démarquée, elle est une ligne imaginaire marquant la limite légale d'une entité politique ayant un statut et un rôle au plan international, et le début d'une autre entité politique semblable »². Il est important de savoir qu'il existe un autre terme anglais proche de *boundary*, en l'occurrence *border*, mais il y a une nuance les deux. Alors que le premier renvoie à la frontière internationale, le second pas forcément.

La notion de *borderland* quant à elle, est proche de celle de zone frontalière. En effet, selon Saïbou Issa, elle désigne « la zone de contacts et d'interactions économiques, sociaux et culturels entre des peuples situés de part et d'autre d'une frontière internationale. Son étendue varie d'une zone à une autre [...] ». Cette notion a trois dimensions. Lorsque des populations de part et d'autre d'une frontière n'ont aucun lien, la zone frontalière est très réduite. Il s'agit ici de ce qu'on appelle *minimal borderland*. Là où la frontière est « une ligne de démarcation idéologique, la zone frontalière est susceptible d'être une zone de friction et de tensions, pour peu que le pouvoir central aiguillonne les communautés qui y habitent. Dans ce cas la zone frontalière n'existe pas ». Il s'agit cette fois là d'une *zero borderland*. Par contre, la zone frontalière est très étendue là où la frontière sépare des populations ayant des affinités anciennes. Ici, l'on a affaire à une *maximal borderland*, car « la frontière est très souvent ignorée. Elle est un pont d'échanges »³. Tout compte fait, la frontière « joue en fonction des circonstances, le double rôle de pont de rapprochement, mais aussi de rupture ou de barrière entre les peuples »⁴.

En général, il existe deux principaux types de frontière. D'un côté nous avons la frontière naturelle. Celle-ci naît en Europe au XVIIIe siècle⁵ mais elle n'y est pas conçue de la même manière et il existe ici deux grandes théories à cet effet. L'une, française, fait de la frontière naturelle une frontière géographique déterminée en fonction des éléments de la nature (rivages, cours d'eaux, montagnes). L'autre, allemande, est développée par le géographe Friedrich Ratzel. Pour lui, les frontières naturelles ne reposent pas sur une justification topographique, mais sur une césure ethnoculturelle (critères ethniques, linguistiques et culturels). Mais la frontière

¹ « Frontière », http://hypergeo.free.fr/article.php3?id_article=16

² Saïbou Issa, 2001, p. 81.

³ *Ibid*, p. 81.

⁴ *Ibid*, p. 303.

⁵ Paul Guichonnet et Claude Raffestin, 1974, p. 19.

naturelle est contestée par certains théoriciens, car à leurs yeux, elle sert simplement de prétexte ou d'« instrument d'annexion »¹ arbitraire. D'où l'intérêt porté sur la frontière artificielle.

C'est à partir des années 1940 que la plupart des géographes s'engagent dans une critique de la théorie des frontières naturelles. Pour eux, la frontière doit être le fait d'une négociation entre deux forces politiques et non une œuvre de la nature. C'est ce que pensent par exemple Elisée Reclus et Jacques Ancel². Pour ce dernier, la frontière se définit comme une « isobare politique, qui fixe, pour un temps, l'équilibre entre deux pressions ; équilibre de masses, équilibre de force »³. L'utilisation de l'expression « frontière naturelle » est violemment critiquée dans les années 1980, voire surtout 1991, dans la mesure où elle rappelait le mauvais souvenir des découpages coloniaux⁴. Mais il ne faut pas perdre de vue que la frontière naturelle n'exclut pas foncièrement l'artificielle. C'est le cas de la plupart des frontières africaines qui portent la double caractéristique de l'artificialité et de la naturalité.

Il faut préciser que l'apparition du vocable frontière coïncide avec celle de l'Etat moderne, car comme le souligne Abdoul-Aziz Yaouba, « la reconnaissance d'un Etat suppose au préalable l'établissement des bases de la souveraineté territoriale, donc des limites »⁵. Mais la frontière ou ce que Abdouraman Halirou appelle la « différenciation spatiale » est un fait ancien, car elle apparaît au néolithique. Bien entendu, l'homme n'a pas toujours donné la même signification ou la même fonction à la frontière, encore moins le même contenu. Ainsi, durant l'Antiquité, la frontière avait un caractère sacré⁶. Dans les sociétés dites anciennes ou traditionnelles, la frontière a une fonction sociale sacrée, car elle se confond aux lois régissant la vie sociale et religieuse telles que les interdits alimentaires ou les lieux sacrés. Il s'agit là d'une conception culturelle de la frontière. Sur le géographique, les frontières de l'Afrique précoloniale sont beaucoup plus zonales que linéaires, c'est-à-dire mouvantes⁷. Comme l'affirme Charles de la Roncière :

Dans ce concept de frontière il s'agit le plus souvent pour eux de zones. Soit de zones peuplées qui s'interposent entre deux régions, soit surtout de zones vastes et vides d'hommes, désert, bois, brousse, incultes, ou du moins vides d'hommes dignes de ce nom – à savoir musulmans, et régis par des Etats – car ces zones frontières sont en réalité souvent dites peuplées [...]. Il s'agit enfin par surcroît de zones incertaines et instables [...]⁸.

¹ Abdoul-Aziz Yaouba, 2007, « Les relations transfrontalières entre le Cameroun et le Tchad au 20^e siècle », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Ngaoundéré, p. 6.

² Elisée Reclus, 1905, *L'homme et la terre* ; Jacques Ancel, 1938, *Géographie des frontières*, in « Frontière », <http://fr.wikipedia.org/wiki/Fronti%C3%A8re>.

³ Jacques Ancel, 1938.

⁴ « Frontière », <http://fr.wikipedia.org/wiki/Fronti%C3%A8re>.

⁵ Abdoul-Aziz Yaouba, 2007, p. 3.

⁶ Abdouraman Halirou, 2007, « Frontières et découpages territoriaux dans l'Extrême-Nord du Cameroun : Enjeux et implications (XVI^e-XX^e siècle) », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Ngaoundéré, p. 7.

⁷ Catherine Coquery-Vidrovitch, 2000, « Histoire et perception des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle », in UNESCO, 2000, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècles*, Paris, UNESCO, p. 43.

⁸ Charles de la Roncière, 2000, « La notion et la pratique de la frontière en Afrique occidentale, XIII^e-XIV^e siècles. Esquisse d'une description d'après les auteurs arabes, les Tarikhs et la Tradition Orale », in Colette Dubois, Marc

C'est avec l'arrivée des Européens que la conception linéaire des frontières est introduite en Afrique.

Dans les empires chinois et romain, la frontière est synonyme de limite de civilisation. Ici, la frontière est fixe, stable, linéaire. C'est ce qu'illustre la Grande Muraille de Chine construite en 215 av. J.-C. par Ts'in Che Henang-ti. Avec la naissance de l'Islam et sous la domination byzantine et ottomane, la frontière prend le sens de limite idéologique, car séparant d'une part l'empire romain et de l'autre, le monde chrétien de celui musulman. Quant à la frontière dite d'empire, elle est née avec le Traité de Tordesillas, signé entre l'Espagne et le Portugal pour marquer leurs limites impériales. Mais ces limites étaient mouvantes, car elles changeaient selon les rapports de force. Au XIXe siècle, la frontière devient une limite de nationalité. Mais une fois de plus, la conception de la nationalité oppose Français et Allemands. Tandis que pour ces derniers la nationalité est définie sur la base des critères ethnographiques ou sur le lien du sang, la nationalité à la française est abstraite et se base sur le sentiment patriotique. Ce sont les divergences nées de cette conception de la frontière et son instrumentalisation par les dirigeants allemands qui ont conduit à la première guerre mondiale¹.

Enfin, la définition d'une frontière passe par deux principales phases successives. Premièrement, la délimitation qui est l'opération juridique et politique par laquelle est fixée l'étendue des frontières d'un Etat. Elle se fait sur la base des instruments tels que les accords, les conventions, les traités, les protocoles ou encore des cartes. Deuxièmement, la démarcation qui est la phase technique qui permet de reporter sur le sol les clauses de la délimitation. C'est la phase de délimitation qui nous concerne dans le cadre de ce travail.

C- Revue de la littérature

La conquête coloniale et la délimitation des frontières du Tchad ont fait l'objet de plusieurs travaux effectués par des auteurs aussi multiples que divers. Il importe ici d'avoir une idée de ce qui a été fait jusqu'ici. Dans l'un de ses ouvrages², Mathieu Muriel a analysé les rivalités coloniales en Afrique centrale entre la France et ses « rivales » que sont la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Son analyse aide à comprendre dans quel contexte sont signés certains accords de délimitation signés entre les puissances coloniales. Par ailleurs, l'auteur dévoile les « vraies » raisons des atrocités commises par les explorateurs français, notamment Voulet et Chanoine. Ces raisons se trouveraient au plus haut niveau hiérarchique des pouvoirs publics. En gros, en raison du fait que l'auteur ait pu accéder aux « archives secrètes », son ouvrage apporte une vision différente de l'histoire coloniale française Centre de l'Afrique.

Michel et Pierre Soumille, eds., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, p. 17.

¹ Paul Guichonnet et Claude Raffestin, 1974, pp. 21-24.

² Muriel Mathieu, 1995, *La mission Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan.

L'ouvrage¹ de O. Meynier nous fait comprendre d'une part le rôle important que joua « l'équation personnelle » des colonialistes et principalement des explorateurs dans la conquête coloniale. D'autre part, il donne des raisons essentiellement économiques à l'expansion coloniale française.

Afin d'endiguer les actions de la confrérie Sénooussia au Tchad, Largeau a fait appel à un islamisant qui était également un officier-interprète. Il s'agit de Djian. A la fin de sa mission, celui-ci écrit un ouvrage² dans lequel il retrace l'histoire de la Sénooussia, quoique son auteur ait été acteur dans sa répression.

Comparé aux autres, l'ouvrage³ de Monique Comby est un résumé de l'histoire coloniale du Tchad. Il jette un regard panoramique sur la pénétration coloniale française (pacifique et militaire), les résistances locales ainsi que sur l'administration coloniale.

Dans les deux tomes⁴ de son ouvrage, Pierre Gentil donne un nombre important de faits sur l'exploration ainsi que sur le début de l'administration coloniale française au Tchad. Mais ses points de vue sont en général élogieux sur l'action des Français au Tchad.

Dans le but de consolider la conquête du Tchad, des missions scientifiques ont été envoyées sur place. Globalement, le but de ces missions était de rapporter des informations scientifiques sur la géographie, l'histoire, la vie socio-économique des populations de ce pays. Les deux missions de ce genre qui ont séjournées au Tchad sont la mission Lenfant⁵ et la mission Tilho⁶ dont les récits sont confectionnés dans deux ouvrages.

Dans l'un de ses ouvrages, Christian Bouquet⁷ a abordé mais de manière sommaire la conquête coloniale et la question des frontières du Tchad. Il tire la conclusion selon laquelle les frontières du Tchad sont artificielles, car elles ont été montées de toutes pièces par les puissances coloniales, la France à leur tête. Cela fait du Tchad un « accident historique ».

Bernard Lanne quant à lui, a largement étudié l'histoire de la frontière Tchad-Libye vu les multiples travaux (ouvrages, articles et communications scientifiques) qu'il lui a consacrés. Dans l'un de ses ouvrages⁸, il fait l'historique de la frontière Tchad-Libye en mettant l'accent sur les traités, les accords, les conventions et autres compromis entre puissances coloniales (France, Italie, Turquie) qui ont permis la mise en place progressive de cette frontière. Il met également en exergue les multiples revendications et conflits qui ont émaillé l'histoire de cette

¹ O. Meynier, 1923, *Les conquérants du Tchad*, Paris, Flammarion.

² Djian, 1996, *Le Tchad et sa conquête : 1900-1914*, Paris, L'Harmattan.

³ Monique Comby, 1984, *Documents sur l'histoire du Tchad*, Sarh, Ecole Normale de Sarh.

⁴ Gentil Pierre, 1971, *La conquête du Tchad (1894-1916)*, Vincennes, SHA.

⁵ Lenfant, *La grande route du Tchad*, Paris, Hachette.

⁶ Ministère des Colonies, 1910, *Documents scientifiques de la mission Tilho (1906-1909)*, Paris, Imprimerie Nationale.

⁷ Christian Bouquet, 1982, *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan.

⁸ Bernard Lanne, 1982, *Tchad-Libye : la querelle des frontières*, Paris, Karthala.

frontière. Cet ouvrage nous inspire également sur le plan méthodologique. Dans un autre ouvrage¹, il retrace l'évolution du découpage administratif du Tchad. Ce qui nous permet parallèlement à l'histoire des frontières internes du Tchad, de comprendre l'évolution des limites internationales.

Paul Goiffon de son côté a consacré un ouvrage² à caractère juridique dans lequel il étudie la valeur des accords franco-italiens de 1935 tout en revisitant l'histoire des rivalités coloniales franco-italiennes. En substance, son ouvrage tend à montrer la caducité de l'accord de 1935 (qui attribue la bande d'Aouzou à l'Italie) car il n'a pas été ratifié.

Dans un chapitre d'ouvrage³, Jean-Louis Triaud traite des ambitions territoriales turques et sénoussistes sur le Tchad. Il montre que ces deux acteurs ont nourri sans succès l'envie d'avoir les mêmes avantages que les Français au Tchad.

Pierre Soumille quant à lui, a consacré un travail⁴ à la délimitation de la frontière Tchad-Cameroun sur la base des accords franco-allemands. Il en ressort que ces accords ont été signés sous fond d'intenses rivalités entre les deux puissances coloniales.

De même, la thèse⁵ d'Abdoul-Aziz Yaouba, elle nous renseigne sur la question de la délimitation conventionnelle de la frontière Tchad-Cameroun de manière générale. Mais elle s'intéresse davantage aux relations transfrontalières.

Suite à quatre articles⁶ publiés dans *Al Watan*, le CCFAN nous permet d'avoir l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur l'histoire des frontières du Tchad, en termes d'accords de délimitation notamment. Mais ces articles ont été repris dans un seul par *Tchad et Culture*⁷.

Enfin, l'ouvrage⁸ de Maurice Fournier fait essentiellement des cartes, permet de voir clairement l'évolution des frontières du Tchad. Seulement, les cartes ne sont pas accompagnées de leur support que sont les accords de délimitation.

¹ Bernard Lanne, 1995, *Répertoire de l'administration territoriale du Tchad (1900-1994)*, Paris, L'Harmattan.

² Paul Goiffon, 1936, *Les clauses coloniales dans les accords franco-italiens du 7 janvier 1935*, Lyon, Librairie Bosc Frères M. & L. Riou.

³ Jean-Louis Triaud, 2000, « L'entrelacement de trois frontières imaginées : Français, Turcs et Sanûsi dans le nord du Tchad (1910-1913) », in Dubois Colette, Michel Marc et Soumille Pierre, édés., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan.

⁴ Pierre Soumille, 2000, « La délimitation des frontières entre Cameroun allemand et Congo français à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle », in Dubois Colette, Michel Marc et Soumille Pierre, édés., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan.

⁵ Abdoul-Aziz Yaouba, 2007.

⁶ CCFAN, « Histoire des frontières du Tchad », *Al Watan*, n° 111, 12 septembre 1980, pp. 4-5.

- CCFAN, « Naissance des frontières tchadiennes : Cameroun-Tchad (une frontière mouvante) », *Al Watan*, n° 115, 17 septembre 1980, p. 5.

- CCFAN, « Naissance des frontières tchadiennes : Les frontières avec le Soudan et la Libye », *Al Watan*, n° 116, 18 septembre 1980, pp. 7-8.

- CCFAN, « Naissance des frontières tchadiennes », *Al Watan*, n° 117, 19 septembre 1980, pp. 7-8.

⁷ Anonyme, « Frontières tchadiennes : Fruit d'une kyrielle de conventions », *Tchad et Culture*, n° 162, septembre 1997, pp. 8-10.

⁸ Maurice Fournier, 1988, *Les frontières du Tchad*, N'Djaména, CEFOD.

En somme, il existe une multitude des travaux sur la conquête coloniale et la délimitation des frontières du Tchad qu'il serait ambitieux et hasardeux de prétendre évoquer de manière exhaustive. Mais des constats s'en dégagent : primo, peu de travaux étudient de manière concomitante la conquête coloniale et la délimitation des frontières du Tchad. Quant ils existent, ils privilégient en général l'un des deux aspects sur l'autre. Secundo, il y a une sorte d'inégalité s'agissant des travaux sur les frontières du Tchad, car la plupart d'entre eux traitent de la frontière Tchad-Libye dans presque tous ses aspects ; vraisemblablement à cause de son caractère sensible et de tous les conflits et autres revendications dont elle a fait l'objet pendant plusieurs décennies. Ce qui implique, à coup sûr, que s'agissant des frontières du Tchad avec ses autres voisins (Cameroun, Centrafrique, Soudan, Niger et Nigeria), des travaux doivent encore être entrepris pour combler le vide scientifique. Tertio, la délimitation des frontières du Tchad est dans la plupart des cas étudiée de manière plus « littéraire », c'est-à-dire qu'il est fait une simple (re)lecture des textes de délimitation sans illustration cartographique conséquente. Toutes choses qui justifient ce travail guidé par une problématique précise.

D- Problématique

Le travail analyse la conquête coloniale et le processus de délimitation des frontières du Tchad de 1890 à 1936. Il s'agit de montrer dans quelles circonstances et selon quelles modalités ont été établies les limites de souveraineté du Tchad avec ses voisins immédiats.

E- Objectifs

Le présent travail poursuit plusieurs objectifs. D'abord, étudier le processus d'occupation coloniale du Tchad par la France. Ensuite, analyser le processus de mise en place des frontières du Tchad à travers les instruments de délimitation : accords, décrets, cartes. Enfin, comprendre le contexte et les problèmes liés à la délimitation des frontières du Tchad.

F- Intérêts du sujet

Ainsi qu'il a été souligné plus haut, plusieurs auteurs se sont intéressés à la question de la conquête coloniale ainsi qu'à celle des frontières du Tchad, mais il n'existe pas encore un travail qui aborde les deux à la fois. D'où la spécificité du travail que nous entreprenons.

Par ailleurs, le travail porte en lui un intérêt évident, car il aidera à faciliter la résolution des problèmes et conflits frontaliers et transfrontaliers entre le Tchad et ses voisins. En effet, la « transgression » des frontières par les ressources naturelles transfrontalières est très souvent source de conflits entre Etats voisins et populations frontalières ou transfrontalières. En somme, le travail facilitera la gestion des frontières du Tchad et permettra d'avoir une meilleure lisibilité de ses relations frontalières et transfrontalières avec ses voisins.

G- Cadre méthodologique

Afin de répondre au problème de recherche et d'atteindre les objectifs poursuivis, l'adoption d'une ligne méthodologique s'impose. S'agissant des sources, nous avons d'abord eu recours à celles écrites. Ici, notre intérêt s'est porté principalement sur les traités, accords, conventions, protocoles ou tout autre instrument de délimitation des frontières du Tchad trouvés principalement dans les ouvrages et les thèses. Ces documents ont été consultés pour l'essentiel à la bibliothèque du Centre d'Etude et de Formation pour le Développement (CEFOD) à N'Djaména. En plus, un intérêt particulier a été porté sur les sources iconographiques. Il s'agit essentiellement des cartes et autres croquis de délimitation. S'agissant des sources électroniques, nous y avons eu recours chaque fois que la nécessité s'est imposée.

Vu le caractère pluridisciplinaire de ce sujet, nous avons utilisé des données venant de plusieurs disciplines. Ainsi, nous avons porté le même intérêt à la fois sur les documents de géographie, de droit, de géopolitique et bien évidemment d'histoire. Le traitement des informations recueillies s'est fait selon une approche combinatoire qui a pris en compte à la fois la dimension diachronique, synchronique et systémique des événements. Autrement dit, nous avons eu une approche verticale et horizontale des événements sans avoir fait fi du système ou du contexte global dans lequel ils s'inscrivent.

Afin de faciliter la lecture de ce travail, il s'avère utile de rappeler et de clarifier certains emplois qui s'y trouvent. D'abord, les notes de bas de page sont reprises à chaque nouvelle page et à chaque nouveau chapitre. Autrement dit, d'une part, à chaque nouvelle page leur numérotation commence à partir de 1, ensuite 2, 3... ; d'autre part, les documents non encore cités dans un nouveau chapitre ont leurs références totalement reprises chaque fois qu'ils y apparaissent pour la première fois indépendamment du fait qu'ils soient ou non cités dans un précédent chapitre. En somme, les notes de bas de page sont organisées par chapitre et numérotées par page. A l'introduction et à la conclusion, leur organisation et leur numérotation sont soumises à la même méthode. Ensuite, l'organisation matérielle du travail se présente comme suit : à l'introduction, les différentes parties sont sectionnées (en A, B, C...) dans le dessein d'éviter leur confusion ; les cinq chapitres du travail comprennent des unités de signification variant entre deux et trois. Ces dernières sont elles-mêmes subdivisées, selon les cas, en deux ou trois sous unités de signification. En outre, les mots étrangers à la langue française sont mis en italique. Par ailleurs, lorsqu'un sigle ou une abréviation est défini une première fois, il se peut qu'il (ou elle) ne le soit plus dans la suite du travail. Toutefois, une table des sigles et abréviations est prévue (voir sommaire). Enfin, des cartes sont prévues pour illustrer certains aspects du travail. Parmi elles, certaines peuvent servir à illustrer plusieurs aspects à la fois.

H- Difficultés rencontrées

Au cours de la réalisation de ce travail, un certain nombre de difficultés ont été rencontrées. Elles sont de plusieurs ordres. Sur le plan de la collecte de données, nous avons été confronté au manque de sources orales susceptibles de nous informer sur les plus importants aspects étudiés dans ce travail. Par ailleurs, il n'a pas été facile de collecter tous les instruments de délimitation pour deux raisons. D'une part, parce qu'ils n'existent pas dans les centres d'archives les plus proches tels que les Archives Provinciales de Maroua. D'autre part, nous avons été handicapé par le mouvement de grève qui sévissait au Tchad au moment où nous collections les données. Ce qui ne nous a pas permis d'accéder aux archives de l'Institut National des Sciences Humaines (ISNH) de N'Djaména. Nous avons dû pallier à ces manquements en nous servant des instruments de délimitation utilisés comme documents annexes dans certains travaux. Malheureusement, ces documents annexes sont en général incomplets, car ils ne reprennent pas dans leur totalité tous les éléments annexés aux accords de délimitation originels tels que les cartes. Qu'à cela ne tienne, nous avons repris certains d'entre eux dans la partie « annexes » de notre travail. Mais étant donné que nous ne les avons pas pris dans des centres d'archives proprement dits, il nous a paru inadéquat de les coter. D'où l'inexistence d'une partie sur les archives dans la rubrique « références bibliographiques ».

I- Plan de travail adopté

Malgré les difficultés rencontrées, les données recueillies et traitées nous ont permis d'organiser le travail en deux parties comportant respectivement deux et trois chapitres. La première partie porte sur la conquête coloniale française du Tchad. Le premier chapitre étudie la pénétration coloniale pacifique. Le deuxième s'intéresse à l'occupation militaire.

La deuxième partie analyse le processus de délimitation des frontières du Tchad. D'abord, le troisième chapitre étudie la délimitation des frontières du Tchad avec le Nigeria, la Libye et le Soudan entre 1890 et 1924 à travers les accords franco-britanniques. Ensuite, le quatrième analyse la délimitation de la frontière Tchad-Cameroun sur la base des accords franco-allemands de 1894 à 1919 d'une part ; de l'autre, il étudie les décrets administratifs ayant servi à la délimitation des frontières du Tchad avec le Niger et l'Oubangui-Chari entre 1912 et 1936. Enfin, le cinquième chapitre et le dernier du travail, analyse les contextes et les problèmes liées à la délimitation des frontières du Tchad sous le prisme des rivalités coloniales entre Français, Anglais et Allemands et les convoitises territoriales de trois autres acteurs que sont les Sénooussistes, les Turcs et les Italiens.

**PREMIERE PARTIE : LA CONQUETE
COLONIALE DU TCHAD : 1890-1913**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

C'est au XIX^e siècle¹ que les Européens ont pensé à un « partage » de l'Afrique, leur attention étant avant cette période tournée vers les Amériques² et l'Orient. En Afrique, le plus grand intérêt était porté sur sa partie Nord et sur ses côtes pour leur importance commerciale³. Quant au Centre africain dont fait partie le Tchad actuel, ce n'est qu'à partir de la fin du XIX^e siècle qu'il devient progressivement un terrain d'enjeux pour les puissances européennes. Mais afin d'éviter des conflits entre elles, ces dernières ont pris un certain nombre de dispositions dans le cadre de la Conférence de Berlin (1884-1885). En effet, cette dernière fut convoquée par Bismarck dans le but de prévenir un conflit armé entre les pays occidentaux engagés dans la conquête de l'Afrique. L'Acte général de la conférence fut signé le 26 février 1885 et ses résolutions au sujet de la pénétration coloniale en Afrique peuvent se résumer comme suit :

- 1- Tout Etat « civilisé » occupant la côte avait le droit d'accroître son territoire vers l'intérieur jusqu'à ce qu'il rencontre un autre Etat « civilisé » ;
- 2- L'occupation des terres ainsi conquises devait être effective⁴.

S'agissant du Tchad, il est conquis par la France qui a une longue histoire coloniale qui se développa pendant quatre siècles entre 1534 et 1934, mais qui ne fut pas continue, car à la fin du XVI^e et au début du XX^e siècles, elle perd ses possessions coloniales au profit des ses rivales que sont l'Espagne, le Portugal et la Grande-Bretagne. L'histoire de la colonisation française a connu deux principales phases d'expansion. La première va de 1534 à 1830 et se caractérise par ce que Guy Pervillé appelle « la vraie colonisation » (ou colonisation de peuplement), notamment en Amérique du Nord. La deuxième (1830-1934) quant à elle, est marquée par « le colonialisme mercantile et esclavagiste, et [par] un idéal d'assimilation »⁵. Avec cette seconde phase qui suit la chute de l'Empire napoléonien, non seulement la France récupère une partie des ses anciennes possessions perdues, mais en plus, elle s'engage dans la conquête de nouveaux territoires en Afrique, en Asie et en Océanie. Ce qui lui permet de construire un vaste empire colonial. Cette « renaissance coloniale » française s'ouvre en Afrique avec l'annexion de l'Algérie en 1830.

Mais au fait, comment s'est faite la conquête du Tchad ? C'est à cette question que tente de répondre cette partie. Toutes les parties du Tchad ne sont pas conquises de la même manière. Certaines sont conquises pacifiquement, d'autres, par contre, militairement.

¹ En dehors des colonies portugaises d'Angola et du Mozambique qui sont occupées depuis le XVII^e siècle

² Après l'abolition de la Traite négrière au milieu du XIX^e siècle, les portes de l'Amérique se ferment aux Européens. Ceux-ci optent alors pour une autre forme de domination de l'Afrique : l'impérialisme. Autrement dit, contrairement à l'époque de la traite où ils s'arrêtaient sur la côte pour acheter les esclaves, il fallait désormais pénétrer l'intérieur du continent afin de dominer et d'exploiter ses peuples.

³ Henri Brunschwig, 1971, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, pp. 21-25.

⁴ Christian Bouquet, 1982, *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, p. 59.

⁵ Guy Pervillé, 1993, *De l'Empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, p. 24.

CHAPITRE I : LA CONQUETE PACIFIQUE DU TCHAD : 1890-1900

Avant 1890, le Tchad ne présentait pas un enjeu important aux yeux des Français, car elle n'a encore intéressée aucune autre puissance coloniale. Mais à partir de cette date, son occupation devient progressivement une affaire étatique, car ce pays est de plus en plus convoité par des puissances concurrentes. Ce qui amène le gouvernement français à prendre des initiatives allant dans le sens de sa conquête. Celle-ci était d'abord initiée de manière pacifique. Cette première phase de la pénétration française au Tchad peut être située entre 1890 et 1900. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'occupation du Tchad a été pensée bien avant et qu'elle trouve ses racines dans une sorte de politique française d'occupation du Tchad qui ne peut être comprise qu'à travers une analyse des ambitions françaises et de l'envoi des missions d'exploration dans ce pays.

A- Aperçu sur les ambitions coloniales françaises au Tchad

Il s'agit ici de jeter un regard panoramique sur les raisons qui ont conduit la France à décider une occupation du Tchad avant d'étudier les moyens qui ont permis d'atteindre cet objectif.

a- Les motifs d'occupation du Tchad

Dans l'ensemble, il y a des motifs d'ordre général justifiant les entreprises coloniales européennes et par ricochet françaises. Ils se résument par la propagation de la foi chrétienne, la protection des missionnaires et des convertis (au Christianisme), la lutte contre la traite clandestine qui se pratiquait à travers l'Atlantique et la traite arabe pratiquée à travers le Sahara, la mer Rouge et l'Océan indien. Le progrès scientifique fut également une motivation de la pénétration européenne dans les « pays attardés » de l'Afrique.

Mais dans le cas du Tchad, il y a des enjeux stratégiques ou politiques et économiques spécifiques qui justifient son occupation. Certains de ces enjeux sont politiques et/ou (géo) stratégiques et peuvent s'expliquer par le fait que d'une part, avoir un vaste empire colonial peut apporter à la France un prestige malgré le fait qu'elle soit vaincue et mutilée de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne. D'autre part, étant donné que la France avait pour ambition d'assurer la continuité spatiale de son empire colonial, l'occupation du Centre de l'Afrique devait lui permettre d'« unir à travers le Soudan central [ses] possessions de l'Algérie-Tunisie, du Sénégal, du Congo et de fonder ainsi en Afrique le plus grand empire colonial du monde »¹.

¹ Harry Alis, 1891, *A la conquête du Tchad*, Paris, p. 71.

Mais on peut également voir en cela une manière pour la France d'éviter que ses rivales (Allemagne et Angleterre) réalisent les mêmes ambitions avant elle. A côté des enjeux stratégiques ou politiques, existent aussi et surtout ceux d'ordre économique justifiant davantage l'occupation du Tchad.

Les enjeux économiques paraissent les plus justificateurs de l'occupation du Tchad, même s'ils sont le plus souvent occultés. Cela peut s'expliquer par l'importance accordée par les puissances coloniales en général et la France en particulier aux cours d'eau du Centre de l'Afrique. En effet, la course aux cours d'eau a été le principal mobile de la conquête coloniale du bassin tchadien. Car ces cours d'eau en plus de servir de voies de communication, sont source d'énormes potentialités économiques : agriculture, élevage, pêche... C'est pourquoi les négociations entre la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne au sujet de la délimitation des frontières internationales de leurs possessions ont achoppé essentiellement sur les cours d'eau¹. A partir de ce qui précède, l'on comprend que la conquête d'un territoire passe nécessairement par celle des cours d'eau qui y mènent ou qui s'y trouvent. Dans le cadre de la conquête du Tchad, le contrôle du lac Tchad était indispensable. D'où la convoitise dont il faisait l'objet de la part des Européens.

Il faut rappeler que le Tchad est un lac alimenté par quatre affluents d'importance inégale² : le Chari et le Logone principalement et dans une moindre mesure le Komadougou-Yobé et l'El-Beid. Mais outre le lac Tchad et ses affluents, il faut aussi mentionner l'existence d'autres cours d'eau plus ou moins importants et dont le contrôle était l'un des objectifs des puissances coloniales dans le Centre africain : la Bénoué, le Serbewel, le Mayo-Kebbi et le Niger³. En somme, admettons avec Saïbou Issa, résumant le rôle important des cours d'eau, que « parce qu'il est à la fois un enjeu économique et le véhicule de l'influence coloniale dans les zones périphériques, le cours d'eau est un véritable enjeu stratégique »⁴.

Pour mieux expliquer les motifs économiques de l'occupation du Tchad, il est utile de rappeler qu'auparavant, la conquête de la France s'est arrêtée au Sud de l'Algérie-Tunisie pour les raisons suivantes :

- Manque de concurrence d'autres puissances rivales ;
- Difficultés dues à la nature du sol et au climat ;

¹ Harry Alis, 1891, p. 328.

² Le Chari et le Logone sont les plus grands affluents du lac Tchad. Ils prennent leur source en Oubangui-Chari et traversent le Tchad sur une longue distance avant de confluer au niveau de N'Djaména/Kousséri. A partir de là, les deux fleuves vont se verser dans le lac Tchad auquel ils fournissent 95% de ses eaux. Les 5% des eaux du lac restant lui sont apportés par deux rivières que sont l'El-Beid (4%) et le Komadougou-Yobé (1%).

³ Victor Yokabdjim N. Mandigui, 1988, « La coopération entre les quatre Etats riverains du lac Tchad », Thèse de Doctorat en Droit du développement, Université de Paris V, pp. 8-9.

⁴Saïbou Issa, 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du lac Tchad : Dimension historique (XVIe-XXe siècles) », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Yaoundé I, p. 327.

- Hostilité des populations locales (les Touareg par exemple) ;
- Dépenses exorbitantes d'une pénétration par le désert et le Sahara¹.

D'où l'idée de construire une voie ferrée pour relier le Centre de l'Afrique au Nord. Derrière cette idée se cache un objectif économique (commercial) : écouler (drainer) les produits de l'Afrique centrale vers le Nord et vice-versa.

Mais d'autres motifs moins convaincants sont aussi avancés pour justifier l'occupation du Tchad. Ce sont : la curiosité géographique, le goût de l'aventure ou de l'évasion. Ceux-ci ne sont en général que des prétextes mieux des camouflages qui, loin de contredire son occupation et son exploitation économique, les ont le plus souvent servies. Les enjeux ou les motifs d'occupation du Tchad n'étant que théoriques, il fallait aussi avoir des moyens d'action pratiques pour atteindre les buts fixés. Quels sont ces moyens ?

b- Les moyens d'action

Avant de penser à avoir des colonies en Afrique, la France avait une longue histoire (ou expérience) coloniale : elle avait déjà eu des colonies en Amérique, en Asie et en Afrique même. Dans ce dernier continent, au moment où il fallait opérer la conquête du Tchad, elle occupait déjà Saint-Louis du Sénégal (1818), l'Algérie (1830), le Gabon et la rive du Congo Brazzaville (1885)². Dans le but de conquérir l'Afrique, plusieurs moyens sont mis en jeu. Ils peuvent être regroupés en plusieurs catégories : étatiques, privés, semi-privés et humains. Ils se composent d'associations et de sociétés diverses. Les plus importantes d'entre elles sont :

- Le Parti colonial initié par Eugène Etienne, à l'époque député des Colons à l'Assemblée ;
- Le Sous-secrétariat d'Etat aux colonies rattaché à la Marine, devenu plus tard le Ministère des Colonies dont Delcassé est le premier titulaire ;
- Les sociétés de géographie ;
- Le Comité de l'Afrique Française (CAF) créé en 1890 dans le but de financer les missions d'exploration et d'agir auprès des parlementaires en faveur de la colonisation. Il joua un grand rôle dans la conquête de l'Afrique. Il a été également créé dans le but de défendre les intérêts français en Afrique contre les autres puissances rivales³. Il a par conséquent alimenté les rivalités coloniales entre la France et ses rivales. Par ailleurs, il a beaucoup œuvré dans la sensibilisation de l'opinion publique française en faveur d'une politique coloniale entreprenante et a pu ainsi convaincre le ministère des Affaires Etrangères de favoriser l'atteinte du lac Tchad par les Français. Il le pousse également à défendre très âprement contre les Anglais, les droits

¹ Harry Alis, 1891, p. 180.

² Christian Bouquet, 1982, p. 59.

³ Ce n'est pas un hasard que le CAF soit créé en novembre 1890, peu après la signature de l'accord franco-britannique du 5 août de la même année dans lequel les Français estiment avoir été lésés ou dupés par les Anglais (voir Chapitre III pour plus de détails).

français dans la région du Moyen-Niger et de la ligne Say-Barroua. Il préconise aussi l'envoi des missions qu'il soutenait matériellement, financièrement et moralement par la presse et la voie parlementaire. En outre, le journaliste Harry Alis qui était l'un de ses membres, avait fondé le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française (BCAF)* qui paraissait mensuellement et qui était au service de l'œuvre coloniale française en Afrique. Ce bulletin avait pour mission d'informer les autorités métropolitaines sur l'évolution des colonies et était soutenu par le Sous-secrétariat d'Etat aux Colonies¹. Le CAF bénéficiait également du soutien matériel des ministères des Colonies et de la Guerre. Dans la conquête du Tchad, diverses missions furent organisées par le CAF, appuyé par la Chambre du commerce et les sociétés de géographie².

Les sociétés de géographie quant à elles, avaient pour principal souci l'exploration et la recherche de denrées tropicales. C'est ce qu'on peut qualifier de « géographie commerciale » ; une sorte de géographie qui était au service du négoce européen. Mais, « de la géographie commerciale à la géographie coloniale, il n'y a qu'un pas... »³. La première à le franchir est la Société de géographie de Paris, fondée en 1821, suivie à partir de 1870 par les sociétés de géographie provinciales⁴. Ces sociétés avaient pour préoccupation majeure l'expansion européenne (française)⁵. En clair, elles participent à une sorte de « colonisation par le bas », contrairement à celle basée sur les conquêtes militaires pures, car elles servent à explorer et à reconnaître le terrain, c'est-à-dire à le préparer à une éventuelle conquête qu'elle soit diplomatique ou militaire.

Mais en plus des sociétés de géographie, d'autres associations ont également contribué en leur manière, à l'expansion coloniale de la France. On peut par exemple retenir la Société des Etudes Coloniales Maritimes et l'Alliance Française créées respectivement en 1876 et en 1884. Cette dernière avait pour but de propager la langue française à l'étranger en général et dans les colonies en particulier. En plus, il y avait également la Société Africaine de France, le Groupe Colonial de la Chambre des Députés à l'initiative d'Eugène Etienne, le Groupe colonial du Sénat ou encore l'Union Coloniale Française qui contribuèrent à l'expansion coloniale de la France. Tous ces groupes et associations étaient membres du Parti Colonial Français⁶. Mais

¹ Muriel Mathieu, 1995, *La mission Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan p. 15.

² Pierre Gentil, 1971, *La conquête du Tchad (1894-1916)*, Vincennes, SHA. p. 17.

³ Dominique Lejeune, 1993, *Les sociétés de géographie en France et l'expansion coloniale au XIXe siècle*, Paris, Ed. Albin Michel, pp. 9-11.

⁴ C'est à partir du début de la 3^e République que les sociétés de géographie vont éclore dans les provinces de la France et se tourner vers la colonisation⁴. Entre 1864-1890, c'est l'expansion coloniale qui préoccupe les sociétés de géographie. La géographie est même enseignée et vulgarisée auprès du public⁴. Entre 1890 et 1940, elles se lancent dans l'impérialisme planifié au plus haut niveau hiérarchique (Ministères des Affaires Etrangères et des Colonies).

En dehors de la France, d'autres pays occidentaux ont vu éclore des sociétés de géographie qui ont servi la colonisation : Berlin 1828, Londres 1830, New York 1851, Genève 1858, Saint-Petersbourg 1845, Turin 1867.

⁵ Dominique Lejeune, 1993, p. 11.

⁶ *Ibid*, p. 164.

tous ces moyens n'auraient pas servi à grand-chose s'il n'y avait pas des théoriciens et des farouches défenseurs de la cause coloniale.

En effet, ce qui fait la plus grande force de l'entreprise coloniale française reste les hommes qui en sont les planificateurs et les têtes pensantes. Comme exemple des grands défenseurs de la cause coloniale, il faut mentionner d'abord Faidherbe. Cet officier qui a pris part à la guerre franco-prusse de 1870-1871, est en quelque sorte le précurseur de la politique impérialiste française mais aussi de l'administration et de l'armée coloniales. Il avait déjà fait ses preuves en Algérie (1842-1847) où il s'est fait remarquer par ses méthodes brutales, surtout en matière de politique musulmane. Chose qu'il transporta en Afrique noire. Il se présente ainsi comme étant aussi le précurseur des méthodes coloniales brutales¹. A la suite de Faidherbe, Jules Ferry, en réaliste politique, se fait le « champion » de l'impérialisme. Eugène Etienne quant à lui, joua un grand rôle contre les résistances à la colonisation dans l'opinion publique française et chez les parlementaires². En somme :

Les coloniaux rassemblaient des minorités actives, ayant en commun le goût de l'aventure lointaine, du risque ou du profit : explorateurs, missionnaires, armateurs, négociants, industriels, officiers de la marine et de l'armée, diplomates, parlementaires. Ces minorités engagèrent la France dans un processus d'expansion difficilement réversible, par des faits accomplis sur place, ou en pesant sur les décisions des responsables politiques. Elles formèrent ce qu'on appela le « parti colonial », nébuleuse d'organisations travaillant ensemble à influencer les pouvoirs publics et l'opinion : groupes coloniaux de la Chambre des députés (1882) et du Sénat (1898) ; Comité de l'Afrique française (1890) et autres comités d'études spécialisés ; Union coloniale française (1893) représentant les principaux intérêts coloniaux, associations de propagande telles que la Ligue coloniale de la jeunesse (1897) ou la Ligue maritime et coloniale... Leur action persévérante, bénéficiant de l'appui de tous les gouvernements républicains, donna un empire colonial à la France [...]³.

Tous ces moyens étatiques, privés et humains réunis, permirent à la France de mieux opérer la conquête du Tchad qui passe aussi par l'envoi sur place des missions d'exploration.

B- Les missions françaises d'exploration au Tchad⁴

A partir de 1890, en sentant la menace que représentait l'activisme des autres puissances coloniales (Angleterre et Allemagne) au Centre de l'Afrique, les Français décident d'agir vite afin d'éviter qu'ils soient devancés dans la région. C'est pour cette raison que plusieurs missions de reconnaissance sont venues au Tchad. Dans la conquête de ce pays tout comme dans celle des autres colonies, la France s'est basée sur deux principaux types d'explorateurs : les explorateurs « commerciaux » et les explorateurs « conquérants » officiels ou chargés de mission. L'une et l'autre des catégories d'explorateurs ont toutes œuvré pour les intérêts de la France et ont aidé chacune à sa manière à faciliter l'occupation du Tchad. En effet, certains

¹ Jean Suret-Canale, 1958, *Afrique Noire occidentale et centrale : Géographie, civilisation, histoire*, Paris, Editions Sociales, pp. 182-83.

² *Ibid*, p. 207.

³ Guy pervillé, 1995, pp. 46-47.

⁴ Pour voir les itinéraires pris par certaines missions d'exploration, se référer à la Carte 1.

explorateurs sont venus à titre personnel ou pour le compte des sociétés privées, d'autres étaient envoyés officiellement, mais ils ont tous permis la pénétration coloniale pacifique française au Tchad grâce à leurs œuvres : certains ont signé des traités de protectorat ou d'alliance avec des chefs locaux, d'autres, ont utilisé l'arme commerciale, avec des fortunes diverses. Mais les Français ne sont pas les premiers à arriver au Tchad, d'autres les y ont devancés et se présentent comme étant les précurseurs de l'exploration du Tchad.

a- Les précurseurs

S'il y a un élément qui permet de savoir si des explorateurs ou des voyageurs sont arrivés au Centre de l'Afrique, c'est bien le lac Tchad. Il est comme l'élément indicatif, car toute la littérature laissée par ceux qui ont atteint cette région l'évoque. Bien avant les Européens, il est fait mention du lac Tchad depuis des longs siècles dans les chroniques arabes. Mais les Européens, les Anglais surtout, ont été les plus actifs dans l'exploration du Tchad. Les Anglais qui, les premiers à abolir l'esclavage, sont aussi les premiers à ouvrir la voie de l'exploration du lac Tchad aux autres Européens. Ainsi, dès la fin du XVIII^e siècle, Houghton et Mungo, donnent le ton. Mais la première mention du lac Tchad sous ce nom vient d'Hornemann, un Allemand d'origine, mais envoyé par une association anglaise d'exploration lorsqu'il effectua un voyage au Fezzan et en Egypte (1797-1800). Malgré les écrits laissés par ces explorateurs et bien d'autres encore, les Européens n'avaient jusqu'ici qu'une vague idée du lac Tchad et ses rives ne sont pas encore atteintes. C'est ainsi qu'en 1822, les Britanniques Denham, Oudney, Clapperton, arrivent à Mourzouk ; en fin janvier 1823, ils traversent l'oasis de Bilma et le 4 février 1823 ils atteignent le lac Tchad¹. En effet, c'est le 5 mars 1822 que le major anglais Dixon Denham part de Tripoli et en compagnie de Hugh Clapperton (lieutenant de vaisseau), du Dr Walter Oudney et du charpentier de marine William Hilmann, dans le but d'atteindre le lac Tchad. Après avoir atteint N'Guigmi et Woudi, les trois compagnons de route franchissent le Komadougou-Yobé à Yoo et arrivent à Koukaoua où ils sont rejoints par le lieutenant Toole parti d'Europe. Au cours de leur excursion autour du Logone, ils atteignent le Chari jusqu'à son embouchure et atteignent le lac Tchad le 3 février 1824 et le dénommèrent « Lac Waterloo ». Mais Denham qui s'est proposé de faire le contour du lac Tchad, n'a pu atteindre son objectif pour cause de nombreux obstacles et de modicité de ses moyens².

Par ailleurs, le 30 mars 1850, une mission conduite par l'Anglais James Richardson et les Prussiens Barth et Overweg quitte Tripoli pour le Centre de l'Afrique à bord d'un bateau spécialement affrété pour la circonstance. Cette mission se fractionne à Taghelel. Barth va à

¹ Pierre Gentil, 1971, p. 16.

² Ministère des Colonies, 1910, *Documents scientifiques de la mission Tilho (1906-1909)*, Paris, Imprimerie Nationale, pp. 8-9.

Kano, Overweg dans le Maradi et Richardson continue sur Zinder et Koukaoua à destination du lac Tchad. Mais ce dernier, épuisé par le climat, meurt à Ngouroutoua dans le Bornou le 4 mars 1851 sans avoir atteint le lac Tchad. Du coup, Barth devient le chef de l'expédition. Il arrive à Koukaoua le 2 avril 1851. Par la même occasion, il atteint les îles se trouvant aux alentours du lac mais ne put y naviguer. C'est Overweg qui est le premier européen à naviguer sur le lac, mais il mourut prématurément¹. Par ailleurs, en 1851, Barth est le premier européen à pénétrer au Baguirmi. Là, il est fait prisonnier à Massénya. Mais il est libéré grâce à ses connaissances des textes arabes qui lui ont valu l'amitié des lettrés². Quant au Dr Vogel, envoyé par le gouvernement anglais, il quitte Tripoli le 28 juin 1853 pour le lac Tchad d'où il ramène des observations astronomiques ayant servi pendant quatorze ans, et de manière exclusive les cartographes. En 1856, il arrive au Baguirmi, au Fitri et au Ouaddaï. Mais là, le sultan d'Abéché le fait tuer³.

Gerhard Rohlfs, quant à lui, laisse des observations de divers ordres sur le lac Tchad qu'il atteint le 14 juillet 1866 en partance de Tripoli depuis le 20 mai 1865. Enfin, le médecin allemand Gustav Nachtigal, parti également de Tripoli, entreprend en 1869 un voyage pour le Bornou où il allait remettre un présent du roi de Prusse au sultan bornouan. Il arrive le 28 juin 1870 à N'Guigmi où il aperçut le lac Tchad. Il ne put y naviguer, mais recueillit d'importants renseignements sur ses îles ainsi que sur les mœurs de leurs habitants⁴. En 1872, il remonte le Logone jusqu'à Goundi et en 1873 il atteint le Ouaddaï également⁵.

Ces explorateurs européens ont laissé des écrits ou des récits importants à leurs successeurs parmi lesquels les Français, qui s'en sont servi pour conquérir des territoires au nom de leur pays. En effet, à partir de 1890, plusieurs missions de reconnaissance ou d'exploration françaises, plus ou moins officielles, sont arrivées au Tchad dans le but d'aider à mieux connaître ce pays pour une facile occupation et pour une meilleure future exploitation.

b- Les explorateurs « conquérants »

A partir de 1890, l'occupation du Tchad devient un objectif étatique en France et plusieurs missions d'exploration y sont envoyées à cet effet. L'une des principales missions d'exploration est celle de Crampel⁶ dont l'un des objectifs (ou projets) est d'ouvrir les portes de la pénétration française au Tchad. Durant son périple, Crampel fait des reconnaissances au Nord du Congo en 1888 avant de se signaler en Oubangui-Chari en 1890. A partir de là, il emprunte la voie fluviale Oubangui-Kwango, va vers l'Aouk et arrive à Cha en 1891 où réside le Sultan

¹ Ministère des Colonies, 1910, pp. 10-11.

² Pierre Gentil, 1971, p. 17.

³ *Ibid.*

⁴ Ministère des colonies, 1910, pp. 14-16.

⁵ Pierre Gentil, 1971, p. 17.

⁶ Il fut le secrétaire de Brazza.

Mohammed Es Sénoussi qui le reçut chaleureusement. Mais il fut assassiné en 1891 ainsi que son compagnon Biscarrat sur son chemin de retour, au confluent de Bangoran et de l'Aouk. Es Sénoussi s'empare alors de leurs 300 fusils¹. Mais d'autres explorateurs devaient poursuivre ce qu'il a entamé : l'exploration des pays situés autour du lac Tchad². C'est ainsi que la mission Dybowski³ par exemple était envoyée par le CAF en 1891 dans le but de renforcer la mission Crampel. Mais la maladie de son chef à 200 km de Dar-el-Kouti (Nord de l'actuelle RCA), la nouvelle de la mort de Crampel ainsi que l'avancée du Nord vers le Sud de Rabah la stoppe nette. Le lieutenant de vaisseau Mizon quant à lui, venant du Sud-ouest, remonte le Niger et la Bénoué en bateau et atteint le Mayo-Kebbi en 1892. Mais il se heurte à la *RNC (Royal National Company)* qui contrôlait le trafic sur une partie du Niger et du lac Tchad. Parti de Saint-Louis du Sénégal, le lieutenant-colonel Monteil⁴ de son côté, à la tête d'une expédition, atteint Koukaoua le 10 avril 1891. Il est le premier Européen et Français à avoir atteint le lac Tchad en 1892 en provenance de l'Ouest. Par la suite, il atteint le Mayo-Kebbi la même année avant de revenir au Congo par la Sangha⁵.

Quant à Casimir de Maistre (1892-1893), parti de Brazzaville, il remonte le Congo et l'Oubangui. Il atteint ensuite le Gribingui et le Chari en passant par le Baguirmi. Il profite de son voyage pour signer des traités avec des chefs du Sud du Tchad. Le 21 novembre 1892, il arrive à Laï où il signe un traité avec le chef local. Puis il continue sur Kélo (future Maistreville), Pala et Garoua. Le 29 janvier 1893 il arrive à Yola et rentre par le Niger. La menace de Rabah l'obligea à ne pas emprunter le même chemin au retour. Cette mission rapporta beaucoup de renseignements géographiques et grâce aux nombreux traités signés avec les chefs locaux, elle a marqué véritablement le début de l'influence française au Tchad. Enfin, F. Clozel, un compagnon de Maistre, il essaie en 1890 d'atteindre le Tchad par la Sangha. Il fonde sur son chemin le poste de Karno et atteint le Sud de l'actuel Moundou avant de repartir vers l'Ouest sur Rey Bouba⁶.

Mais ces expéditions qui se déroulèrent entre 1890 et 1895, connurent un succès mitigé, car la plupart se soldèrent par des échecs parfois même tragiques. Par ailleurs, certaines régions explorées par des explorateurs français sont cédées à l'Angleterre et à l'Allemagne sur la base des accords signés avec ces deux puissances⁷. Avec l'échec des missions d'exploration et la menace de Rabah au Centre de l'Afrique, la route du Tchad se trouve coupée pour les Français.

¹ Monique Comby, 1984, *Documents sur l'histoire du Tchad*, Sarh, Ecole Normale de Sarh, p. 79.

² Pierre Gentil, 1971, p. 17.

³ Sous prétexte de venger Crampel, Dybowski fait exécuter sommairement des musulmans de la Haute Kémo.

⁴ Lors de son voyage pour le Tchad, il se rendit compte que les missions précédentes qui, lourdement armées, se livraient à des violences sur les tribus africaines, chose qu'il condamna vivement.

⁵ Monique Comby, 1984, p. 79.

⁶ *Ibid.*

⁷ Pierre Gentil, 1971, p. 19.

C'est ce qui inspire la décision de l'envoi de ce qu'on appelle « la première mission Gentil de 1897¹ ».

Gentil² entame cette mission à partir de Brazzaville le 20³ octobre 1895. Un an durant, il explore l'Oubangui et la Kémo à la recherche d'un passage vers le Logone. Durant son périple, il arrive dans le pays Mandjia où il fonde sur le Gribingui le poste de Fort-Crampel. C'est à partir de ce poste qu'il prépare son voyage pour le lac Tchad. Le 7 septembre 1897, il arrive à Boussa. En traversant le Baguirmi en octobre, il fut invité⁴ par le Gaourang qui voit en lui un allié sûr contre Rabah. Il est alors « triomphalement » accueilli à Massénya. Là, il conclut un traité de protectorat qui ressemble plutôt à un accord militaire avec le sultan du Baguirmi. En effet, tout en reconnaissant l'autonomie interne du Baguirmi, le traité cède à la France le delta du Chari. Un engagement d'assistance militaire réciproque est pris par les deux parties : le Baguirmi participera en cas de combats contre Rabah aux côtés de la France et celle-ci lui apportera son soutien contre toute éventuelle attaque venant de lui. Ces accords sont renouvelés en 1902. Ils ont eu pour conséquence de diminuer progressivement l'influence du Gaourang sur son territoire au profit des Français⁵.

Après la signature des accords, un Français, Prins, est placé auprès du Gaourang comme résident de la France et douze guerriers baguirmiens sont emmenés en France. Mille autres soldats baguirmiens sont envoyés à Brazzaville pour y suivre un « stage d'instruction militaire »⁶. Après avoir passé quinze (15) jours à Massénya, Gentil poursuit son trajet vers le lac qu'il atteint le 1^{er} novembre 1897 à bord de son bateau, le « Léon Blot ». A son retour, il laisse Prins comme résident auprès du Gaourang et prend avec lui les douze guerriers qui sont pressentis pour aller en France.

Relevons que Gentil avait fait son trajet avec discrétion en raison de la menace de Rabah qui se faisait sentir dans la région. Ce dernier, vexé par la nouvelle de l'alliance entre la France et le Baguirmi, attaque ce royaume. Il faut préciser que Gentil s'est présenté au sultan du Baguirmi non pas comme un conquérant mais plutôt comme un envoyé de la France venu chercher des moyens qui permettraient de protéger et d'assurer le ravitaillement des troupes françaises de l'Algérie-Tunisie. Mais ce n'est pas sans difficulté que Gentil persuada Gaourang II, *mbang* (sultan) du Baguirmi, à signer un traité d'alliance avec la France. En fait, le *mbang* avait peur que Rabah, le Ouaddaï et les Sénoussistes lui reprochent son alliance avec Gentil.

¹ La deuxième mission Gentil étant conduite dans le cadre de la bataille de Kousseri d'avril 1900 contre Rabah, en compagnie de deux autres missions que nous étudions au deuxième chapitre.

² Il était à l'époque administrateur du Congo français.

³ Le 28 octobre selon Victor Yokabdjim N. Mandigui, 1988, p. 32.

⁴ Ou bien il fut allé de lui-même.

⁵ Victor Yokabdjim N. Mandigui, 1988, p. 32.

⁶ Monique Comby, 1984, p. 80.

C'est ce qui explique le fait que malgré l'alliance, il n'ait pas intervenu aux côtés des troupes françaises lorsque celles-ci, sous la conduite du lieutenant Bretonnet, étaient attaquées et anéanties lors de la bataille (sur les rochers de) Niellim¹ par les troupes de Rabah².

A part le Baguirmi, Gentil envoie également Prins auprès du sultan Snoussou de Ndélé³ dans le but de le convaincre de signer une alliance avec les Français contre Rabah qui faisait également des ravages dans cette région. Prins réussit à faire signer par Snoussou un traité de protectorat et ramène avec lui deux émissaires du chef dans le but de les amener en France en compagnie des Baguirmiens choisis. En outre, Gentil avait même pensé à une alliance avec Rabah et les Sénoussistes, mais il dut se rendre très tôt compte de leur hostilité à l'égard des Français. En effet, alors que les Sénoussistes se montrent farouchement contre une présence européenne dans la région, Rabah fait tuer plusieurs Baguirmiens ainsi que des riverains du lac ayant accueilli chaleureusement Gentil en 1897. C'est pour cette raison que Gentil demanda que deux hommes de confiance du *mbang* l'accompagnent lors de son voyage au lac Tchad dans le but de rassurer celui-ci de l'absence de tout rapprochement avec Rabah⁴.

Enfin, afin de continuer l'œuvre de Gentil dans le Chari et d'assurer la jonction des possessions françaises du Soudan occidental au Haut-Oubangui, Bretonnet est envoyé dans cette région par le Ministère des Colonies. Il quitte la France le 10 octobre 1898 à la tête d'un détachement d'environ 500 hommes. Sur sa route, il mène bataille à Rabah sur les collines de Togbao en 1899, mais non seulement il est tué, mais ses troupes sont également anéanties⁵. En marge des explorateurs conquérants, il faut également noter l'arrivée au Tchad des explorateurs dits commerciaux : c'est le cas de Béhagle et de Mercuri.

c- Les explorateurs « commerciaux »

Parmi ceux qui ont « défricher le champ » à la pénétration coloniale française au Tchad, il n'y a pas que les explorateurs « conquérants » mais aussi ceux dits « commerciaux ». Ces derniers sont généralement envoyés par des entreprises commerciales dans le but de leur trouver des débouchés grâce à la signature des accords avec les chefs locaux. C'est pour ce but que Béhagle et son adjoint Mercuri ont été envoyés au Tchad par un syndicat d'entreprises commerciales. Afin d'atteindre ce but, Béhagle dut même entretenir des relations commerciales avec Rabah. Mais leur partenariat ne va pas très loin, car celui-ci le tue⁶ suite à la brouille qu'ils

¹ Le constat pour les Français après cette bataille est amer : un seul survivant, toutes leurs armes tombent entre les mains des troupes de leur ennemi.

² Alain Vivien, 2005, *N'Djaména, naguère Fort-Lamy. Histoire d'une capitale africaine*, Paris, Sédia, p. 19.

³ Région qui se trouve de nos jours au Nord République Centrafricaine.

⁴ Pierre Gentil, 1971, pp. 51-65.

⁵ *Ibid*, pp. 83-90.

⁶ Le corps de Béhagle ne fut retrouvé qu'après la bataille de Kousseri.

ont eue. La cause de l'accroche se trouve dans l'ambition de Béhagle qui demanda à Rabah de lui céder la rive droite du Chari.

Rappelons qu'en principe, le gouvernement français ne reconnaissait et patronnait que les missions officielles conduites soit par des fonctionnaires, soit par des officiers¹. Mais à côté d'elles, il y a des explorateurs qui ont voyagé à titre personnel et privé, appuyés par certains organismes (ou associations) privés tels que la Chambre de commerce ou le CAF, mais qui ont également agi au nom de l'Etat français. Béhagle et Mercuri furent de ceux-là. En effet, le but de la mission Béhagle-Mercuri était « d'ouvrir de sérieuses transactions commerciales, d'établir des postes commerciaux fixes, d'organiser des caravanes commerciales régulières, d'étendre l'influence [française] par des moyens essentiellement pacifiques par des traités internationaux »². Mais le chef de la mission, Ferdinand de Béhagle était trop ambitieux. Il entreprenait en plus de sa mission première, de traverser tout le Sahara dans le but d'étendre l'influence de la France sur les différents Etats musulmans (Ouaddaï, Baguirmi, Kanem, Darfour), le pays touareg avant d'atteindre l'Algérie-Tunisie. Or, il ne disposait ni de moyens matériels ni de moyens militaires pour réaliser son vœu. Il fut d'ailleurs interdit de toute action politique par Gentil qui était de passage au Baguirmi lors de sa mission de 1897. Mais lorsque Béhagle arrive au Baguirmi en juillet 1898 après que Gentil soit parti, il se présente comme un administrateur de l'Algérie, revendiquant des prérogatives dues à son rang ou titre. Mais le Gaourang, averti, l'a considéré simplement comme un représentant des intérêts commerciaux français.

D'ailleurs, Prins, résident de la France au Baguirmi, avait prévenu Béhagle de la dangerosité de ses initiatives en lui rappelant qu'il n'avait qu'une mission commerciale mais non officielle, c'est-à-dire privée. Béhagle dut donc, malgré lui, se résigner devant cette réalité et le 28 septembre 1893, il clôt son enquête commerciale dans le Baguirmi et part pour le Gribingui avec son chef de convoi Mercuri. Mais il continue à nourrir ses ambitions politiques. C'est ainsi qu'il entreprend des négociations d'ordre diplomatique avec le Ouaddaï mieux il n'exclut pas de mener des actions politiques jusqu'auprès de l'Empereur ottoman, lui demandant

¹ Il est difficile d'établir un point de démarcation entre les missions officielles et les missions privées d'exploration françaises au Tchad (ou ailleurs). Car d'une part, les premières ont le plus souvent bénéficié par exemple de l'appui scientifico-technique de la Société de Géographie et/ou du soutien financier du CAF qui sont plutôt des organismes privés. De l'autre par contre, les secondes ont obtenu des soutiens étatiques. Pour preuve, la mission commerciale Béhagle-Mercuri avait bénéficié non seulement du soutien du CAF (5000 f), mais aussi du Ministère des Colonies (7000 f) ainsi que du Budget des colonies (3000 f). Ce qui confirme l'idée selon laquelle les colonialistes (ou impérialistes) français qu'ils soient des autorités étatiques ou des privés, agissaient tous pour une seule et même cause : conquérir des vastes et nombreux territoires au nom de la France. De même, tous les régimes politiques français, mis à part ceux d'après les indépendances, ont contribué, avec de fortunes diverses, à la construction de l'Empire colonial français.

² Pierre Gentil, 1971, p. 69.

la permission de le laisser se diriger vers le Fezzan et Benghazi sous prétexte d'y chercher des plantes thérapeutiques.

Seulement la maladresse diplomatique et politique de Béhagle lui coûta d'être non seulement accusé par les Français de connivence avec Rabah, mais aussi d'attirer la haine et la méfiance de ce dernier, du Baguirmi ainsi que de ses compatriotes. En effet, les Français le soupçonnent d'avoir fourni à Rabah des renseignements qui lui ont permis de manière spectaculaire et rapide de marcher sur Kouno et d'y vaincre les troupes françaises¹. Les Baguirmiens de leur côté voient en lui une personne manquant de sens moral, car il avance des affirmations non véridiques. Rabah par contre ne lui donne pas ses faveurs à cause des reproches qu'il lui faisait au sujet de ses agissements agressifs envers le Baguirmi qui est un allié de son pays, la France. Or, selon son compagnon Toussaint Mercuri, Béhagle était simplement animé par le désir de concilier Rabah avec les explorateurs et les alliés de la France. Par ailleurs, il craignait également une alliance entre Snoussou de Ndélé et Rabah contre les Français. C'est pour atteindre tous ces buts qu'il s'est rendu au Baguirmi, est allé à la rencontre de Rabah et a envoyé Mercuri chez le sultan de Ndélé en juin 1899. Mais en fin de compte, il finit par être emprisonné par Rabah qui le fait exécuter par le biais de son fils Fadl-Allah après la bataille de Niellim du 15 juin 1899 où Bretonnet, administrateur du Chari par intérim a été massacré².

Dans l'ensemble, si Béhagle a eu une fin tragique, c'est à cause de ses multiples défauts en tant qu'explorateur (caractère subversif - insoumission à l'administration-, trop d'ambitions, confusion de rôles, imprudence et maladresse diplomatique ou politique...). Car pour avoir exigé le partage de territoires avec Rabah par exemple, il a commis l'erreur de n'avoir pas su rester dans son rôle de chef d'une simple mission commerciale. Ce qui ne lui a pas permis d'obtenir ce qu'il voulait, c'est-à-dire des concessions territoriales, la signature d'un traité d'alliance ou de protectorat avec Rabah, ainsi que d'être désigné comme administrateur de la France dans la région... Sa mort peut donc se justifier par ce qu'on peut qualifier de crime de lèse majesté³. Mais de manière générale, la fin des années 1899 est désastreuse pour les Français au Centre de l'Afrique car la plupart des missions d'exploration échouèrent, quoique la même année, la mission Joalland conclut un fructueux traité de protectorat avec l'Alifa de Mao.

En conclusion, l'occupation du Tchad, n'a pas été décidée *ex-nihilo*, car non seulement les Français en savaient bien les motifs et les enjeux, mais ils avaient aussi mis les moyens qu'il fallait afin de réaliser leurs ambitions dans ce pays de manière pacifique soit, ou à défaut, de façon violente ou militaire.

¹ Ces accusations étaient formulées par le capitaine Robillot, à l'époque commandant des troupes du Chari.

² Cette bataille fut remportée par Rabah au détriment de la mission Bretonnet.

³ Pierre Gentil, 1971, pp. 70-79.

CHAPITRE II : OCCUPATION MILITAIRE, PACIFICATION ET DEBUT DE L'ADMINISTRATION COLONIALE FRANÇAISE AU TCHAD : 1900-1913

Le cycle de violences ou de résistances anti-françaises qui s'ouvre à la fin des années 1890 amène le gouvernement français à prendre au sérieux la conquête du Tchad qui paraît plus difficile que prévue. Malgré les méthodes plus ou moins pacifiques ou diplomatiques utilisées jusqu'ici, la pénétration coloniale reste toujours hypothéquée par les résistances et l'hostilité de certains acteurs présents sur place. D'où l'organisation de la conquête par la violence ou conquête militaire. Celle-ci s'ouvre véritablement avec la bataille de Kousseri et elle se poursuit dans les autres parties du Tchad. Mais entre temps, des missions de reconnaissance scientifiques sont envoyées dans ce pays dans le but de faciliter soit son occupation, soit sa pacification.

A- La bataille de Kousseri du 22 avril 1900 et la création de la colonie du Tchad¹

Dans le but de mettre fin à la menace de Rabah au Centre de l'Afrique, le sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, Eugène Etienne, décide de l'envoi de trois missions² qui, en partant de différents points, devaient se joindre à Kousseri afin d'y combattre leur ennemi commun.

a- La préparation de la bataille : l'envoi des missions Chari, Afrique centrale et saharienne

D'abord, la mission Chari fut confiée à Emile Gentil³ qui part de la France le 22 février 1899. Il est celui qui a donné le son de cloche à la conquête violente du Tchad en attaquant Rabah à Kouno avant même la bataille de Kousseri. En effet, en se rendant compte que les Français ont subi assez de revers, Gentil décide de réagir militairement. Pour ce faire, il concentre des troupes dans la base arrière de Gribingui et crée un poste permanent à Kokaga⁴. Le 29 octobre 1899, il débarque à Kouno avec deux compagnies militaires. Là, il y eut des durs affrontements qui obligent Rabah à se replier à Dikoa. Lors de cette bataille, Gentil perd la moitié de ses effectifs⁵. La mission Chari rejoint les deux autres à Goulfey et à partir de là, elles organisent la marche sur Kousseri pour y combattre Rabah.

¹ Pour l'illustration des itinéraires empruntés par certaines missions, voir Carte 1.

² Christian Bouquet, 1982, *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, pp. 63-65.

³ Gentil était d'origine Lorraine. Il avait pour rêve de donner à la France un grand empire colonial pour « compenser la perte de sa province natale », Christian Bouquet, 1982, p. 67.

⁴ Futur Fort-Archambault, devenu plus tard Sarh.

⁵ Alain Vivien, 2005, *N'Djaména, naguère Fort-Lamy. Histoire d'une capitale africaine*, Paris, Sésia, p. 19.

Ensuite, la mission Afrique Centrale qui est essentiellement militaire, est partie de Bordeaux le 15 juillet 1898 sous le commandement du capitaine Voulet, secondé par le lieutenant Chanoine. Elle avait pour mission d'arriver le plus tôt possible au lac Tchad en passant par le Sénégal. Chemin faisant, cette mission se montre cruelle de par ses méthodes de conquête. Elle commet beaucoup d'exactions au point où elle poussa les autorités françaises à mettre à sa poursuite le colonel Klobb (à la tête d'un détachement) afin de s'enquérir sur ses pratiques inhumaines et au besoin de la relever. Mais le capitaine Voulet, furieux de se voir remplacé à la tête d'une mission qu'il voulait mener à bout, se révolte et assassine le colonel Klobb à Damangou (près de Zinder) le 14 juillet 1899. Révoltés à leur tour par l'écart de conduite de leurs chefs, les tirailleurs de l'expédition abattent Voulet et Chanoine.

L'expédition fut ensuite reprise en main par le capitaine Joalland et le lieutenant Meynier qui, immédiatement, attaquent Zinder, tuent le sultan Ahmadou le 15 septembre 1899 et placent cette ville sous domination française. Entre le 23 octobre et le 2 novembre 1899, la mission séjourna à Nguigmi et signa un traité de protectorat avec le sultan qui cède aux Français sa souveraineté sur les rives Ouest (de Barroua à Nguigmi) et Nord (jusqu'au Kanem) du lac Tchad. Le 25 octobre 1899 Joalland se rendit au Kanem et signe avec l'Alifa Djérah un traité plaçant ce royaume sous protectorat français¹.

Enfin, la mission saharienne. Cette dernière naît de la rencontre entre Fernand Fourreau² et le Commandant Lamy³. Elle fut subventionnée par la Société de Géographie et le Ministère de l'Instruction publique et des Finances. Au départ, elle était chargée d'accomplir deux principales tâches : mener des travaux scientifiques et relier l'Algérie au Soudan. Le Tchad n'était donc pas son but au départ. Mais après l'«incident de Fachoda» et l'abandon par la France de cette localité, la mission se retourne vers le Tchad. L'expédition part de Ouargla en octobre 1898 et arrive autour du lac Tchad le 21 janvier 1900 après une escale à Zinder en novembre 1899 et à Komadougou (dans le Bornou anglais)⁴. Là, elle reçut une dépêche du gouvernement qui lui donne la liberté de pouvoir entreprendre des initiatives militaires à son gré. Elle avait désormais la latitude d'aller au Tchad et/ou au Congo. Mais elle apprend en cours de route la menace que représente Rabah⁵. Elle rejoint alors la mission Afrique Centrale à Dibinentchi le 18 février 1900. Ces deux missions installées d'abord face à Goulfey sur la rive droite, vont franchir le Chari pour se poster près de Kousseri où Rabah était solidement

Mais la bataille fut présentée en France comme étant une victoire française.

¹ Victor Yokabdjim N. Mandigui, 1988, « La coopération entre les quatre Etats riverains du lac Tchad », Thèse de Doctorat en Droit du développement, Université de Paris V, p. 33.

² Fernand Fourreau est un ancien colon d'Algérie devenu explorateur au Sahara.

³ C'est un officier de l'armée française d'Afrique qui avait précédemment fait partie de la Maison militaire du Président de la République.

⁴ Christian Bouquet, 1982, pp. 63-65

⁵ Pierre Gentil, 1971, *La conquête du Tchad (1894-1916)*, Vincennes, SHA, pp. 102-103.

implanté. Mais Gentil était encore à Fort-Archambault et se déployait à faire la jonction entre les différentes missions le plus vite possible. Finalement, la mission Gentil arrive le 21. Lorsque toutes les trois missions font leur jonction à Kousseri, elles mènent bataille à Rabah.

b- La défaite de Rabah et la création du TMPPT¹

Après leur jonction, les trois missions arrivent dans la nuit du 20 au 21 avril 1900 (à 2h 30 min) à Kousseri avec 330 hommes plus ou moins bien équipés militairement et bien approvisionnés². Le 22, les trois colonnes françaises attaquent Rabah dans une tente fortifiée située à quelques kilomètres au Nord-Est de Kousseri, au lieu dit *Ridjil* situé entre le Chari et une brousse épineuse³. Une lourde bataille de trois heures de temps⁴ oppose les troupes de Rabah et les Français. Là, le commandant Lamy, le capitaine de Cointet et le sergent Rocher ainsi que 17 tirailleurs de même que Rabah perdent leur vie.

La France a envoyé plusieurs missions au Tchad, mais les trois qui combattirent Rabah à Kousseri en avril 1900 sont les plus connues car ce sont elles qui ont définitivement ouvert la porte de la conquête coloniale du Tchad⁵. Mais celui à qui on doit la victoire de la bataille de Kousseri du 2^e avril 1900 est sans doute Gentil qui a su réunir tous les moyens possibles avant de rejoindre les deux autres missions à Kousseri. En effet, les troupes françaises étaient amoindries matériellement et humainement lors de la bataille de Kouno. Il fallait non seulement chercher du renfort (que lui accorda le Ministère des Colonies) mais aussi réunir les vivres et assurer le ravitaillement des troupes à partir du Congo, chose qui était très difficile à l'époque à cause du problème du portage⁶.

Après leur victoire contre Rabah, les Français décident de créer à la confluence du Logone et du Chari un poste stratégique qui portera le nom de Fort-Lamy, situé à 120 km du lac Tchad. Il était censé servir pour contrôler la montée vers ce lac d'une part et d'autre part, pour surveiller les Allemands qui, en partant du Sud Cameroun vers le Nord ont conquis en 1901 et 1902 respectivement Maroua et Garoua⁷. Pour aménager ce poste, le capitaine Bellion se sert des rescapés parmi les anciens soldats rabistes qui se sont rendus. Ainsi, ces derniers constitueront les premiers habitants de Fort-Lamy⁸.

Après la bataille de Kousseri, il restait à mettre fin à la résistance des survivants parmi les troupes de Rabah. Ainsi, le capitaine Robillot fut chargé de mettre fin aux vellétés guerrières des fils de Rabah, Fadel-Allah surtout. Celui-ci se met à la tête du reste des troupes

¹ Territoire militaire des pays et protectorats du Tchad.

² Pierre Gentil, 1971, p. 115.

³ Alain Vivien, 2005, p. 20.

⁴ Pierre Gentil, 1971, p. 116.

⁵ O. Meynier, 1923, *Les conquérants du Tchad*, Paris, Flammarion, p. VIII.

⁶ Pierre Gentil, 1971, pp. 112-114.

⁷ Monique Comby, 1984, *Documents sur l'histoire du Tchad*, Sarh, Ecole Normale de Sarh, p. 81.

⁸ Alain Vivien, 2005, p. 24.

de son père avec lesquelles il pénètre en territoire allemand. Mais les Français anéantissent les troupes rabistes le 23 août 1901 à Goujba¹ avant de tuer le fils aîné de Rabah le 25 août de la même année². Ce qui permit même aux Allemands d'occuper cette partie du Cameroun. A la suite d'Emile Gentil, c'est Victor-Emmanuel Largeau qui prend le commandement du Tchad en 1902. Mais il hérite d'un pays sans frontières fixes. Il lui fallait donc contrôler le Ouaddaï, le Kanem et le Baguirmi ainsi que le Sud et le Nord du Tchad³.

Une fois à Fort-Lamy, l'administration militaire française dut utiliser *bait-el-mal* (le trésor public) de Rabah pour faire fonctionner la ville car elle n'avait pas de budget propre. Mais les réserves financières de Rabah n'étaient pas suffisantes pour la faire vivre pendant longtemps. Les militaires durent instaurer des taxes sur les bestiaux et les céréales : un bœuf sur 30, un mouton sur 20, un thaler par cheval et 30 kg de mil par case.

Par ailleurs, en mémoire de certains chefs militaires tombés sur différents champs de bataille, Gentil, alors administrateur du Congo français, prit un arrêté (le 29 mai 1900) qui stipule que « le chef-lieu de la région, située en face de Kousseri, s'appellera Fort-Lamy, du nom du chef de bataillon tué à la tête de ses troupes au combat du Chari »⁴. Le 5 septembre 1900, un autre décret crée le « Territoire militaire des pays et protectorats du Tchad (TMPPT) ». Après ce décret, la France s'engage à créer des postes de commandement le long de l'axe du Chari et d'étendre sa domination sur les extrémités de cet axe. Théoriquement, la colonie du Tchad est née et la France nourrit désormais l'ambition de pénétrer les autres parties du Tchad⁵. Mais dans la foulée, des missions scientifiques de reconnaissance sont envoyées au Tchad dans le but de rapporter des informations qui devraient faciliter sa conquête et sa pacification.

B- Les missions scientifiques françaises de reconnaissance du Tchad de 1903 et 1906

Dans le but de se faire une nette idée des contours mais aussi des richesses des territoires à conquérir, les puissances occidentales ont du envoyer sur place en Afrique des missions pour le besoin de la cause⁶. C'est dans ce but que les missions Lenfant et Tilho ont été envoyées au Tchad.

¹ Christian Bouquet, 1982, p. 70.

² Le second fils de Rabah, Mohammad Niébé, déporté à Bangui, meurt en 1916.

³ Christian Bouquet, 1982, p. 70-71.

⁴ Alain Vivien, 2005, p. 25.

Par le même arrêté, Kokaga et Mandjafa deviennent respectivement Fort-Archambault et Fort de Cointet.

⁵ Monique Comby, 1984, p. 81.

⁶ Saïbou Issa, 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du lac Tchad : Dimension historique (XVIe-XXe siècles », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Yaoundé I, pp. 82-83.

a- La mission Lenfant de 1903 : buts et résultats

Lorsqu'il entreprend son voyage pour le Tchad en 1903, Lenfant¹ est capitaine d'artillerie coloniale. Il est mandaté par la Société de Géographie avec le soutien du Ministère des Colonies. Pour effectuer ce voyage, il a fallu lui débloquent une somme d'argent de 60 000 F. C'est de Bordeaux qu'il embarque le 15 juillet 1903 et arrive à Fort-Lamy le 4 novembre 1903². Son voyage a duré au total 8 mois et 24 jours. Sur place au Tchad, il a consacré en tout trois mois à visiter le bassin tchadien et le Moyen-Logone. Mais au fait, quels sont le but et les résultats de cette mission ?

Le voyage de Lenfant au Tchad intervient dans un contexte où la partie occidentale des possessions françaises au Centre de l'Afrique est mal connue, la frontière avec le Cameroun allemand est incomplètement définie et le régime hydrographique mal connu. En plus, il manquait à cette période des voies sûres pour atteindre l'intérieur des possessions françaises de l'Afrique Centrale. La route jusque là emprunté passe d'abord par le chemin de fer Congo-Océan, ensuite, emprunte le fleuve Congo, enfin, le fleuve Oubangui et la rivière Kémo. Mais là, il y a rupture, car cette rivière n'est pas navigable sur toute la ligne ; la navigation ne reprend que sur le Gribingui, avant d'emprunter le Chari pour finalement atteindre Fort-Lamy³. Cette route est faite d'obstacles. Non seulement le Congo, l'Oubangui et Gribingui sont faits des rapides, mais en plus, le trajet à faire par voie terrestre est long de 170 km environ. Ce trajet nécessitait donc le portage. Or, celui-ci est devenu une solution difficilement applicable, car non seulement il occasionne la révolte des habitants, mais provoque également leur exode massif et progressif. Il se pose donc un problème de ravitaillement des troupes françaises de Fort-Lamy⁴. L'on avait même songé à un moment à la construction d'un chemin de fer de 130 km pour contourner le passage des rapides et éviter le portage, mais cette entreprise a été jugée inefficace, car non seulement elle exigerait beaucoup de moyens financiers, techniques et humains énormes, mais elle s'avèrerait inutile du fait de l'envahissement prochain du lac Tchad par le désert, c'est-à-dire par les sables.

En clair, « le but de cette mission et de ses efforts est la recherche d'une voie de pénétration vers le Tchad, qui soit plus facile, plus rapide et plus économique que les voies de l'Oubangui et du Congo »⁵. Tout ceci dans le souci d'assurer le ravitaillement des troupes installées dans le Centre africain. Il était aussi question de trouver une voie reliant Fort-Lamy à l'Océan atlantique. Le but de la mission Lenfant étant cerné, étudions maintenant les résultats de cette mission.

¹ Auparavant, Lenfant avait déjà effectué deux voyages d'exploration sur le Niger en 1899 et 1901-1902.

² Au retour, il débarque plutôt à Calais le 9 avril 1904.

³ Lenfant, 1905, *La grande route du Tchad*, Paris, Hachette, p. I

⁴ *Ibid*, p. 7.

⁵ *Ibid*, p. 1.

Il ressort de ce voyage une constatation hydrographique importante : le Chari et le Logone alimentent la Bénoué-Niger pendant la saison pluvieuse et grâce à une chute verticale de 110 m d'altitude, se déversent sur le Mayo-Kebbi. Au pied de cette chute, la navigabilité fluviale de ce cours d'eau est impossible et pour atteindre le Centre de l'Afrique (ou le Tchad), il faut avoir recours au portage lorsqu'on l'emprunte. En outre, ayant ressenti l'assèchement rapide du lac Tchad du fait de l'avancée du désert saharien, Lenfant a jugé nécessaire de déplacer leur principal établissement de Fort-Lamy dans la vallée du Mayo-Kebbi, région plus peuplée et plus fertile qui pourra leur fournir les hommes et les vivres dont ils ont besoin pour l'occupation totale du Tchad. L'on estimait que c'est à partir de cette région que devrait être organisée plus facilement la conquête du Kanem, du Baguirmi, du Ouaddaï, de l'Ennedi et du Tibesti car le ravitaillement deviendrait plus aisé. En fait, la nouvelle voie découverte devrait partir de Lokodja, suit la Bénoué, puis, emprunte le cours du Mayo-Kebbi jusqu'au village de Lata. Ici, il n'y a pas de rapides. Le seul obstacle est une cataracte précédée de chutes et qui nécessite un portage de 30 km dans une région peuplée, c'est-à-dire où il y a des porteurs. Ainsi :

On voit donc de suite l'attrait immense, incontestable, de cette voie de pénétration : rapidité d'accès, économie considérable des transports, réduction du portage à l'accomplissement d'une seule tafe, tels sont les avantages pratiques, économiques et humanitaires de la voie Niger-Bénoué-Kabi-Toubouri¹.

Donc, d'un côté Lenfant défend la valeur des régions riveraines qui ont selon lui plusieurs vertus : proximité des ports et escales, richesse et fertilité de leur sol et sous-sol. De l'autre côté, il estime que le lac Tchad s'assèche à cause de son manque de profondeur, de la rareté des pluies et de l'évaporation des ses eaux due au vent et au soleil², ce qui entraîne l'aridité et la sécheresse de tout le bassin tchadien qui deviendra du coup inhabitable. Il propose alors de fixer le siège de la colonie à Léré, car elle se trouve sur le cours du Mayo-Kebbi, et étant donné que ce poste a une position stratégique, il permettra alors d'étendre l'influence française dans toute la région. En plus, il pense qu'il est sage de ne pas gaspiller de l'énergie et des moyens supplémentaires dans le bassin du lac Tchad vu son inutilité et sa probable sécheresse. Par ailleurs, il estime que la voie fluviale du Sud tchadien est plus rapide et plus sûr que le rail et le portage. A travers sa mission, Lenfant propose en somme à la France d'abandonner les abords du lac Tchad, et de privilégier la voie de pénétration Niger-Bénoué-Mayo-Kebbi-Toubouri³.

Mais la mission Lenfant avait commis une erreur : celle d'avoir observé le lac pendant la période des décrues. Ce qui diminuait la valeur et la crédibilité de ses observations quand on

¹ Lenfant, 1905, p. 8.

² *Ibid*, pp. 201-206.

³ *Ibid*, pp. 241-246.

Avant Lenfant, le capitaine Loeffler avait aussi fait la proposition d'abandonner les rives du lac Tchad pour la rive gauche du Chari. Lenfant s'était d'ailleurs beaucoup inspiré des écrits de ses devanciers dans la région qu'étaient Barth en 1852, le lieutenant Kieffer en 1900 et surtout Loeffler en 1901.

sait que, et comme on le constatera au cours de ce travail, le bassin du lac Tchad, est plutôt l'objet de toutes les convoitises. D'ailleurs, alors que Lenfant concluait et proposait qu'il faille abandonner Fort-Lamy et ne pas avancer vers le Ouaddaï, son gouvernement établit, avant même que la mission ne rentre en France, qu'on n'abandonne ni les abords du lac, ni les opérations militaires vers le Ouaddaï. La raison étant qu'entre temps, les troupes françaises ont fait d'énormes progrès dans la conquête et que la France n'est pas prête d'abandonner une œuvre pour laquelle beaucoup ont payé de leur vie. Il fallait honorer la mémoire de ceux qui ont perdu leur vie au nom de la France. Mais l'on s'est surtout rendu compte de ce qu'on allait perdre économiquement et stratégiquement en suivant les propositions de Lenfant. Aussi, contrairement à la mission Lenfant, celle de Chevalier, envoyée à la même époque, opte non pas pour l'abandon, mais pour la mise en valeur des territoires du bassin tchadien¹. Mais en dehors de la mission Lenfant, une autre mission a été envoyée pour d'autres buts. Il s'agit de la mission Tilho.

b- La mission Tilho² : buts et résultats

Le principal objet de la mission Tilho était d'aborder, en compagnie d'une mission anglaise, la frontière déterminée par le traité du 29 mai 1906 délimitant la frontière Tchad-Nigeria. Il fallait aussi recueillir des informations et des documents pouvant aider à mieux faire connaître le Tchad. C'est-à-dire qu'en plus de la délimitation, la mission est aussi scientifique : elle était « chargée d'exécuter les recherches les plus complètes sur la géographie des régions qu'elle doit traverser »³. Deux raisons principales ont guidé l'envoi de cette mission : Protéger l'Algérie et la Tunisie contre une éventuelle attaque pouvant venir du Sahara et assurer la jonction effective des diverses possessions françaises de l'Afrique occidentale (entre elles d'abord), et avec le Congo (ensuite), par Zanzibar et le lac Tchad.

D'ailleurs, l'occupation du Tchad entre en droite ligne avec ces objectifs. En effet, c'est en 1900 que la France décide d'occuper Zinder. Mais l'on s'est rendu compte que cette région ne devrait pas permettre d'assurer la communication entre ses possessions, car les voies navigables sont contrôlées par l'Angleterre. Du coup, la France se retrouve dans une situation où la communication entre ses différentes possessions du Soudan occidental, de l'Afrique du Nord et du Congo à travers le Niger devenait délicate et les ravitaillements des postes militaires en pâtissaient. Or, le Tchad se trouve dans une position stratégique étant donné qu'elle se situe à la jonction des frontières des territoires allemands, français et anglais. Il devenait donc impératif de

¹ Lenfant, 1905, p. 169.

² La mission Tilho avait bénéficié du soutien scientifique de la Société de Géographie qui a mis à sa disposition les documents qu'il fallait. Il y en avait ceux qui étaient traduits des langues étrangères vers le français²

³ Ministère des Colonies, 1910, *Documents scientifiques de la mission Tilho (1906-1909)*, Paris, Imprimerie Nationale, p. VI.

fixer ses limites précises. Auparavant, une première commission franco-britannique de démarcation a ouvert les portes de l'étude de cette région. Elle avait pour chef de la section française le capitaine Moll. Mais elle n'a pas comblé toutes les attentes. D'où la décision de l'envoi de la mission Tilho qui embarque¹ pour le Tchad le 25 octobre 1906². Mais quels résultats apporta-elle ? Au terme des travaux, la mission a pu réaliser :

Le levé de la carte du Tchad et des régions qui s'étendent à l'Est du lac jusqu'au Borkou, (...) des études sur les variations des niveaux du lac, sur son altitude et celle des dépressions avoisinantes, sur la météorologie et la climatologie de la région, sur le magnétisme, sur l'histoire et l'ethnographie des populations³.

Elle réussit aussi la détermination astronomique des positions de certains points géographiques. Toutes choses qui facilitent l'occupation du Tchad. Les résultats des travaux sont désormais un guide méthodologique pour ceux qui seront appelés à explorer et à occuper le Tchad à la suite de la mission. Tout de même, le résultat le plus important de la mission reste la démarcation de la frontière Tchad-Nigeria⁴. Désormais, les Français sont scientifiquement mieux outillés pour conquérir le reste du Tchad.

C- La conquête militaire du Tchad

Après la bataille de Kousseri où Rabah fut vaincu par les Français, ces derniers se tournent désormais vers les autres parties du Tchad pour soumettre les résistants à la pénétration coloniale française.

a- La conquête du Sud

La conquête militaire du Sud Tchadien est consécutive à la bataille de Kousseri. Elle s'est faite à partir de Fort-Archambault (Kokaga)⁵, un village tounia appartenant auparavant au Kaba Démé. Ce poste est créé en 1899 et porte le nom d'un lieutenant français mort de maladie en mai 1899⁶. La conquête de cette partie du Tchad ne fut pas simple pour les Français, car non seulement les populations étaient jalouses de leur indépendance, mais Gaourang II⁷, *mbang* du Baguirmi et Snoussou⁸ de Ndélé, par ailleurs alliés de la France, voulaient aussi continuer à « s'y approvisionner » en esclaves. Seulement, des razzias, mais aussi les réquisitions de main-d'œuvre et l'impôt (fixé à 3 francs par personne) provoquent la fuite des populations hors de

¹ Et rentre en France en début 1909.

² Ministère des Colonies, 1910, pp. VI-XII.

Le programme de la mission fut mis en œuvre par M. George Leygues, à l'époque Ministre des Colonies.

³ *Ibid*, pp. VI-VII.

⁴ A étudier au Chapitre III.

⁵ Fort-Archambault servait de courroie de ravitaillement à la fois à Brazzaville et à Fort-Lamy. Vers la première, on importe les bœufs du Tchad (versés à titre d'impôts à Melfi) et vers la seconde, les produits européens.

⁶ Monique Comby, 1984, p. 82.

⁷ Le Gaourang était allié des Français, mais haï par les populations du Sud tchadien chez qui il razziait.

⁸ Le Sultan Snoussou pratiquait l'esclavage et les razzias parmi les Banda, les Kreich et les Sara principalement.

C'est après que le sultan de Ndélé et son fils soient tués en janvier 1911 lors d'un accrochage avec la mission Madat, que les Français obtiennent les mains libres dans cette région qui fut par la suite attribuée à l'Oubangui-Chari. De fait le sultan et son fils devenaient de plus en plus menaçants pour les Français.

leurs pays. Ce qui pose aux Français un sérieux problème de manque de main-d'œuvre quant à la construction des postes de commandement et des routes ainsi que pour le transport du matériel.

Cette situation de manque de main-d'œuvre amène les Français à demander au Gaourang de la leur procurer. Celui-ci saute sur l'occasion pour razzier dans le pays Daye. De là, il fait importer un nombre important d'esclaves à Fort-Archambault et une autre partie va à Messénya, tout naturellement. Mais les razzias du Gaourang créent de l'insécurité qui empêche les populations de cultiver normalement leurs terres, ce qui entraîne la famine. Ils entraînent également, une fois de plus, les déplacements des habitants vers d'autres régions. Par conséquent, la main-d'œuvre diminue au grand désarroi des Français. Pour toutes ces raisons, les Français ont engagé de longues discussions avec les Gaourang dans le but de le convaincre sinon d'arrêter, du moins de réduire ses razzias.

Un autre souci pour les Français est créé par le Ouaddaï qui encourage de son côté la révolte de son vassal le Salamat ainsi que celle du pays Sara Kaba où il avait l'habitude de razzier. C'est ce qui explique les multiples révoltes Sara Kaba en 1906. Simultanément, les attaques des Peuls (du Cameroun) tourmentent davantage la région et mettent à mal les stratégies françaises. D'où l'intérêt et le souhait des Français de voir les Allemands occuper aussi vite que possible le Nord-Cameroun. Ceci aura pour conséquence d'endiguer les incursions peules.

Vu tous ces écueils, la pénétration française ne dépasse guère les 60 km autour de Fort-Archambault en l'espace de 2 ou 3 ans. Le seul soutien des Français vient de la part de certains rivaux des chefs locaux qui espéraient devenir des auxiliaires de l'administration française en renversant les anciens chefs de village ou de canton en place. Cette dualité d'autorité crée beaucoup de rivalités entre les populations locales et ceci pour longtemps. Elle pose alors le problème de légitimité des chefs.

A l'Ouest du Bahr-Sara, les Français rencontrent aussi une forte résistance. Dans un combat à Kia, le *mbang* Modé de Bédaya est tué par les troupes de Faure, ce qui aggrave la situation, car les Daye raziés par Gaourang trouvent là l'occasion de renforcer leur révolte. De nombreux pays tels que Bodo, Péni, Békessi, Bangoul, Bébopen, Mouroungoulaye, Maguéri et Derguigui, refusent de payer l'impôt contrairement aux chefs Bédaya, Bessada, Koumra et Goundi qui reconnaissent la nouvelle administration française.

Par ailleurs, les populations hostiles à la présence française s'en prennent aux chefs jugés trop proches des Français. C'est ainsi que Niobélé, chef des Bendona, allié des Français, est égorgé par ses disciples. Entre temps, la main-d'œuvre est mobilisée pour la construction des routes qui serviront à ravitailler à partir du Congo les troupes qui sont occupées à assurer la

conquête de la partie septentrionale du Tchad (Kanem, BET, Ouaddaï) à partir de Fort-Lamy. Mais du 15 mars au 12 septembre 1911, une opération de pacification appelée « Guerre du Mondoul » est menée par le capitaine Cros et l'adjudant Bœuf, chef de poste de Moissala : les résistants à la pénétration française sont mâtés. La France se justifie en invoquant une cause humanitaire en prenant pour prétexte les razzias du Gaourang (leur allié) qui sévissait encore dans la région. Par la suite, un arrêté du capitaine Largeau du 30 juillet 1912 réorganise administrativement le Moyen-Chari. Lorsque le 20 août 1913 le capitaine Cros est remplacé par le capitaine Martin, le Sud est presque totalement pacifié et la France y est solidement implantée¹. Qu'en est-il alors de la conquête de l'Est et de l'Ouest tchadiens ?

b- La conquête de l'Ouest (Kanem) et de l'Est (Ouaddaï)

Au Kanem (à l'Ouest), la mission Joalland conclut un traité de protectorat avec l'Alifa de Mao en 1899. En outre, très vite, les Français durent installer un poste en pays Dagana pour surveiller le Kanem contre les Ouled Sliman qui étaient très remuants dans cette région. Les Ouled Sliman étaient alliés des Français jusqu'en 1903 date à laquelle ils gagnent les rangs de la Sénoussia, entrent dans le Borkou et se mettent à razzier les pays conquis par la France. Mais l'occupation de Bir Allali et de N'Gouri (Sud de Mao), la soumission des Boudouma et des Kouri du lac Tchad en 1905 fortifient l'implantation des Français et leur permettent de poursuivre avec plus de facilité leur progression vers les autres contrées qui résistent encore².

A l'Est, avant même que les Français ne pénètrent le Ouaddaï, celui-ci était économiquement déjà gêné par leur présence au Salamat et dans le pays Sara Kaba qui lui payaient tous les deux des tributs. C'est ainsi que le Ouaddaï attaque le poste français de Yao sur le lac Fitri le 31 janvier 1905. La riposte française tombe les 4 février et 28 novembre à Seita et à Koundjourou. Le capitaine Planio livre aussi deux combats face aux Ouaddaïens le 19 décembre 1906 et en juin 1907 à Agdoul³. Mais les Français comprennent que l'affrontement direct n'est pas la solution qu'il faut pour anéantir le Ouaddaï. Ils choisissent alors d'appliquer la stratégie du « diviser pour mieux régner ». Ainsi, dans le but de déstabiliser le pouvoir du roi Doudmourah (1901-1909)⁴, ils se servent de son cousin Açyl, un dignitaire de la cour. Celui-ci se retire à Kolkelé (à 25 km Sud-est de Moïto) avec ses partisans. De là, il aide les Français à occuper les territoires non encore soumis et se met à razzier les troupeaux des populations acquises à la cause de Doudmourah. Mais les combats entre Français et Ouaddaïens se multiplient dans la région. Ce n'est qu'après plusieurs batailles que le commandant Jullien met

¹ Monique Comby, 1984, pp. 82-85.

² *Ibid*, p. 88.

³ *Ibid*, p. 92.

⁴ Doudmourah ne se rendit qu'en octobre 1911.

en déroute les troupes ouaddaïennes d'Aguid Mahamid (à 30 km d'Ati). Là, environ 6000 ouaddaïens sont tués. Par conséquent, la ville d'Abéché est prise le 2 juin 1909.

Après la prise d'Abéché, il restait celle des territoires avoisinants, notamment le Massalit¹. Fiegenschuh s'atèle à cette tâche. Mais le 5 janvier 1910 il tombe dans un guet-apens que lui a tendu Tajeddine, sultan du Massalit². Celui-ci n'est pas le seul à combattre les Français dans la région. Ali Dinar, sultan du Darfour, est également hostile à leur présence. En outre, les Sénoussistes, alliés du Ouaddaï, continuent à opposer une vive résistance aux Français dans cette région. Le 27 novembre 1919 par exemple, ils surprennent les troupes françaises conduites par Montot à Ouachenkalé où 34 d'entre elles sont tuées. Le lieutenant-colonel Moll de son côté, décide d'anéantir Tajeddine. Mais lors d'une bataille qui les opposa, les troupes françaises furent mises lourdement en déroute : 8 européens dont Moll et 27 tirailleurs sont tués, Tajeddine y perd sa vie également. Entre temps, un renforcement de troupes françaises au Tchad est décidé par les députés métropolitains et le colonel Largeau est à nouveau envoyé au Tchad dans le but de le pacifier. Il quitte la France le 20 décembre 1910 et arrive au Tchad le 12 mars 1911 après s'être arrêté à Brazzaville³. En fait, c'est pour la troisième fois que Largeau revient au Tchad, mais avec plus de moyens mis à sa disposition et donc avec plus de force cette fois-ci⁴.

La suite devient plus facile pour les Français qui n'ont désormais plus besoin de l'alliance d'Açyl pour pacifier tout le Ouaddaï. C'est ainsi qu'en 1912, jugeant Açyl inapte à gérer Abéché selon les aspirations des Français, ceux-ci décident d'administrer directement le Ouaddaï. Ensuite, en août 1916, Goz-Beïda (dans le Dar-Sila) est occupé et le sultan Bakhit se rend. Par ailleurs, Français et Anglais décident de s'allier pour contrecarrer les actions de la « rébellion » à la frontière Tchad-Soudan et pour fixer les frontières. C'est ainsi qu'avec les accords de Paris du 8 septembre 1919 et la convention de Londres de 1924, les Anglais annexent le Dar-Massalit et sa capitale El-Guéneina⁵. Après l'occupation du Ouaddaï, il reste une dernière étape de conquête militaire, celle du BET.

c- La conquête du Nord (BET⁶)

Les résistances face à la pénétration coloniale se sont exprimées un peu partout au Tchad, mais au Nord, les Français ont eu à faire face aux plus grandes difficultés en raison du relief accidenté et d'un jeu d'alliance inextricable entre divers et multiples acteurs très mobiles grâce à leur maîtrise du terrain. Ce qui donne l'occasion aux Français de justifier l'occupation

¹ Qui fait partie du Darfour soudanais aujourd'hui.

² Qui conduit à des pertes militaires et territoriales du côté français.

³ Monique Comby, 1984, p. 92.

⁴ Pierre Gentil, 1971, p. 219.

⁵ Monique Comby, 1984, p. 93.

⁶ Borkou, Ennedi, Tibesti.

du BET¹ par l'insécurité qui y régnait selon eux à cause de la présence des Sénoussistes, des Turcs et de leurs alliés². Mais l'occupation de cette région est rendue difficile par la résistance opposée par les populations gagnées à la cause de la Sénoussia, elle-même aidée par les Turcs avant que ceux-ci ne soient évincés de la Libye par les Italiens en 1912.

En effet, la Sénoussia demeure problématique pour les Français jusqu'au 27 novembre 1913 date de la prise d'Aïn-Galakka. Avant cela, il a fallu par exemple plusieurs opérations pour réduire les troupes sénoussistes de Bir-Alali (au Nord du Kanem) le 20 janvier 1902³. Mais l'occupation d'Aïn-Galakka est un long feuilleton. Car c'est d'abord le 21 avril 1907, sous le commandement du capitaine Bordeaux que cette localité est prise mais elle est évacuée par la colonne française qui dut se replier au Kanem le 23 avril suite aux attaques du *Derdé* (chef) des Toubou, Chaaï Bogarmi, allié des Sénoussistes, aidé par la garnison turque de Mourzouk. Ensuite, les 25 et 26 septembre les troupes françaises envoyées par le lieutenant-colonel Millot échouent une seconde fois face aux Sénoussistes qui deviennent grâce à cette victoire, plus audacieux et intensifient les razzias sur les populations soumises ou alliées aux Français.

Par la suite, une offensive conduite par le lieutenant Ferrandi permet d'occuper Oum Chalouba en mai 1909, et la guerre italo-turque aidant, les Turcs perdent rapidement plusieurs localités parmi lesquelles Sherda, Aïn-Galakka, Baki (dans l'Ennedi) en 1911. Avec le traité de Lausanne de 1912 qui força la Turquie à se retirer d'une partie de la Libye, la France ne se retrouve dorénavant que devant la menace sénoussiste au Nord et à l'Est du Tchad. En outre, l'Italie donne son accord à la convention franco-anglaise de 1899⁴. Ce qui fait qu'aucune difficulté diplomatique ne limite plus la progression française vers les régions non encore occupées. A partir de là, Aïn-Galakka est prise non sans résistance le 27 novembre 1913⁵. Le 14 décembre Gouro est prise. Le 10 décembre la colonne du chef de bataillon Loeffler, en provenance de Bilma, occupe Zouar. Enfin, le 23 juin 1914 Bardaï est pris⁶. Avec la conquête de ces villes symboliques du Nord, la France vient de parachever la conquête militaire du Tchad, du moins, il ne reste plus qu'à pacifier certaines localités qui sont soit d'accès plus difficiles, soit déjà conquises mais qui se rebellent encore. Mais avec la conquête de cette partie du Tchad, la France est surtout récompensée territorialement, car elle a vu pousser les limites de ses possessions jusqu'au contact de la Tripolitaine et du Darfour.

¹ Ce n'est que le 1^{er} janvier 1965 que les autorités tchadiennes reçoivent le commandement du BET. Ce qui explique le caractère sensible de cette région dont le contrôle a constamment exigé une présence militaire française jusqu'en 1965.

² Jean Ferrandi, 1930, *Le Centre-Africain français : Tchad, Borkou, Ennedi, leur conquête*, Paris, Charles Lavauzelles, pp. V-VI.

³ Christian Bouquet, 1982, p. 76.

⁴ Etudier au Chapitre suivant.

⁵ Lors de ce combat, il y a eu 31 tués et 46 blessés du côté français. Mohamed bou Arida, mokaddam de la zaouïa est également tué.

⁶ Monique Comby, 1984, p. 89.

Mais après l'occupation, il reste l'administration du pays. Sur ce plan, jusqu'en 1915, le Tchad est administré par des militaires : Destenave, Gouraud, Moll, Largeau. Le premier gouverneur civil, Lavit, arrive en 1920. Désormais, tout le territoire tchadien s'ouvre à l'administration coloniale française. L'œuvre coloniale de la France peut alors commencer : construction de routes¹, organisation administrative, réalisation d'œuvres sociales et économiques, jusqu'à l'indépendance du pays le 11 août 1960².

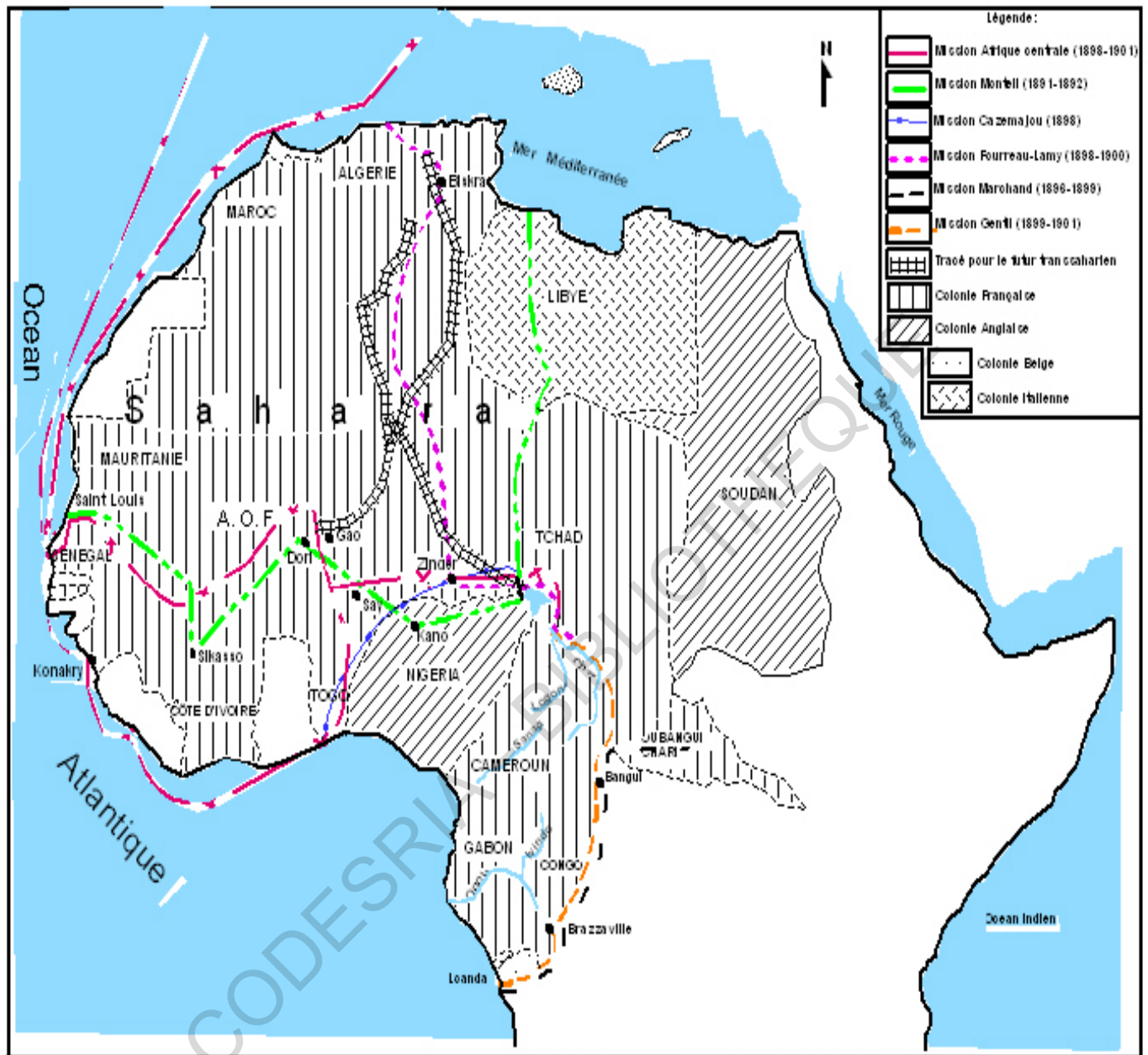
En somme, comme l'affirme O. Meynier, « la conquête du Tchad marque un des moments les plus intéressants de la période de relèvement progressif dans laquelle la France, au lendemain de la cruelle défaite de 1870, entra avec résolution »³. C'était le réveil du « coq gaulois ». Ainsi, « conformément au traité de Berlin, la France venait de réussir la jonction entre ses possessions du Maghreb, d'Afrique occidentale et du Congo »⁴. Mais demeure la question de la délimitation des frontières entre sa colonie du Tchad avec ses autres possessions de l'AEF (Oubangui-Chari) et de l'AOF (Niger) d'une part, et surtout entre le Tchad et les territoires britanniques (Soudan et Nigeria), italien (Libye) et allemand (Cameroun), de l'autre.

¹ Ce qui entraîne la réquisition de la main-d'œuvre, la levée des impôts pour la réalisation de ces travaux.

² Monique Comby, 1984, p. 94.

³ O. Meynier, 1923, p. V.

⁴ Christian Bouquet, 1982, p. 71.



CARTE 1: LES MISSIONS FRANÇAISES EN AFRIQUE CENTRALE

Sources : Mathieu Muteï, 1995, *La mission Afrique Centrale* Paris, l'Harmattan;
 Ferrand Jean, *Centre-Africain français : Tchad, Borkou Ennedi, leur conquête* Paris, Charles Lascabannes.
 Meyrier O., 1923, *Les conquérants du Tchad* Paris Flammarion.

**DEUXIEME PARTIE : LA DELIMITATION DES
FRONTIERES DU TCHAD**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Dans la précédente partie, il a été question de l'occupation coloniale du Tchad par les Français. Mais l'occupation d'un pays ne peut être garantie que lorsqu'on maîtrise et contrôle effectivement ses frontières ou limites. En effet, conquête coloniale et délimitation intimement liées. C'est ainsi qu'alors même qu'elle était occupée et préoccupée à conquérir et à pacifier le Tchad, la France s'attelait en même temps à signer des accords de délimitation avec les autres puissances coloniales possédant des territoires avoisinant le sien. Il s'agit ici de la première catégorie des textes délimitant les frontières du Tchad. Elle comprend les accords internationaux signés d'une part, entre Français et Anglais au sujet des frontières du Tchad avec le Nigeria, la Libye et le Soudan ; d'autre part, entre Français et Allemands dans le cas de la frontière Tchad-Cameroun. La deuxième catégorie des textes délimitant les frontières du Tchad est faite de simples décrets ou arrêtés administratifs signés soit par des administrateurs français de l'AEF, soit entre ces derniers et ceux de l'AOF. Dans le premier cas, il s'agit de la frontière Tchad-Oubangui-Chari et dans le deuxième, de la frontière Tchad-Niger.

Mais les frontières du Tchad n'ont pas été délimitées sans difficultés. C'est sur fond de multiples divergences que Français, Anglais et Allemands ont signé les multiples accords les délimitant. Par ailleurs, d'autres acteurs, moins importants certes, mais non moins ambitieux et perturbateurs, ayant des vellétés territoriales, ont également fait entendre leur voix soit pour réclamer une quelconque rectification d'un accord de délimitation, soit pour le rejeter purement et simplement. Dans cette catégorie d'acteurs, nous pouvons mettre les Sénoussistes, les Turcs et les Italiens. Ce n'est qu'à la fin de ce long feuilleton fait d'une kyrielle de textes ou instruments de délimitation, de rivalités et de compromis entre différents acteurs que sont délimitées les frontières du Tchad actuel. C'est l'ensemble de tous ces aspects que cette partie se propose d'analyser.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il paraît utile de clarifier l'emploi de certains termes qui, à première vue, signifient la même chose. Et pourtant, ils désignent tous des réalités bien différentes. Il s'agit des termes désignant les textes de délimitation des frontières du Tchad signés entre les grandes puissances. Ainsi, accord, convention, déclaration, protocole, traité sont autant des termes employés pour qualifier les arrangements ou les compromis territoriaux ou frontaliers signés entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Pour ne pas les confondre, rappelons simplement qu'une convention est un protocole ratifié. Autrement dit, avant qu'un texte ne soit ratifié, il est au stade de protocole. Une fois ratifié, il devient une convention. Par ailleurs, une déclaration est un texte complétant une convention, c'est-à-dire qu'il ne la modifie pas radicalement mais l'améliore, la rectifie sur certains points. Il faut obligatoirement une convention pour annuler une autre. Un traité a la même valeur qu'une convention. Quand au terme accord, il est indifféremment utilisé pour désigner les textes qu'ils soient ratifiés ou non.

CHAPITRE III : LA DELIMITATION DES FRONTIERES DU TCHAD AVEC LE NIGERIA, LA LIBYE ET LE SOUDAN : 1890-1924

Les frontières du Tchad avec le Nigeria, la Libye et le Soudan ont un dénominateur commun : elles sont toutes les trois délimitées par des accords franco-anglais¹. Leur délimitation se déroule entre 1890 et 1924. La première d'entre elles à être délimitée est la frontière Tchad-Nigeria.

A- La délimitation de la frontière Tchad-Nigeria : 1890-1906

La frontière Tchad-Nigeria est la première à être délimitée parmi toutes les frontières du Tchad. Sa délimitation s'est effectuée entre 1890 et 1906 à travers quatre accords franco-britanniques : l'accord du 5 août 1890, la convention du 4 juin 1898, l'accord du 8 avril 1904 et la déclaration du 29 mai 1906.

a- Les accords franco-anglais du 5 août 1890 et du 14 juin 1898

Les accords franco-anglais du 5 août 1890 et du 14 juin 1898 sont les deux premiers textes jetant les bases de la délimitation de la frontière Tchad-Nigeria. Mais dans l'ensemble, ils sont assez vagues et ambigus sur cette frontière. Ils règlent plutôt les conflits entre Français et Anglais dans d'autres parties du continent. En effet, par l'accord du 5 août 1890, les deux puissances délimitent leurs zones d'influence dans l'Océan indien, principalement à Zanzibar et à Madagascar. Dans son article 2², l'accord donne les mains libres à la France sur Madagascar, mais reconnaît en retour le protectorat anglais sur Zanzibar. En Afrique occidentale, il définit vaguement la limite entre les zones d'influence française et anglaise en stipulant qu'une ligne³ de 1200 km joignant Say (sur le Niger) à Barroua (sur la côte occidentale de lac Tchad), constitue la limite des zones d'influence respectives des deux puissances. Mais cette ligne n'était qu'indicative et ne constituait pas un tracé de frontière en bonne et due forme⁴. L'accord établit la zone d'influence française dans la rive droite du Chari, sans plus de précision. Néanmoins, il donne tout de même au Nigeria ses premières dimensions, quoique vaguement⁵.

En outre, il ressort de cette convention du 5 août 1890 que les Anglais garantissent leurs intérêts dans le Bas-Niger. La France quant à elle, obtient un passage allant du fleuve Niger au

¹ Pour l'illustration de ce chapitre, se référer à la Carte 2.

² Monique Comby, 1984, *Documents sur l'histoire du Tchad*, Sarh, Ecole Normale de Sarh, p. 78.

³ Elle se situe au niveau du 14^e parallèle et relègue donc la France dans le Sahel.

⁴ Ministère des Colonies, 1910, *Documents scientifiques de la mission Tilho (1906-1909)*, Paris, Imprimerie Nationale p. XII.

⁵ Monique Comby, 1984, p.78.

La délimitation qui ressort de ce texte correspond globalement aux limites du Royaume de Sokoto, c'est-à-dire au rayon d'action de la RNC.

lac Tchad, et donc la possibilité d'atteindre son objectif de joindre ses possessions de l'Afrique du Nord, de l'AOF et du Congo français. Aussi peut-elle contrôler les routes caravanières (ou commerciales) menant vers ses possessions de l'Afrique du Nord¹. Si cet accord ne règle pas la délimitation de la frontière Tchad-Nigeria au niveau du lac Tchad, c'est parce qu'il porte des ambiguïtés apparentes. La première réside dans l'incertitude du tracé la ligne Say-Barroua supposée également servir de frontière entre le Tchad et le Nigeria. Selon l'entendement des Anglais, le passage laissé aux Français n'est pas une ligne droite mais devait contourner par le Nord le Sultanat de Sokoto avec lequel les agents de l'UAC² avaient signé une alliance dès 1885. Or, conscients de l'ignorance des Français de la situation politique de la région, les Anglais leur ont fait croire la vassalité du Bornou, du Damergou, de l'Adamawa et de l'Aïr par rapport au Sokoto. Les Français ne s'en rendent compte qu'après la signature de l'accord³. Par ailleurs, les controverses entre Français et Anglais étaient particulièrement vives entre 1890 et 1898.

Pourtant l'accord du 5 août 1890 prévoyait la réunion d'une commission mixte pour fixer sur le terrain les limites des zones d'influence respectives, en précisant les détails de la ligne Say-Barroua notamment. Mais les commissaires des deux pays ne furent nommés que le 1^{er} janvier 1896. Il s'agissait de René Lecomte et Louis Gustave Binger du côté français. Le début des négociations entre les commissaires était fixé pour le 8 février 1896 afin qu'entre temps, les commissions puissent procéder à la vérification des textes sur lesquels se basent les revendications de chaque puissance. Mais elles furent interrompues le 22 mai 1896 et ne reprirent que le 24 octobre 1897 et traînèrent jusqu'en 1898⁴.

Mais ce retard était délibéré, car les Français voulaient gagner du temps afin d'effectuer les opérations de reconnaissance dans les régions contestées. A cet effet, le capitaine Monteil était envoyé en septembre 1890 dans le but de reconnaître la ligne Say-Barroua, de déterminer la position de Barroua, d'atteindre le lac Tchad, mais aussi d'arriver au Bornou et au Kanem. Lorsqu'il arrive à Say sur le Niger, il signe avec les chefs locaux un traité plaçant cette région sous protectorat français et poursuit son voyage vers le Tchad. Durant son périple, il se rend compte de l'absence des Anglais à Sokoto (mais plutôt à Gando) et de l'indépendance des régions comprises entre le Niger et Sokoto⁵. Il estime dès cet instant que la France a le droit d'obtenir une rectification de la ligne Say-Barroua afin d'avoir un accès plus facile au Tchad. Au même moment (1890-1891), la mission Mizon qui explorait dans le Bas-

¹ Muriel Mathieu, 1995, *La mission Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, p. 11.

² Devenue Royal National Company le 10 juillet 1886.

³ Muriel Mathieu, 1995, p. 14.

⁴ Mais les travaux furent également en partie perturbés par la crise de Fachoda et ne se poursuivent normalement qu'à partir de novembre 1897.

⁵ Muriel Mathieu, 1995, p. 17.

Niger et la Bénoué à la recherche d'une autre voie d'accès au Tchad, démontra l'indépendance du Bornou, du Mouri et de l'Adamawa vis-à-vis de Sokoto et prouva le caractère abusif des prétentions anglaises sur ces territoires¹. L'on comprend ainsi que « l'examen approfondi des rapports et résultats de ces missions apparaît comme une des premières causes du retard dans la reprise des négociations »². C'est ainsi que durant les négociations, la France réclame surtout que le Nord et l'Est du lac Tchad lui soient attribués, ce qui correspond respectivement au Tchad et au Niger.

En 1897-1898 les tensions s'intensifient en Afrique centrale et occidentale entre Français et Anglais. L'on a même fait état des « mouvements de troupes, des préparatifs d'expéditions, des violations de frontières et de postes [de commandement] »³. Mais les incidents sont nourris et amplifiés par les presses coloniales⁴ de deux puissances. Ces tensions conduisent à des négociations qui aboutissent à la signature de la convention franco-anglaise du 14 juin 1898.

La convention franco-anglaise du 14 juin 1898 règle en partie les compétions franco-anglaises dans la boucle du Niger, car elle reprend en détail le tracé de la ligne Say-Barroua. Elle marque également la naissance de la frontière Nord du Nigeria et sa limite sur le lac avec le Tchad. Mais elle n'est pas aussi précise faute de connaissances géographiques approfondies des Français et Anglais sur la région⁵. En revanche, contrairement au traité du 5 août 1890 qui accordait à la France une grande liberté de communication entre le Niger et le Tchad, la présente convention lui coupe les communications et la jette au Sahara. Ici, les Français s'estiment lésés⁶, d'autant plus que le même texte reconnaît à Angleterre le droit de posséder le Bornou⁷. En effet, en son article 4, la convention stipule que:

Le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française les rives Nord, Est et Sud du Tchad qui sont comprises entre le point d'intersection du 14^o de latitude Nord avec la rive occidentale du lac et le point d'incidence sur le lac de la frontière déterminée par la convention franco-allemande du 15 mars 1894⁸.

En fait, la frontière sépare les possessions françaises et anglaises depuis l'Est du Niger et se prolonge au lac Tchad jusqu'à ce qu'elle « rejoigne le 14^e parallèle de latitude Nord, puis vers l'Est sur ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien passant à 38' Est du centre de la ville de Kuka, puis de ce méridien vers le Sud jusqu'à son intersection avec la rive Sud du lac Tchad »⁹. Il est donc évident que la convention du 14 juin 1898 ne permet pas d'avoir un tracé précis de la frontière Tchad-Nigeria. D'où l'envoi d'une mission mixte de démarcation qui

¹ Muriel Mathieu, 1995, p. 19.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Le *BCAF* et le *Daily Telegraph* notamment.

⁵ Ministère des Colonies, 1910, pp. XII-XIII.

⁶ En effet, ils manquaient d'informations géographiques suffisantes sur la région.

⁷ Pierre Gentil, 1971, *La conquête du Tchad (1894-1916)*, Vincennes, SHA, p. 79.

⁸ Convention franco-anglaise du 14 Juin 1898, document annexe de Muriel Mathieu, 1995.

⁹ *Ibid.*

travaille sur le terrain de 1903 à 1904. A la suite de cette mission, des négociations furent ouvertes à Londres et s'achèvent avec la signature de l'accord du 8 avril 1904 qui sera lui-même rectifié par la convention du 29 mai 1906.

b- Les modifications du 8 avril 1904 et du 29 mai 1906

Etant donné que les deux premiers accords n'ont pas pu résoudre les problèmes frontaliers entre Français et Anglais, ceux-ci signent deux autres textes dans le but d'apporter des rectifications qui contribueraient à aplanir les différends qui subsistent entre eux. En effet, l'accord du 8 avril 1904 résout un certain nombre de problèmes entre les deux puissances rivales: alors que la France abandonne Terre-Neuve à la Grande-Bretagne, cette dernière lui cède le district de Yarboutenda sur la Gambie, l'île de Los (près de Conakry) tout en consentant une rectification de la ligne Say-Barroua. Il en ressort une délimitation de cette dernière frontière beaucoup plus satisfaisante que les précédents pour les deux protagonistes¹. Par le même accord, la France s'assure de la communication fluviale dans la région du lac Tchad². Par ailleurs, la frontière entre les possessions française et anglaise dans le lac est repoussée plus au Sud au profit des Français. Elle devrait désormais suivre le thalweg de la rivière Komadougou-Yobé jusqu'au lac Tchad. « De là, elle suivra le degré de latitude passant par le thalweg de l'embouchure de ladite rivière jusqu'à son intersection avec le méridien passant à 35' Est du centre de la ville de Kouka³, puis ce méridien vers le Sud du lac Tchad »⁴. En outre, l'accord stipule que la limite sur le lac Tchad « sera s'il en est besoin modifiée de façon à assurer à la France une communication en eau libre en toute saison entre ses possessions du Nord-ouest et du Sud-est du lac [...] »⁵.

L'accord du 8 avril 1904 est signé dans un contexte précis. En effet, à partir de 1904, la Grande-Bretagne assouplit sa politique de rivalité ou d'adversité envers la France, car elle comprit que sa rivale la plus dangereuse est l'Allemagne qui montait en puissance. Elle cherche désormais à éviter tout rapprochement franco-allemand qui soit à son détriment⁶. La France elle-même de son côté, depuis 1870, cherchait à parer à la menace allemande par une alliance franco-anglaise. Cela suppose qu'il faut dissiper tous les malentendus franco-anglais, surtout ceux d'ordre colonial. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre l'accord du 8 avril 1904. En plus, l'accord ambitionne de régler les différends entre les deux puissances de manière plus globale par un jeu de pertes et de compensations territoriales de part et d'autre. Plusieurs autres

¹ Ministère des Colonies, 1910, p. XX.

² Henri Brunschwig, 1971, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, p. 95.

³ Kouka, Koukaoua et Kuka désignent toute la même localité.

⁴ Victor Yokabdjim N. Mandigui, 1988, « La coopération entre les quatre Etats riverains du lac Tchad », Thèse de Doctorat en Droit du développement, Université de Paris V, p. 40.

⁵ *Ibid.*

⁶ Paul Goiffonl, 1936, *Les clauses coloniales dans les accords franco-italiens du 7 janvier 1935*, Lyon, Librairie Bosc Frères M. & L. Riou, p. 35.

résolutions se dégagent de l'accord¹ : la France obtint les mains libres au Maroc, en Algérie, en Tunisie et sur ses possessions de l'AOF ; mais elle reconnaît en retour la prédominance de l'Angleterre en Egypte². Enfin, l'accord fortifie l'Entente Cordiale et prépare l'entrée en guerre de l'Angleterre aux côtés des Français³. Mais il ne résout pas tous les litiges concernant la frontière Tchad-Nigeria. C'est à la déclaration du 29 mai 1906 de le faire.

La déclaration du 29 mai 1906 finalise la Convention du 8 avril 1904 qui n'était pas précise sur certains points. Celle-ci prévoyait en son article 8 la révision future de la frontière en fonction des observations des missions mixtes de démarcation. Ainsi, avant que la déclaration de 1906 ne soit signée, deux missions mixtes étaient envoyées sur le terrain pour procéder à la démarcation de la frontière Tchad-Nigeria⁴. La première mission est co-dirigée par le lieutenant-colonel Moll (côté français) et M. Elliot (côté anglais). Les travaux sont exécutés sur le terrain en 1903-04. Entre temps, les négociations entre les deux puissances se poursuivent dans le but d'aboutir à une situation globale satisfaisante pour toutes les deux⁵. La seconde est celle menée par le major anglais R. P. O'Shee et le capitaine français Tilho⁶ en 1906. A la fin des travaux de démarcation, une conférence précédant la signature de la déclaration du 29 mai 1906 est organisée entre délégués français et anglais.

Une première conférence avait eu lieu du 16 au 25 octobre 1905 à Londres où les délégués français et britanniques ne se sont pas mis d'accord sur l'interprétation de certains termes de la convention du 8 avril 1904. Les délégués se séparèrent à la fin de cette conférence sans qu'un compromis ne soit trouvé. Les discussions durent se poursuivre entre Londres et Paris, aboutissant en fin mars 1906 à une nouvelle réunion entre délégués des deux pays qui, cette fois-ci, se mettent d'accord sur toutes les questions et rédigent le 9 avril 1906, un protocole qui devait être soumis à l'approbation de leurs gouvernements respectifs. Le protocole sera ratifié par les deux gouvernements le 29 mai 1906. Peu après, des commissaires furent nommés pour reporter sur le terrain les clauses de la déclaration. A cet effet, le major du génie R. P. O'Shee et le capitaine d'infanterie coloniale Jean Tilho furent désignés commissaires respectivement de l'Angleterre et de la France. C'est donc les événements ci-dessus qui justifient en grande partie l'envoi de la mission Tilho de 1906 dont la première tâche était de délimiter sur le terrain en compagnie d'une mission anglaise la frontière déterminée par la

¹ Ces résolutions sont inscrites sur une déclaration accompagnant cet accord.

² Les Français réclament des droits historiques sur ce pays. Mais ils y ont progressivement perdu leur influence par une attitude de protestation qui bénéficia aux Anglais. Par exemple, en 1882, les Français refusèrent de coopérer avec la flotte anglaise dans le rétablissement de l'ordre dans ce pays.

³ Paul Goiffon, 1936, pp. 36-38.

⁴ Recommandations étaient faites aux missions de tenir compte non seulement des cartes jusque là réalisées, mais aussi les rapports concernant les divisions politiques indigènes

⁵ Ministère des Colonies, pp. XIX-XX.

⁶ *Ibid*, p. VI.

déclaration du 29 mai 1906¹. Suite à l'abornement de la frontière prévu par le protocole de 1906 et réalisé par une commission mixte, un protocole a été signé le 19 février 1910 à Londres et approuvé par un échange de notes les 11 mai et 1^{er} juillet 1911. En son article 1, le protocole de 1906 stipule que :

A partir de l'embouchure de la Komadougou-Yobé dans le lac Tchad, la frontière suivra vers l'Est le parallèle de la latitude passant par le thalweg d'embouchure de ladite rivière jusqu'au point de ce parallèle situé à une distance de 35 km du village de Bosso. De ce point, elle se dirigera en ligne droite sur le point d'intersection du 13^e parallèle de latitude Nord avec le méridien qui passe à 35' à l'Est du centre de la ville de Koukaoua, méridien visé dans les conventions du 14 juin 1898 et du 8 avril 1904².

En somme, les bases de la frontière Tchad-Nigeria ont été jetées par les conventions franco-anglaises de 1890 et du 14 juin 1898. Celles-ci sont modifiées par la convention de Londres du 8 avril 1904. Cette dernière permet au Tchad d'agrandir sa portion dans le lac. Mais, suite aux opérations de délimitation de la mission Tilho, une convention est signée à Londres le 29 mai 1906, fixant un tracé définitif accompagné de l'abornement³. Qu'en est-il des frontières du Tchad avec la Libye et le Soudan ?

B- La délimitation des frontières du Tchad avec la Libye et le Soudan

Tout comme dans le cadre sa frontière avec le Nigeria, les frontières du Tchad avec la Libye et le Soudan sont délimitées à partir des accords franco-anglais. Ces deux frontières ont un dénominateur commun : elles sont délimitées, à quelques exceptions près, par les mêmes accords.

a- La délimitation de la frontière Tchad-Libye⁴ : la déclaration du 21 mars 1899⁵ et la convention du 8 septembre 1919

Deux principaux textes délimitent le frontière Tchad-Libye : la déclaration franco-britannique du 21 mars 1899 et la convention du 8 mars 1919. La déclaration de 1899 est le premier acte diplomatique relatif à cette frontière. Elle est « destinée à clore le contentieux né entre la France et l'Angleterre à la suite des visées françaises sur le Haut-Nil et de l'expédition Marchand, qui en était la principale manifestation »⁶. La signature de ce texte était vivement souhaitée par Delcassé qui venait d'arriver à la tête du Quai d'Orsay en juin 1898. Pour lui, « il convenait de mettre un frein à d'aventureuses visées coloniales afin d'améliorer les relations

¹ Ministère des Colonies, 1910, pp. XXII-XXVIII.

² Protocole franco-britannique du 29 mai 1906, document annexe de Ministère des Colonies, 1910.

³ Mais l'île sur laquelle la borne permettant de repérer la limite des eaux tchadiennes et nigériennes a disparu à la suite d'une crue.

⁴ Bernard Lanne, 1982, *Tchad-Libye : la querelle des frontières*, Paris, Karthala, pp. 21-22.

Il faut préciser que si la frontière Tchad-Libye est délimitée par des accords franco-anglais, c'est parce qu'en ce temps on estimait que le Sud-est de l'actuelle Libye relevait de l'hinterland de l'Égypte ou du Soudan, en tout cas, de la zone d'influence anglaise. D'ailleurs, à cette époque, il n'existait pas encore de nom Libye, car ce n'est qu'après l'occupation italienne de 1912 que le terme *Libia* (en italien) remplaça celui de Tripolitaine.

⁵ Elle est consécutive à l'incident de Fachoda. Elle stipule que le bassin du Nil serait pour l'Angleterre et le lac Tchad pour la France.

⁶ Bernard Lanne, 1982, p. 17.

avec la Grande-Bretagne (c'était l'amorce de l'Entente Cordiale) dans la perspective d'un affrontement avec l'Allemagne »¹. Les négociations² franco-anglaises qui s'engagent à Londres en janvier 1899, portent sur les frontières du Tchad avec la Libye mais aussi avec le Soudan. Lors des négociations, les Français réclament le BET, l'Ounianga et tous les oasis qui en dépendent. Chose qu'ils obtiennent. L'accord se conclut aisément, car la France refusa d'évoquer la question sensible de l'Égypte qui ne sera réglée qu'en 1904³. Selon Bernard Lanne, c'est pour cette raison que le texte final porta le nom de déclaration additionnelle et non de traité, car il ne règle pas tous les litiges franco-anglais, notamment la question de l'Égypte⁴. Mais le texte n'est pas précis, car l'article 3 indique vaguement qu' :

Il est entendu, en principe, qu'au Nord du 15° parallèle, la zone française sera limitée au Nord-est et à l'Est par une ligne qui partira du point de rencontre du Tropique du Cancer (23° 27' de latitude Nord) avec le 16° degré de longitude Est de Greenwich (13° 40' Est de Paris), descendra dans la direction du Sud-est jusqu'à sa rencontre avec le 24° degré de longitude Est de Greenwich (21° 40' Est de Paris) et suivra ensuite le 24° degré jusqu'à sa rencontre au Nord du 15° parallèle avec la frontière du Darfour telle qu'elle sera ultérieurement fixée⁵.

En effet, le texte situe la limite de la zone d'influence française au Nord du 15° parallèle sans même préciser de qui relèvent les territoires situés de l'autre côté de cette limite. La raison en est simple : la France ne souhaitait pas que la Grande-Bretagne obtienne des droits de l'autre côté de la frontière du Tchad, car ce serait en quelque reconnaître l'occupation de l'Égypte par l'Angleterre. Mais en agissant ainsi, Delcassé cherchait en même temps à ménager les susceptibilités italiennes sur la région. Par ailleurs, la déclaration parle d'un angle d'une diagonale qui devrait s'abaisser du tropique du cancer et qui servirait à définir la frontière Tchad-Libye et une partie de la frontière Tchad-Soudan. Mais les cartes anglaise et française n'étaient pas uniformes. On parlait alors d'une imprécise « direction Sud-est » que devait prendre la diagonale. Vu les imprécisions, la frontière Tchad-Libye ne fut affinée qu'avec la convention franco-anglaise du 8 mars 1919.

C'est la convention franco-anglaise du 8 mars 1919 qui précise la frontière Nord du Tchad avec la Libye. Rappelons que sur la base des cartes de la déclaration de 1899, l'on constate qu'il y a une erreur qui laisse en dehors du territoire français, donc du Tchad, une partie du Tibesti (dont Ouri et Aози), du Borkou et la partie Nord-est de l'Ennedi avec Tékro, Ounianga Kébir, tout le Mourdi, toute la région des Erdi, les plateaux de Jef-Jef et de l'Erdé⁶. En outre, la nouvelle convention précise que la litigieuse diagonale rejoindra le 24° méridien au

¹ Bernard Lanne, 1982, p. 17.

² Elles furent conduites par Lord Salisbury, Premier ministre et secrétaire au *Foreign Office* et Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres.

³ Lors de l'accord franco-anglais du 8 avril 1904 précédemment étudié.

⁴ Bernard Lanne, 1982, p. 18.

⁵ Déclaration du 21 mars 1899. Citée par Bernard Lanne, 1982, pp. 19-20.

⁶ Bernard Lanne, 1982, pp. 19-24.

point 19° 30' de latitude Nord¹. Elle fut signée à Paris par Stephen Pichon et Arthur James Balfour², tous deux ministres des Affaires Etrangères respectivement de la France et de l'Angleterre.

b- La délimitation de la frontière Tchad-Soudan : La déclaration du 21 mars 1899³, la convention du 8 septembre 1919 et la déclaration du 21 janvier 1924

Les textes délimitant la frontière Tchad-Libye, sont les mêmes qui délimitent la frontière Tchad-Soudan à une exception près : la déclaration franco-britannique du 21 janvier 1924. Autrement dit, la déclaration du 21 mars 1899 fixe conjointement les frontières du Tchad avec la Libye et le Soudan. Les articles 1 et 2 de la déclaration fixent la 15° parallèle comme étant la frontière entre le Tchad et le Soudan. Mais cette frontière n'est pas précise, car il est convenu qu'entre le 11° et 15° parallèle, la frontière passe « quelque part » entre le Ouaddaï qui serait français et le Darfour qui reviendrait aux Anglais. Compte tenu du manque d'informations géographiques et politiques sur le territoire litigieux, il fut maintenu un « no man's land » de 400 km de long (entre le 11° et le 15° parallèles) et de 200 km de large (entre le 21° et le 23° méridiens) entre le Ouaddaï et le Darfour jusqu'à plus d'amples informations⁴. En effet, il est convenu qu' :

Au Nord du 15° parallèle, Français et Britanniques choisirent l'intersection du tropique de Cancer et du 16° méridien comme point de référence. De là, une ligne droite partant vers le Sud-est devait rejoindre le 24° méridien en un point d'abord laissé à l'appréciation du dessinateur. Ce méridien faisait frontière jusqu'à ce qu'il traverse le 15° parallèle »⁵.

En d'autres termes, la zone française sera limitée au Nord du 15° parallèle par une ligne qui part du point de rencontre du tropique du cancer avec le 16° méridien, puis elle descend dans la direction Sud-est jusqu'au 24° méridien et suit cette ligne jusqu'au 15° parallèle. Du 11° au 15° parallèle, la frontière sépare le Ouaddaï du Darfour. Mais l'on ignorait la limite entre les deux pays (royaumes). Aussi la démarcation est renvoyée à plus tard et l'on décide que la limite ne dépasse pas à l'Ouest le 21° méridien et à l'Est le 23° méridien (Greenwich). Mais au final, les Français sont tout de même heureux que le Ouaddaï leur reviennent car il est très peuplé et moins dévasté que le Darfour par les guerres mahdistes⁶, quoique la frontière entre ces deux royaumes, et donc entre le Tchad et le Soudan restait à préciser. Quant au point d'intersection de la ligne frontière partant du tropique du cancer vers le Sud-est et le 24° méridien, les points de vue français et anglais divergent. La carte française fait avec le parallèle du cancer un angle d'environ 30° et coupe le 24° méridien vers le 19° 30' de latitude. Pour les Anglais, le point

¹ Anonyme, « Frontières tchadiennes : Fruit d'une kyrielle de conventions », *Tchad et Culture*, no 162, septembre 1997, p. 10.

² Celui-là même qui fit la déclaration de 1917 sur le Foyer national juif en Palestine et qui porta son nom.

³ La même déclaration partage les eaux s'écoulant vers le Congo (et ses affluents) et celles s'écoulant vers le Nil. C'est la frontière actuelle entre la RCA et le Soudan.

⁴ Christian Bouquet, 1982, *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, p. 62.

⁵ *Ibid.*

⁶ Pierre Gentil, 1971, pp. 79-81.

d'intersection de la ligne Sud-est avec le 24° degré de longitude est décalé vers le Sud vers le 18° parallèle¹.

C'est la convention franco-anglaise du 8 septembre 1919 qui précise la limite du Tchad avec le Soudan anglo-égyptien dans la partie comprise entre les degrés 11 et 15 Nord et définit l'angle que devait faire cette ligne avec le tropique du cancer : elle coupa désormais le 24° méridien à 19° 30' de latitude Nord. On dut envoyer par la suite la mission Grossard qui fut chargée de 1921 à 1923 de régler le problème du « no man's land » entre le Ouaddaï et le Darfour. La mission propose à la fin de ses travaux un tracé détaillé (ou abornement) qui fut sanctionné par la déclaration du 21 janvier 1924. Un bornage matérialisa la limite sur le terrain. Avant la déclaration du 21 janvier 1924, un protocole franco-anglais a été signé à Londres le 10 janvier 1924. Il spécifie dans son article 8 qu'une borne constituée d'un « tas de pierres » est placée au point d'intersection du 24° méridien avec le parallèle 19° 30', ce qui représente l'extrémité Nord-est de la frontière Tchad-Soudan. Au même point, s'achève la frontière Tchad-Libye et commence celle entre le Soudan et la Libye².

Il faut rappeler que la frontière Tchad-Soudan est née après moult oppositions entre Français et Anglais dans la région. En effet, un litige frontalier au sujet du Ouaddaï et du Darfour naît entre Français et Anglais en 1913. Il amène Largeau à écrire à son gouvernement un rapport de 108 pages pour défendre les conventions de 1898 et de 1899 fixant la frontière Tchad-Soudan³. Selon Largeau, depuis le règne du sultan Saboun (1800) et surtout depuis celui du sultan Chérif (1848-49), le Tama dépendait du Ouaddaï, car il lui payait régulièrement des tributs. Il défend aussi l'appartenance du Massalit au Ouaddaï et non au Darfour d'après 1882⁴. Les Anglais défendent quant à eux, des positions contraires⁵. Après la prise du Darfour en 1916 par les Anglais, une frontière provisoire entre les deux royaumes fut établie. Mais ce sont la convention du 8 septembre 1919 et la déclaration du 21 janvier 1924 qui règlent ces litiges⁶.

Tout compte fait, malgré les imprécisions répétées des accords franco-anglais, ce sont ces derniers qui ont au final donné au Tchad ses frontières avec trois de ses voisins actuels : Nigeria, Libye et Soudan. Il reste maintenant à voir comment sont nées les frontières du Tchad avec le Cameroun allemand, mais aussi avec deux autres possessions françaises qu'étaient le Niger et l'Oubangui-Chari.

¹ Paul Goiffon, 1936, pp. 127-128.

² Bernard Lanne, 1982, p. 25

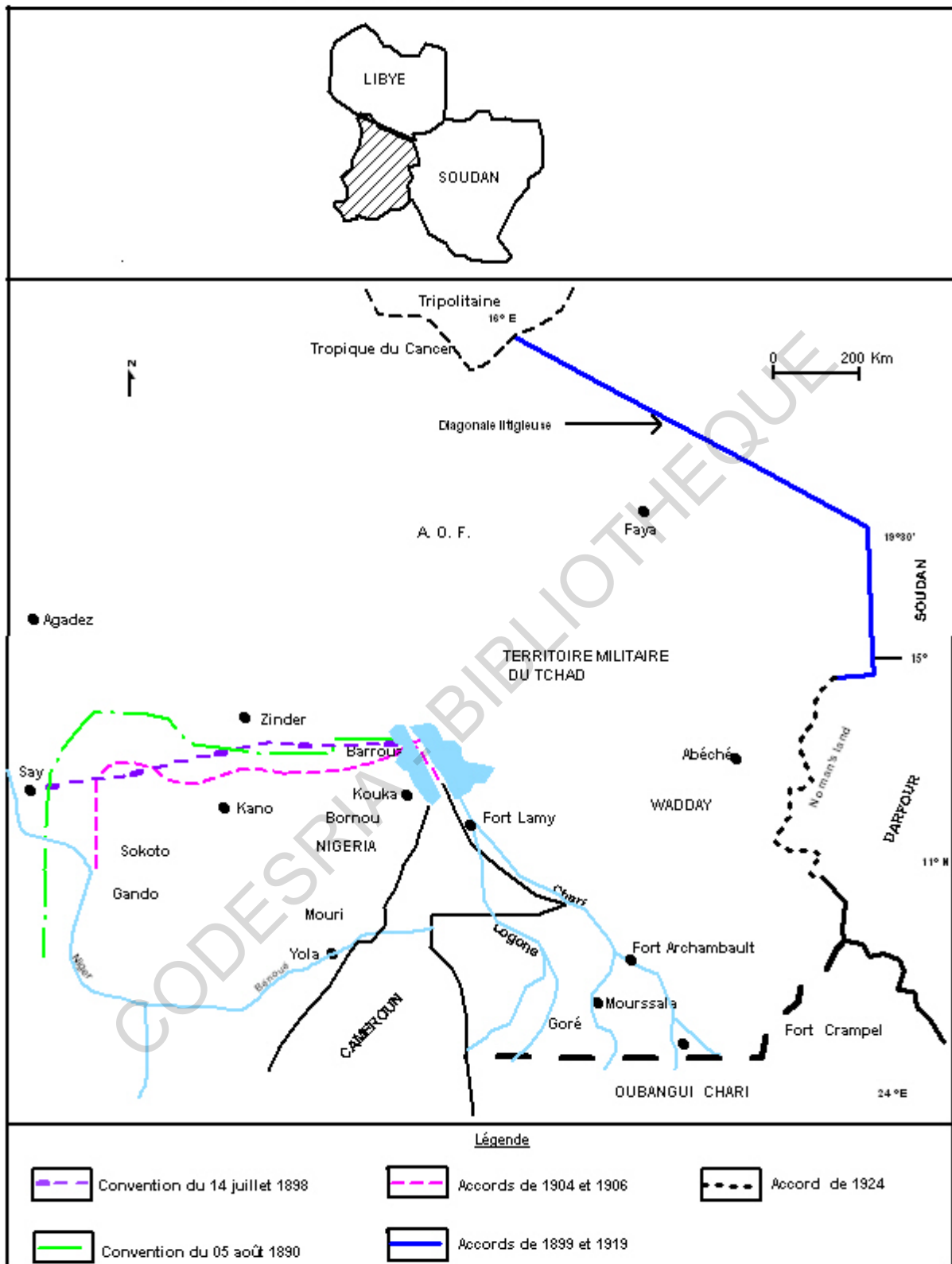
³ Pierre Gentil, 1971, p. 233.

⁴ Date à laquelle les Anglais occupent l'Égypte et donc le Soudan, car celui-ci dépendait de celle-là.

⁵ Pierre Gentil, 1971, p. 234.

⁶ Anonyme, septembre 1997, p. 10.

CARTE 2 : EVOLUTION DES FRONTIERES DU TCHAD AVEC LE NIGERIA, LA LYBIE ET LE SOUDAN: 1890-1924



Source: Fournier Maurice Les frontières du Tchad, N'Djamena, CEFOD.

CHAPITRE IV : LA DELIMITATION DES FRONTIERES DU TCHAD AVEC LE CAMEROUN ALLEMAND, LE NIGER ET L'OUBANGUI-CHARI : 1894-1936

S'il y a une frontière dont la délimitation fut rebondissante, c'est bien celle du Tchad avec le Cameroun, car elle a été l'objet d'une multitude d'accords franco-allemands. Et elle aurait peut-être encore connu plus de rebondissements s'il n'y avait pas eu la Première guerre mondiale qui a mis fin aux ambitions colonialistes de l'Allemagne. Aussi elle est délimitée entre 1894 et 1919.

En dehors de ses frontières avec les territoires anglais et allemand, le Tchad partage aussi ses frontières avec deux autres possessions qui sont cette fois-ci, toutes françaises. L'une, l'Oubangui-Chari, fait partie de l'AEF (ex Congo français), l'autre, le Niger, est dans l'AOF. Les frontières du Tchad avec ces deux voisins ont un dénominateur commun : elles sont le fruit des simples décrets administratifs et non pas des conventions internationales comme dans les autres cas. Ce chapitre se propose donc d'étudier la délimitation des frontières du Tchad avec le Cameroun, le Niger et l'Oubangui-Chari.

A- La délimitation de la frontière Tchad-Cameroun entre 1894 et 1919¹

La frontière Tchad-Cameroun est le fruit des accords franco-allemands signés entre 1894 et 1919. Il s'agit des conventions du 15 mars 1894, du 18 avril 1908, du traité du 4 novembre 1911 et du traité de Versailles du 28 juin 1919. Mais tous ces accords trouvent leur origine dans celui du 24 décembre 1885.

a- Les accords franco-allemands du 24 décembre 1885 et du 15 mars 1894

Sans délimiter la frontière Tchad-Cameroun, l'accord franco-allemand du 24 décembre 1885 jette ses bases. En réalité, il fixe la limite entre le Congo français et le Cameroun allemand². A cet effet, il stipule que le parallèle situé un peu au Nord du 2° degré, dans la partie comprise entre le fleuve Congo et le 15° degré de longitude Est de Greenwich devient la ligne de démarcation entre le Congo français et le Cameroun allemand³. Cet accord permettait également à l'Allemagne d'agrandir ses possessions grâce à une expansion vers l'Est du point situé au Nord du 2° degré dans la partie comprise entre la rivière Campo et le 15° de longitude Est (de

¹ La délimitation de la frontière Tchad-Cameroun est illustrée par la Carté 3.

² L'accord délimite aussi les limites entre les possessions allemandes et françaises Afrique occidentale.

³ Protocole franco-allemand du 24 décembre 1885, document annexe de Aboul-Aziz Yaouba, 2007, « Les relations transfrontalières entre le Cameroun et le Tchad au 20^e siècle », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Ngaoundéré.

Greenwich). Par contre, elle devait s'abstenir de toute action politique au Sud d'une ligne suivant la rivière Campo jusqu'au point où elle rencontre le méridien situé par 10° de longitude Est (de Greenwich) et à partir de ce point le parallèle prolongé jusqu'à sa rencontre avec le méridien situé par 15° de longitude Est (de Greenwich). La frontière du Sud Cameroun se trouve ainsi fixée, mais celle de l'Est, avec le Tchad, est encore source de désaccords et de litiges, car sa délimitation reste vague sur la question de savoir jusqu'où l'Allemagne pouvait étendre son ère d'influence. Il y avait donc incompréhension entre les deux puissances.

Alors que l'Allemagne pensait s'étendre indéfiniment de sa frontière Sud avec le Congo français jusqu'au lac Tchad, la France refusait de considérer le méridien situé par 15° comme frontière orientale du Cameroun sur toute sa longueur. Pour les Français, ce méridien n'était qu'un simple point d'arrêt de la frontière méridionale à son extrémité Sud-est, alors que les Allemands estimaient que tous les territoires se trouvant à l'Ouest de ce méridien 15° leur revenaient, c'est-à-dire l'Adamaoua, le Sud du lac Tchad, une partie du Baguirmi ainsi que les rives du Chari¹. Autrement dit, pour l'Allemagne, le méridien 12° 40' (15° de Greenwich), jusqu'à sa rencontre avec le lac Tchad, devait former la limite de la sphère d'influence allemande. D'où la protestation des autorités coloniales allemandes lorsque Brazza atteint Koundé en mai 1892 et surtout lorsque Mizon arrive dans l'Adamaoua et noue des contacts avec des chefs locaux. Les Allemands crient alors à une violation du traité du 24 décembre 1885 par les Français.

De leur côté, alertés par ces incursions françaises vers le bassin du Niger, les Anglais occupent rapidement Yola et signent avec les Allemandes le traité 15 novembre 1893, fixant la frontière entre le Nigeria et le Cameroun, permettant ainsi aux Allemands d'étendre leur influence de la Bénoué au lac Tchad. En comprenant que les choses changent à son détriment et étant donné que ses deux rivales (Allemagne et Angleterre) dans la région nourrissent des ambitions contraires aux siennes et décident de s'allier contre elle (traité anglo-allemand du 15 novembre 1893²), la France se précipite pour régler la question en suspens de la frontière orientale du Cameroun dans le but d'agrandir ses possessions et aussi de sauvegarder sa colonie du Congo. Donc, l'accord anglo-allemand de 1893 amène la France à négocier avec l'Allemagne afin d'obtenir d'elle des concessions plus bénéfiques.

Les négociations entre les deux grandes puissances se déroulent entre début décembre 1893 et le 4 février 1894. A cet effet, deux négociateurs français³ sont envoyés à Berlin en décembre 1893. Il s'agit de Haussmann, un civil fonctionnaire du Sous-secrétariat aux

¹ Pierre Soumille, 2000, « La délimitation des frontières entre Cameroun allemand et Congo français à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle », in Dubois Colette, Michel Marc et Soumille Pierre, eds., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, p. 179.

² Il faut préciser que l'accord a été signé entre la RNC et le gouvernement allemand.

³ Les deux représentants allemands : Kayser et Danckelman.

Colonies¹, membre du CAF et le commandant Monteil pour sa connaissance de l'Afrique noire. Les négociations aboutissent à la signature du protocole du 4 février 1894, sanctionné par la convention du 15 mars 1894, jetant les bases de la frontière orientale du Cameroun allemand², c'est-à-dire la frontière entre le Tchad et le Cameroun actuels³. Lors des pourparlers, les négociateurs français durent accepter le méridien 15° longitude est de Greenwich comme limites des territoires respectifs, malgré les réticences du Parti colonial⁴.

En effet, en son article V, le protocole du 4 février 1894 fait du Chari la frontière entre le Tchad et le Cameroun, mais il y est précisé que « dans le cas où le Chari, depuis Goulféi jusqu'à son embouchure dans le Tchad, se diviserait en plusieurs bras, la frontière suivrait la principale branche navigable... »⁵. Et l'article VII de l'annexe du protocole prévoit la substitution future des frontières artificielles par celles naturelles. En effet, il y est écrit que :

Les deux gouvernements admettent qu'il y aura lieu, dans l'avenir, de substituer progressivement aux lignes idéales qui ont servi à déterminer la frontière, telle qu'elle est définie par le présent protocole, un tracé déterminé par la configuration naturelle du terrain et jalonné par des points exactement reconnus, en ayant soin, dans les accords qui interviendront à cet effet, de ne pas avantager l'une des deux parties sans compensation équitable pour l'autre⁶.

La même convention donne naissance au « bec de canard⁷ » et l'attribue à l'Allemagne. Cette zone est comprise entre le 15° méridien Est de Greenwich et Miltou d'une part, et entre le 10° parallèle et le Chari, de l'autre. Bongor, Miltou, Guelendeng, Maïlao, Koundou, et bien d'autres régions, sont alors camerounais⁸. Du coup, les Allemands se frayent un accès au Chari et les Français au bassin de la Bénoué. Ceci montre l'importance de la navigation fluviale à cette époque accentuée par le manque de routes terrestres et de chemins de fer⁹. Par le même accord, la France obtint un accès au Mayo-Kebbi. Elle abandonne alors définitivement l'Adamaoua. En outre, la navigation sur le Chari est rendue libre pour les deux pays. Par ailleurs, tous les territoires situés à l'Est du Chari et du lac Tchad jusqu'à l'Oubangui sont français¹⁰.

Afin d'éviter des incidents ou conflits futurs, il fallait reporter sur les terrains les clauses de la convention, d'où l'envoi des missions mixtes¹¹ de délimitation. S'agissant de la

¹ Le Ministère n'ayant été créé qu'en mars 1894.

² Relevons que la convention délimite également le Sud Cameroun avec le Congo français.

³ Adalbert Owona, 1996, *La naissance du Cameroun : 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, p. 49.

⁴ Pierre Soumille, 2000, p. 180.

⁵ Annexe du Protocole franco-allemand du 04 février 1894, document annexe dans Aboul-Aziz Yaouba, 2007.

⁶ Henri Brunschwig, 1971, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, p. 93.

⁷ Mais ses dimensions changent avec l'accord franco-allemand de 1908 tout en gardant la même dénomination.

⁸ Mais Lamé Biparé (ex Bifara), dans la région de Léré, restent au Tchad. Après Biparé, la frontière suivait le 10° parallèle jusqu'au Chari puis longeait ce fleuve dont la rive gauche (ouest) était allemande et la rive droite (est) française (tchadienne) jusqu'au lac Tchad.

⁹ Anonyme, « Frontières tchadiennes : Fruit d'une kyrielle de conventions », *Tchad et Culture*, no 162, septembre 1997, p. 9.

¹⁰ Pierre Soumille, 2000, p. 181.

¹¹ Une commission mixte commença les travaux d'abornement en 1900 qui aboutirent à la signature du protocole du 7 juillet 1900. Mais les divergences sur la position géographique de certains points de la frontière indiqués dans

démarcation de la frontière méridionale du Cameroun, les missions du Dr Cureau (1900-1903) et du capitaine Cottés (1905-1907) furent envoyées sur le terrain du côté français. Une autre mission fut envoyée pour la démarcation de la frontière orientale du Cameroun. C'est celle du commandant Moll (1905-1907)¹. Ce dernier reçut les instructions de déterminer d'une part avec exactitude la position en latitude et en longitude de Bania, de Gaza et de Koundé ; et de l'autre de remonter jusqu'au lac Tchad ensuite tout en fixant, par des observations astronomiques les points essentiels de la ligne-frontière en suivant le 15° Est de longitude de Greenwich, la position de Binder (poste occupé par les Allemands en août 1905 et qui est source de problèmes entre Français et Allemands). Moll travaille de concert avec le capitaine von Seefried, chef de la mission allemande. Les travaux commencent en janvier 1906. La première phase du travail se fait entre le 3° et le 6° parallèle. La deuxième étape a pour but de parcourir la région située entre le 6° et le Nord du 9° parallèle dans le but d'arriver par la suite à Laï. Mais cette étape s'avère difficile, car ce pays présente un relief tourmenté sans voies de communication². Après avoir franchi le 9° parallèle, la mission se scinde en deux groupes : l'un remonte vers Lamé et Léré avant de bifurquer vers l'Ouest ; l'autre atteint le Logone, descend jusqu'à Laï avant d'arriver au lac Tchad.

Mais l'objectif premier de la mission mixte reste de déterminer l'appartenance soit à la France soit à l'Allemagne de Binder qui était un poste important grâce aux activités économiques qui s'y pratiquaient : commerce, élevage. D'où le combat entre Français et Allemands pour son contrôle. Alors que les premiers situent la localité au Sud du 10° parallèle, donc en territoire français, les seconds la placent au Nord, sur leur territoire. Lors de son passage en 1903, Lenfant l'a situé à 9° 57' 58'', donc en territoire français. Dans un rapport de douze (12) pages adressé au Ministre des Colonies le 29 août 1906 depuis Léré, Moll annonce que la latitude de Binder a été déterminée et place la localité en territoire français. D'ailleurs, les résultats trouvés par les deux commissions sont presque identiques : 9° 58' 03'' pour les Français et 9° 58' 02'' pour les Allemandes³. Après avoir terminé leurs travaux, les missions se consacrent à la rédaction des rapports ayant pour but d'apporter des rectifications au protocole de 1894. Ainsi, des négociations franco-allemandes s'ouvrent à Berlin le 2 mars 1908 et aboutissent à la signature du protocole du 9 avril 1908, confirmé par la convention du 18 avril 1908⁴.

la convention entraînent des incidents. Ce qui conduit à l'envoi de deux autres missions que sont celles de Cureau et Moll.

¹ Moll est un officier alsacien (1871-1909), breveté de l'Ecole de guerre. Rappelons qu'auparavant, il avait procédé en 1903-1904 à la démarcation de la frontière franco-anglaise à l'Est du Niger, concrétisée par l'accord du 29 mai 1906.

² Pierre Soumille, 2000, pp. 195-196.

³ Malgré tout, les Allemands occupent Binder le 14 août 1905.

⁴ Pierre Soumille, 2000, pp. 197-200.

b- La convention franco-allemande de Berlin du 18 avril 1908

Cette convention est la suite logique de celles du 24 décembre 1885 et du 15 mars 1894 qui n'ont pas pu régler tous les différends frontaliers franco-allemands. En effet, elle vient modifier sur certains points la frontière définie par ces deux textes. Il s'agit en effet de matérialiser par des limites naturelles les lignes géométriques « fictives » déterminées par les accords de 1885 et 1894¹. En effet, il y eut d'incidents frontaliers² entre Français et Allemands en 1903-04 au sujet de la position de certaines localités (Mayo-Kebbi par exemple). Car faute d'instruments de mesure perfectionnés, on ne savait pas où se situaient les coordonnées sur le terrain. C'est pour régler ces conflits que la mission mixte de démarcation dirigée Moll et von Seefried fut envoyée en 1906-07. Ce sont les résultats de leurs travaux qui conduisent à la signature de la convention du 18 avril 1908.

Grâce à cette convention, les Allemands cèdent l'extrémité du « bec de canard »³ aux Français. La nouvelle frontière allait de Tchagouen sur le 10^e parallèle à Maffaling sur le Chari. Miltou et Damtor⁴ reviennent au Tchad qui récupère en même temps Binder mais perd un peu de terrain autour de Lamé, du 10^e parallèle et au Nord-ouest de Mbaïbokoum. Il faut par ailleurs préciser que la convention permet également à l'Allemagne d'améliorer ses communications entre Garoua et les régions situées au Nord du 10^e parallèle, car l'angle que formait la frontière avec le 10^e parallèle au Nord de Biparé est amputé à son profit.

Sur le plan économique, les voies de communication reliant le Congo au Tchad (via Carnot, Baïbokoum et Lai) de Nola à Bousso restent en territoire français. Enfin, les autorités françaises organisent en 1908-1909 deux missions d'abornement, celle de Périquet pour le Sud Cameroun) et celle de Brussaux pour la frontière orientale du Cameroun afin d'appliquer les clauses de la convention. A travers un arrêté ministériel du 21 mai 1908, Brussaux est chargé de « recevoir et d'organiser les territoires de Binder et des environs de Lamé remis à la France par l'Allemagne » et d'« aborner la nouvelle frontière dans la région du Chari et du Logone »⁵. Du côté allemand, le lieutenant Winkler est chargé de délimiter sur le terrain la frontière au Nord de Koundé. De connivence avec Winkler, Brussaux commence l'abornement en décembre 1908. 70 bornes ont été placées sur les quelques 1000 km séparant Koundé du Chari. Les opérations

¹ Adalbert Owona, 1996, p. 51.

² L'une des manifestations de ces incidents est lorsque le commandant Sandroock, résident de l'Allemagne à Gaoura brûla le village Biparé sous prétexte que son chef, Gora n'a pas répondu à la convocation qu'il lui adressa en compagnie du Gong des Moundang et des chefs Lamé et Doué qui y répondirent favorablement en revanche. Ceci amena le lieutenant-colonel français Gouraud, commandant du TMT à protester en installant un pote militaire à Léré en décembre 1904. Les Allemands répliquèrent en retour en occupant Binder qui était pourtant en zone française.

³ Les Allemands jugèrent utile de céder cette partie Française, car elle leur était difficilement accessible en raison du fait qu'ils n'arrivaient pas à empêcher les razzias baguirmiennes.

⁴ Mais Bongor, Guélandeng et Koundoul demeurent au Cameroun.

⁵ Pierre Soumille, 2000, p. 204.

d'abornement jugées difficiles par Brussaux, se terminent en fin juillet 1909¹. Mais les évènements qui se déroulent par la suite enterrent la convention du 18 avril 1908 ainsi que les opérations d'abornement pour laisser place à l'accord du 4 novembre 1911.

c- Le traité franco-allemand du 4 novembre 1911 et le traité de Versailles du 28 juin 1919

Les traités de 1911 et de 1919 constituent les deux dernières révisions apportées à la frontière Tchad-Cameroun. Le traité franco-allemand du 4 novembre 1911 est l'un des épisodes des rivalités franco-allemandes dont le débarquement allemand de 1905 à Tanger est une parfaite illustration. En effet, à la suite de ce dernier incident, une conférence internationale fut organisée à Algésiras du 15 janvier au 7 avril 1906 et qui fut sanctionnée par l'Acte d'Algésiras. Cette charte, contraint la France à accepter l'indépendance du Roi du Maroc mais oblige celui-ci à lui reconnaître le droit d'y maintenir l'ordre et le principe de la « porte ouverte » sur le plan économique².

Mais en avril 1911, sous le prétexte de réprimer les troubles ayant surgis à Fez, l'Allemagne viole l'Acte d'Algésiras (selon la France) en envoyant sa canonnière (*Panther*) à Agadir. Pour éviter un conflit armé entre la France et l'Allemagne, des négociations s'ouvrent entre les deux puissances et conduisent à la signature du traité du 4 novembre 1911. Celui-ci permet à la France d'établir son « protectorat » sur le Maroc, mais elle fait en retour des compensations à l'Allemagne dans le Congo français aux dépens du Gabon, du Moyen Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad. Le Cameroun allemand s'agrandit alors de 259 000 km²³.

Mais ce règlement ne satisfait véritablement aucune des deux puissances, car « chaque partie se retire mécontente de la négociation avec l'impression d'avoir conclu un mauvais marché »⁴. Cet accord est mal vu en France, car l'on estime qu'il est irraisonnable de céder un territoire pour lequel Pierre Savorgnan de Brazza est mort. En effet, les Français reprochèrent au président du Conseil, Caillaux, « d'avoir cédé devant une menace de chantage et compromis l'unité de l'empire colonial français »⁵. Le traité est aussi mal vu par les Allemands, car ils pensent qu'il n'est pas de l'intérêt et de la dignité de l'Allemagne de céder le Maroc qui lui revient grâce aux accords d'Algésiras. Quant à l'opinion publique allemande, elle n'était pas également satisfaite par cette « manœuvre » de Kiderlen-Waetcher, car elle estime qu'elle n'était pas fructueuse. C'est ce qui amena M. Lindequist à quitter la direction de l'Office

¹ Pierre Soumille, 2000, p. 205.

² Paul Goiffon, 1936, *Les clauses coloniales dans les accords franco-italiens du 7 janvier 1935*, Lyon, Librairie Bosc Frères M. & L. Riou, pp. 38-39.

³ En fait, selon Monique Comby, la France cède 27 000 km² (275 360 km² selon Adalbert Owona) et gagne un territoire de 16 000 km², le reste du bec de canard de 1908.

Selon Adalbert Owona, le « Grand Kamerun » a alors une superficie de 787.840 km².

⁴ Paul Goiffon, 1936, p. 39.

⁵ *Ibid.*

impérial des Colonies car il n'approuvait pas la compensation¹. Mais il faut relever tout de même que l'Allemagne avait atteint ses objectifs d'intimider la France d'une part, et de faire tomber Delcassé de l'autre.

Avec la convention du 4 novembre 1911, la nouvelle frontière Tchad-Cameroun suit le Logone par Goré et Lai, puis le Chari. Le bec de canard situé entre le Logone et le Chari, soit 16 555 km², revenait au Tchad, contre 35 125 km² au Cameroun. Le Mayo-Kebbi (Bongor exclu), Kélo, le Logone occidental, le Logone oriental (à l'Ouest de la Pendé) étaient alors cédés au Cameroun². Mais ces territoires ne furent remis que le 1^{er} octobre 1912. Bongor ne fut occupé par les Français que le 1^{er} juin 1913. Une nouvelle mission de démarcation travaille sur le terrain en 1913. Léré fut rattaché à Garoua par les Allemands. Ceux-ci créèrent également à Boumo (confluent de deux Logones) et à Tchoa (près de Béré) des postes dépendant de Mbaissaye (à 8 km au Sud de Mbaïbokoum). Fianga y fut également rattaché³. Il faut rappeler que le traité du 4 novembre 1911 rectifie dans sa globalité la frontière entre le Cameroun allemand et l'AEF. Autrement dit, la frontière ainsi révisée commence plus au Sud avant de se poursuivre entre le Cameroun et le Tchad. Ainsi, dans l'ensemble :

Aux termes du traité, la nouvelle frontière devait partir de la baie de Mondah et se diriger à peu près en ligne droite jusqu'à Ouesso ; de là, elle devait descendre jusqu'au Congo près de Bonga, puis, après avoir longé la Sangha, remonter vers le Nord, en s'attachant au cours de la Likouala aux herbes et de la Bally, emprunter, dans la direction Ouest-Est, la rive droite de la Lobaye jusqu'à son confluent avec l'Oubangui, pour remonter ensuite vers Goré et suivre le Logone jusqu'à Fort-Lamy⁴.

Mais le traité du 4 novembre 1911 tout en donnant à l'Allemagne le « Grand Cameroun », ne fera pas long feu à cause de la Première guerre mondiale qui permet à la France de récupérer ce qu'elle avait précédemment cédé grâce au traité de Versailles du 28 juin 1919. En effet, tout en mettant fin à la guerre, le traité de Versailles permet à la France (ou plutôt au Tchad) de reprendre ses frontières de 1908 et de conserver la partie du bec de canard situé à l'Est du Logone. En d'autres termes, tout ce que la France avait perdu en 1911 lui est restitué. En outre, elle garde également ce qu'elle avait gagné : le bout du bec de canard. Cette frontière est celle d'aujourd'hui⁵.

Ainsi se referme le cycle des accords franco-allemands de délimitation de la frontière Tchad-Cameroun qui dura de 1894 à 1919. Reste à présent à étudier les deux dernières frontières du Tchad avec le Niger et l'Oubangui-Chari.

¹ Paul Goiffon, 1936, p. 39.

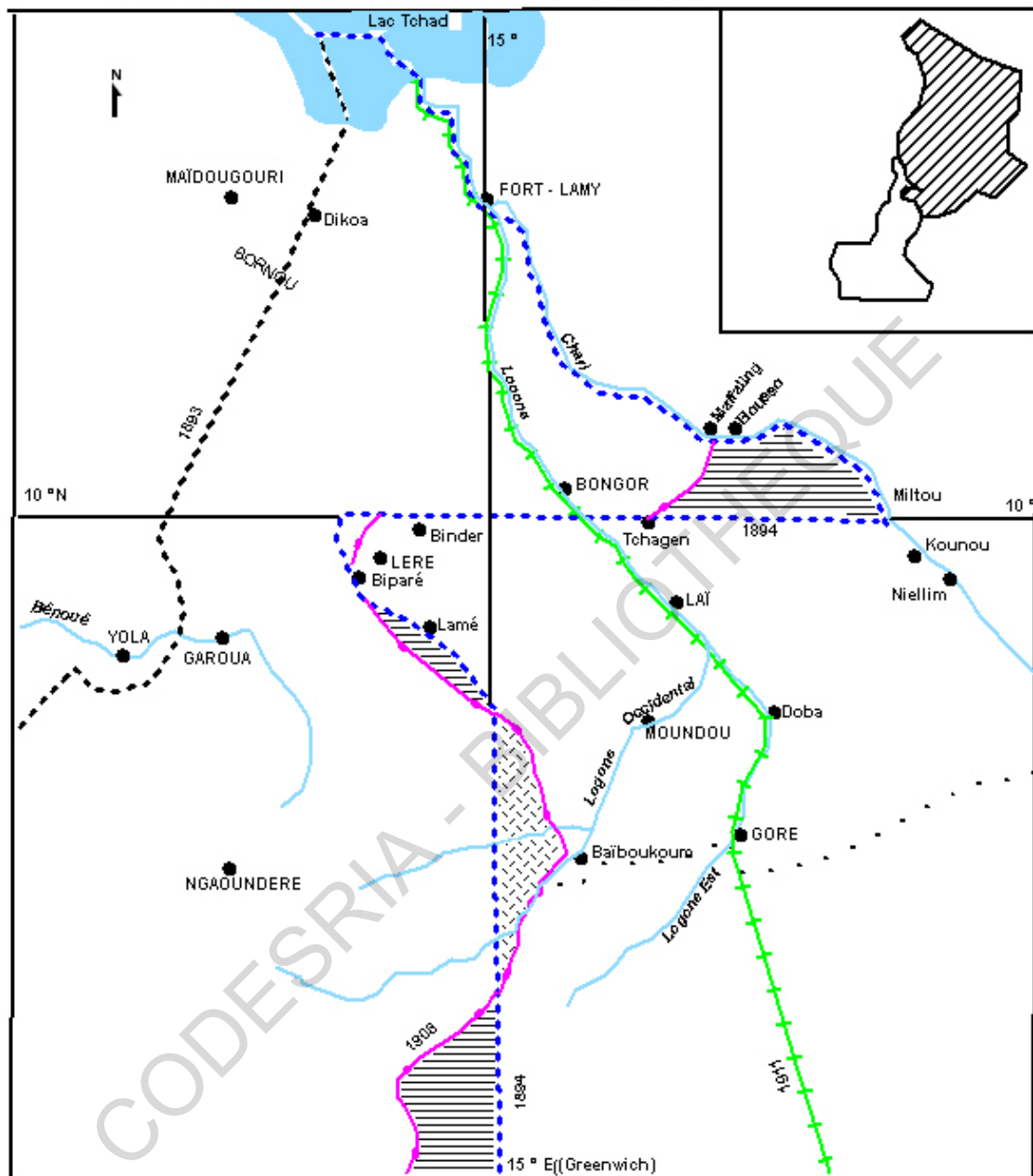
² Mbaïbokoum, Bébédja, Moundou, Benoye, Béinamar, Kélo, Gounougaya, Fianga, Léré, Pala deviennent alors camerounais. Mais Bongor, Guelendeng et Koundoul deviennent tchadiens.

³ Bernard Lanne, « Le Tchad allemand », *Tchad et Culture*, no 129, décembre 1992, p. 17.






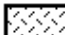
⁴ Adalbert Owona, 1996, pp. 53-54.

⁵ Bernard Lanne, décembre 1992, p. 17.

CARTE 3 : LES DIFFERENTES FRONTIERES TCHAD-CAMEROUN : 1894-1919



Légende:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Frontière de 1894 |  Territoire gagné par le Tchad (ou l'Oubangui - Chari en 1908) |
|  Frontière de 1911 |  Accord anglo-allemand de 1893 |
|  Frontière de 1908 (c'est aussi la frontière actuelle définie en 1919, mise à part l'avancée vers le Chari) |  Territoire perdu par le Tchad en 1908 |

Source: Maurice Fournier, 1988, *Les frontières du Tchad*, N'Djaména, CEFOD.

C- La délimitation des frontières du Tchad avec le Niger et l'Oubangui-Chari¹

En 1924, toutes les frontières du Tchad avec les possessions anglaises et allemande sont délimitées. Il restait alors à résoudre le problème de ses limites avec les possessions françaises du Niger et de l'Oubangui-Chari. La délimitation de ces deux frontières s'est faite à partir de simples décrets administratifs.

a- La délimitation de la frontière Tchad-Niger : 1912-1930²

La délimitation de la frontière Tchad-Niger qui marque en même temps la limite entre l'AEF et l'AOF, se fait entre à partir des trois décrets administratifs de 1912, 1916 et 1930. En effet, en février 1912, un décret signé entre les deux commandants des territoires militaires (du Tchad et du Niger) fixe une frontière allant jusqu'au 16^e parallèle. Grâce à ce décret, le Kanem devient tchadien³.

En 1916, après la pénétration française dans le BET⁴, la frontière est prolongée plus au Nord, mais la plus grande partie du Tibesti, Bardaï et Zouar sont au Niger. Par contre, le 11 novembre 1929 tout le Tibesti est rattaché au Tchad (AEF). Cette nouvelle frontière est officialisée par un arrêté du Lieutenant général du Tchad du 4 février 1930 confirmé par autre arrêté Gouverneur général de l'AEF du 18 février 1930⁵. Cet arrêté est le dernier à modifier la frontière du Tchad avec le Niger qui est l'avant dernière à être délimitée. La dernière étant celle avec l'Oubangui-Chari.

¹ Afin d'éviter toute confusion dans cette partie, il est utile de rappeler que nous employons les noms des subdivisions administratives en tenant compte des réalités qu'ils désignaient à l'époque. Or, ils n'ont pas toujours désigné les mêmes entités territoriales dans le temps. Aussi pour plus de détails, se référer à Bernard Lanne, 1995, *Répertoire de l'administration territoriale du Tchad (1900-1994)*, Paris, L'Harmattan.

² Pour l'illustration de la délimitation de la frontière Tchad-Niger, se référer à la Carte 4.

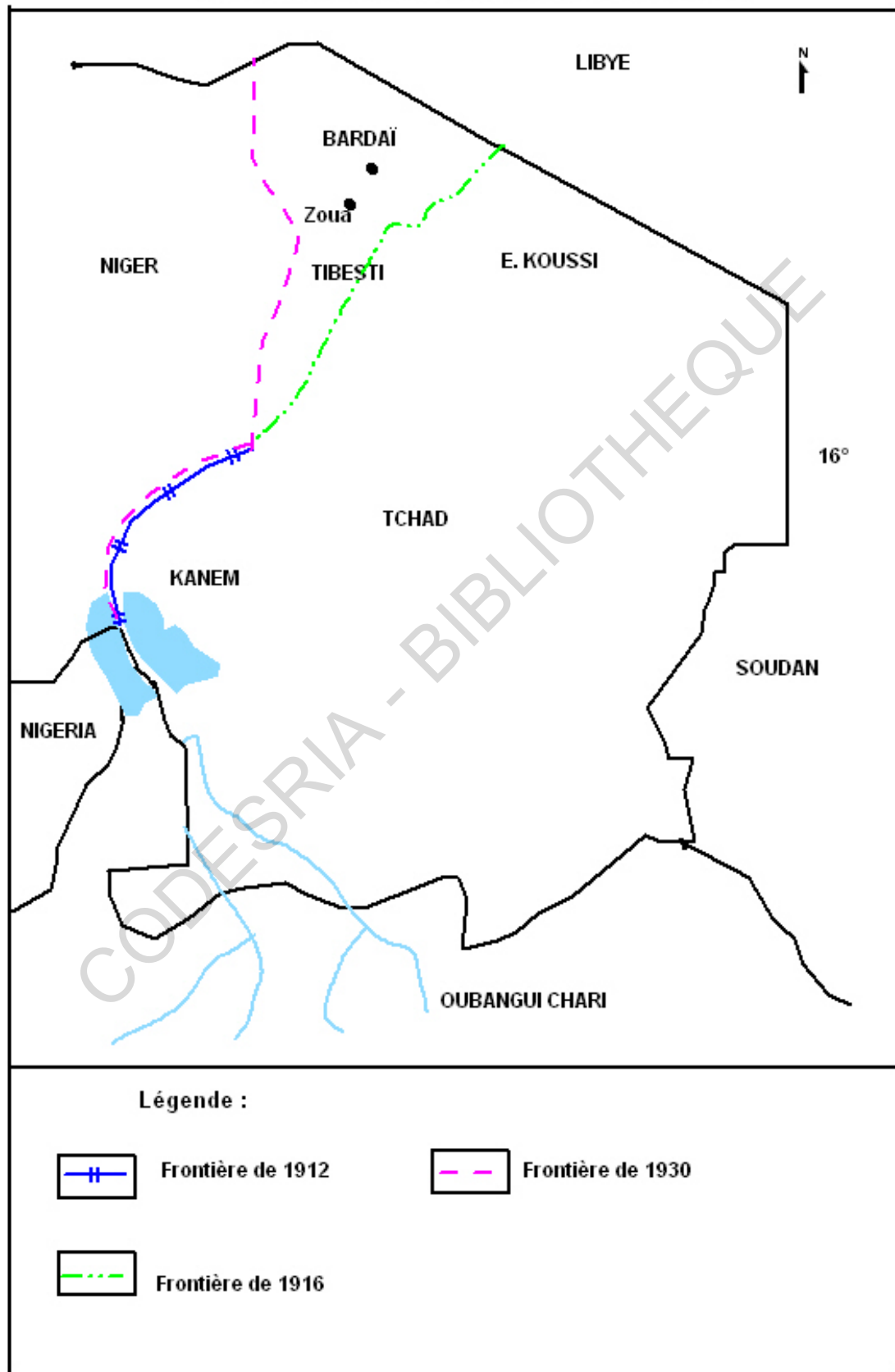
³ Anonyme, « Frontières tchadiennes : Fruit d'une kyrielle de conventions », *Tchad et Culture*, no 162 septembre 1997, p. 10.

⁴ La circonscription du BE (Borkou-Ennedi) est créée par l'Arrêté du Gouverneur général du 22 mai 1914, mais elle est supprimée par l'Arrêté du 20 avril 1917. Elle est tout de même reconstituée par l'Arrêté du 12 septembre 1918. Avec l'adjonction de la subdivision du Tibesti, le BE devient le BET à la suite de l'Arrêté du 18 février 1930. Cette dénomination est rendue officielle par l'Arrêté du 15 novembre 1934.

⁵ Anonyme, septembre 1997, p. 10.

S'agissant de l'évolution de la frontière Tchad-Niger, Bernard Lanne (1995) propose d'autres dates sensiblement différentes de celles ci-dessus. Ainsi, le 11 novembre 1929 devient le 1^{er} novembre 1929 ; à la place du 18 février 1930 il avance la date du 4 janvier 1930.

CARTE 4: LES VARIATIONS DE FRONTIERES TCHAD-NIGER



Source : Fournier Maurice, 1988, *Les frontières du Tchad*, I'Djamena, CEFOD

b- La délimitation de la frontière Tchad-Oubangui-Chari : 1900-1936¹

Tout comme la frontière Tchad-Niger, celle entre le Tchad et l'Oubangui-Chari est délimitée à partir des simples décrets administratifs qui, cette fois-ci, sont arrêtés au sein même de l'AEF (ex Congo français) dont faisait partie le Tchad. Il faut rappeler que c'est en 1900 que le Tchad en tant qu'unité politique et administrative naît, mais il fait alors partie d'un vaste ensemble dénommé Congo français, devenu AEF en 1910. A l'intérieur de cet ensemble, le Tchad n'a pas toujours gardé la même dénomination ni le même statut, encore moins les mêmes frontières. En effet, le décret du 5 septembre 1900 crée le Territoire militaire des pays et protectorats du Tchad (TMPPT)², placé sous la direction d'un commissaire du gouvernement, relevant lui-même du Commissaire Général du gouvernement du Congo français. A la suite du décret du 5 juillet 1902, le TMPPT devient Circonscription des pays et protectorats du Tchad (CPPT) dirigé politiquement et financièrement par un administrateur. Le décret du 29 décembre 1903 crée les Possessions du Congo français et dépendances (PCFD) comprenant les colonies du Gabon, du Moyen-Congo, les territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad. Un autre décret à la même date, confie le Tchad à un Commandant du territoire (CT) qui est en même temps l'officier commandant des troupes et représentant du Commissaire général dans le territoire du Tchad. Il est encore désigné comme Délégué du Commissaire général pour le Territoire du Tchad³.

Le décret du 11 février 1906 divise les PCFD en quatre circonscriptions : Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Territoire militaire du Tchad (TMT). Mais les quatre circonscriptions ne forment que trois colonies : Gabon, Moyen-Congo et Oubangui-Chari-Tchad (OCT), dirigées chacune par un Lieutenant-Gouverneur (LG). Le TMT est administré par un Commandant du Territoire du Tchad (CTMT), qui est en même temps le commandant des troupes qui y sont stationnées. Il relève lui-même du Lieutenant-Gouverneur de l'OCT (LGOCT). Ainsi, de 1906 à 1916, le TMT dépend de Brazzaville par l'intermédiaire de Bangui même si dans la pratique il reste indépendant de l'OCT. Le décret du 26 juin 1908 fait du Commissaire général de la France pour le Congo français le Gouverneur général (GG). Alors que le décret du 15 janvier 1910 crée de l'AEF, sans que le statut du TMT ne soit modifié par le GG reçoit le pouvoir de modifier les limites des différentes colonies. Le décret du 14 mai modifie le statut du Tchad. Le TMT devient alors Territoire du Tchad (TT). L'épithète « militaire » est supprimée. Désormais, « le territoire est administré soit par un fonctionnaire civil qui prend le titre d'administrateur de territoire, soit par un officier dénommé commandant

¹ Voir Carte 5 pour l'illustration.

² Anonyme, septembre 1997, p. 10.

En 1900, le TMPPT comprenait une grande partie de la RCA actuelle. Il atteignait la Kémo dans l'Oubangui.

³ Bernard Lanne, 1995, p. 15.

du territoire »¹. Le décret du 12 avril 1916 met fin à l'existence de l'OCT. Dès lors, le TT relève directement du GG. Avec le décret du 17 mars 1920², le TT devient une colonie part entière aux côtés du Gabon, du Moyen Congo et de l'Oubangui-Chari et est administré par un gouverneur civil portant le titre de Lieutenant-Gouverneur (LG)³. Mais entre 1925 et 1936 la frontière Tchad-Oubangui-Chari a connu des changements fréquents. Ainsi, entre le 31 décembre 1925 et le 18 novembre 1932, le Moyen-Chari et le Moyen-Logone comprenant la Tandjilé et les deux Logones d'aujourd'hui sont rattachés à l'Oubangui-Chari.

Par ailleurs, les décrets du 30 juin et 5 août 1934 réorganisant l'AEF fait de celle-ci une colonie unique divisée en départements regroupés en régions correspondant aux quatre anciennes colonies. Ils sont administrés depuis Brazzaville par un GG. L'administration des régions du Tchad et de l'OC est confiée à un Gouverneur délégué du Gouverneur général pour l'OCT résidant à Bangui. Le Tchad est subdivisé en quatre départements (BET, Kanem-Batha, Ouaddaï-Salamat, Baguirmi-Chari). Le Tchad étant administré par un Commandant de région (résidant à Fort-Lamy) qui peut être un administrateur ou un officier supérieur. Ce système, centralisé, ampute au Tchad le Logone, le Moyen-Chari et le Mayo-Kébbi, territoires qu'il récupère grâce à l'arrêté du 29 avril 1936. Mais entre temps, la frontière a évolué. Du 18 novembre 1932 au 15 novembre 1934, Koumra, Fort-Archambault, Maro, Kyabé reviennent au Tchad, mais Moïssala ainsi que tout le Moyen-Logone restent en Oubangui-Chari. La frontière remonte alors le Bahr-Sara et traverse le Mandoul aux environs de Bédaya. Par contre, du 15 novembre 1934 le Moyen-Chari, le Moyen-Logone et le Mayo-Kebbi dépendent de l'Oubangui-Chari et ceci jusqu'au 29 avril 1936 date à laquelle ils reviennent au Tchad qui, en plus, reçoit l'administration de Birao⁴. Mais, c'est l'AGG du 28 décembre 1936 qui fixe définitivement les frontières entre le Tchad et l'OC. Le décret du 31 décembre 1937 met fin à la réforme Bernard du 5 août 1934. A nouveau, l'AEF comprend quatre colonies rebaptisées territoires. Le terme colonie étant réservé à de l'AEF dans son ensemble. Les trois territoires, le Tchad exclu, sont administrés un chacun par un gouverneur, chef de territoire. Le Tchad quant à lui, libéré désormais de la tutelle de Bangui, est confié à un administrateur en chef dénommé Commandant de territoire⁵.

¹ Bernard Lanne, 1995, p. 16.

² Anonyme, septembre 1997, p. 10.

Mbaïbokoum est rattaché au Tchad la même année.

³ Bernard Lanne, 1995, p. 17.

⁴ Seulement entre le 29 avril et le 28 décembre 1936.

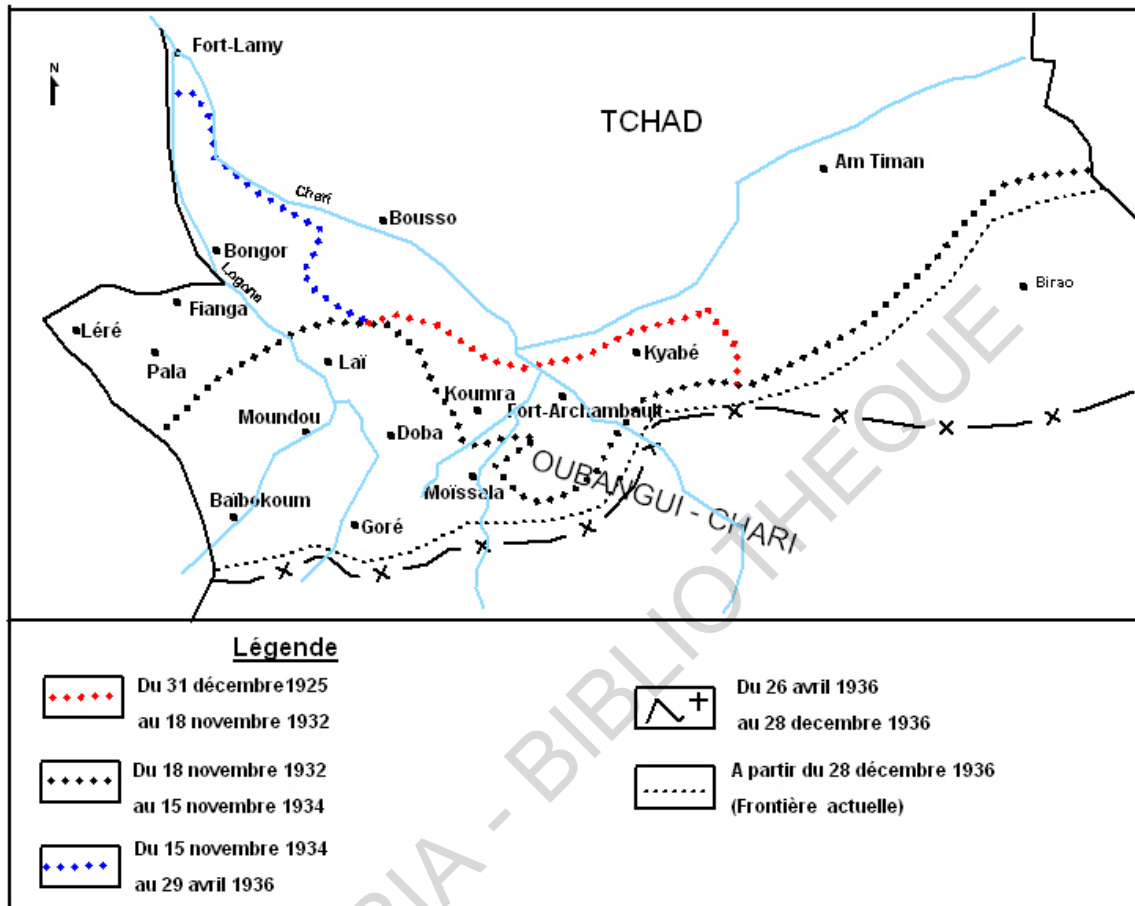
⁵ Bernard Lanne, 1995, p. 19.

A titre de rappel, c'est le 27 septembre 1938 que l'égalité entre les quatre territoires français est établie. Chacun étant désormais administré par un gouverneur ou chef du territoire. Cette organisation demeure jusqu'en 1958. Le Gouverneur général devient Haut-commissaire en 1947.

Avec la délimitation de la frontière entre le Tchad et l'Oubangui-Chari, 1936 marque en même temps la naissance du Tchad actuel tel que représenté sur les cartes, car tous ses contours sont désormais connus. Il est évident que les frontières du Tchad sont le fruit des accords internationaux et décrets administratifs étudiés, mais il ne faut pas non plus perdre de vue que leur délimitation s'est faite dans un contexte précis : celui des rivalités coloniales entre Français, Anglais et Allemands et des convoitises territoriales nourries par les Sénooussistes, les Turcs et les Italiens.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CARTE 5 : VARIATIONS DE LA FRONTIERE ENTRE LE TCHAD ET L'OUBANGUI-CHARI : 1925-1936



Source : Fournier Maurice, 1988 *Les frontières du Tchad*, N'Djaména, CEFOD.

CHAPITRE V : CONTEXTES ET PROBLEMES DE DELIMITATION DES FRONTIERES DU TCHAD : RIVALITES COLONIALES ET CONVOITISES TERRITORIALES

La pénétration coloniale française au Tchad se situe à un moment où la concurrence entre puissances européennes pour la conquête de l'Afrique était rude. La France, l'Angleterre et l'Allemagne nourrissaient toutes l'ambition d'occuper le Tchad. Il est évident que les frontières du Tchad sont nées à partir des textes signés sur fond de rivalités entre Français, Anglais et Allemands. Mais d'autres acteurs rêvaient eux aussi d'avoir les mêmes avantages. Il s'agit principalement des Italiens et dans une certaine mesure des Turcs et des Sénoussistes.

A- Les rivalités coloniales en Afrique centrale

Les rivalités coloniales ou territoriales entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne n'ont pas commencé en Afrique, mais elles s'y sont plutôt poursuivies. Ce qui signifie que la signature des accords délimitant les frontières du Tchad avec ses voisins n'échappe pas à cette conjoncture.

a- Entre la France et l'Angleterre

Les rivalités franco-anglaises sont anciennes et se sont exprimées dans presque toutes les parties du monde : en Europe même, en Orient, en Amérique, en Afrique. En effet, la Grande-Bretagne se présente comme étant la plus grande rivale de la France dans l'histoire. Pour preuve, Paul Goiffon affirme qu'entre l'arrivée de la Reine Elisabeth au trône en 1558 et 1815, sept grandes guerres (exclues celles de moindre importance) ont opposé les deux puissances en plus de celle de Cent ans précédemment¹. En outre, c'est encore la Grande-Bretagne qui réussit à anéantir la puissance coloniale française en Amérique et aux Indes par le biais du Traité de Paris de 1763. C'est toujours elle qui lutte farouchement contre les vellétés expansionnistes de Napoléon Bonaparte. L'histoire des rivalités entre les deux puissances préfigurent déjà ce que peut être leurs relations en Afrique dans le cadre de la conquête coloniale ou territoriale, principalement dans les bassins du lac Tchad et du Nil.

D'abord, dans le bassin du lac Tchad, rappelons que la Grande-Bretagne est la première à y imposer ses marques à travers ses explorateurs et surtout ses compagnies commerciales. Ainsi, à la suite des explorateurs tels que Denham et de Clapperton, la pénétration anglaise dans

¹ Paul Goiffon, 1936, *Les clauses coloniales dans les accords franco-italiens du 7 janvier 1935*, Lyon, Librairie Bosc Frères M. & L. Riou, p. 34.

la région fut l'œuvre de *Sir George Taubman Goldie* qui arrive en Afrique occidentale dès 1877¹. C'est lui qui créa la *United African Company (UAC)*, une compagnie regroupant les entreprises britanniques travaillant dans cette région. Pendant que cette compagnie étend progressivement son influence sur le Sokoto, elle s'attelle également à signer des traités de protectorat avec des chefs locaux ; ce qui permit à la Grande-Bretagne de devancer la France au Sud du lac Tchad. Et avant même que la Conférence de Berlin ne soit tenue, la Grande-Bretagne avait déjà un « droit » sur le Golf de Biafra ainsi que dans la vallée du Bas-Niger.

Enthousiasmées par les entreprises colonialistes de la *UAC*, les autorités britanniques accordent à cette compagnie une plus grande souveraineté politique et économique sur les territoires annexés au nom de la nation. En même temps, le gouvernement britannique change de dénomination *UAC* qui devient *Royal National Company (RNC)*. Derrière ce changement de nom, on peut entrevoir la volonté du gouvernement britannique de donner non seulement plus de légitimité aux initiatives colonialistes entreprises par les dirigeants de l'ex *UAC*, mais aussi une manière de les y encourager. C'est d'ailleurs ce qui explique le fait que la *RNC* poursuive et améliore l'œuvre de l'*UAC*, quoiqu'elle soit de fois remplacée dans ses initiatives par des hautes instances britanniques quand il s'agit par exemple de réagir faces aux velléités des puissances coloniales rivales. C'est le cas par exemple en 1889 lorsque le *Foreign Office* crée le protectorat du Nigeria du Nord ; ce qui s'apparente à une stratégie du gouvernement britannique tendant à contenir tout appétit territorial sur ce pays que peuvent nourrir d'autres puissances coloniales européennes, notamment la France et l'Allemagne qui s'activent dans la région.

Or justement, la France a toujours regretté que les riches villes du Nord du Nigeria reviennent à l'Angleterre quoique celle-ci lui ait laissé les mains libres sur Madagascar. Elle affiche clairement son ambition d'annexer le Bornou. Ce qui conduit à un incident en 1894 qui poussa la Grande-Bretagne à occuper militairement une partie du Bornou. La Grande-Bretagne ne s'arrête pas là : elle crée en 1897 la *West African Frontier Force (WAFF)*, une sorte de forces de contrôle et de défense des frontières de ses possessions². Ce qui entraîne une tension entre les deux puissances rivales. Pour qu'elles n'en arrivent pas aux armes, il a fallu signer l'accord franco-britannique du 14 juin 1898 qui délimita, quoique vaguement leurs possessions à l'Est et à l'Ouest du Niger. Cet accord est un rectificatif de l'accord du 5 août 1890. Mais ces deux accords restent ambigus et vagues quant au partage entre la France et l'Angleterre des régions situées au Nord, à l'Est et au Sud du lac Tchad. C'est ce qui poussa la France à œuvrer le plus rapidement possible pour l'occupation des abords du lac Tchad en y envoyant des

¹ Victor Yokabdjim N. Mandigui, 1988, « La coopération entre les quatre Etats riverains du lac Tchad », Thèse de Doctorat en Droit du développement, Université de Paris V, p. 35.

² *Ibid.*

multiples missions d'exploration à la fin du XIXe siècle¹. L'incertitude la frontière Tchad-Nigeria entraîne par conséquent des tensions entre les deux puissances. D'où la grande importance qu'accorde la France à l'envoi des missions de démarcation afin d'aborder la frontière et de dissiper les malentendus.

Si la France craint les ambitions anglaises au Bornou au lac Tchad, c'est parce que cela ne lui permet pas de réaliser son objectif de jonction entre ses colonies comme elle l'espérait. L'Angleterre, elle, ayant échoué la jonction entre le Caire et le Cap, projette désormais de relier le Bas-Niger au Haut-Nil². En effet, elle nourrissait l'ambition de joindre ses possessions de l'Afrique de l'Ouest au bassin du Nil, coupant ainsi le continent en deux et excluant du coup la France des régions situées au Nord, au Sud et à l'Est du lac Tchad (Ouaddaï, Baguirmi, Bornou...)³. Mais la France n'est pas prête à lui faire gracieusement des largesses, d'autant plus qu'elle estime que ses explorateurs se sont employés à parcourir en son nom la région et ont laissé des écrits qui lui « donnent le droit » d'y occuper certains territoires. D'ailleurs, Harry Alis (Hippolyte Percher) rappelle avec regret que:

Voici de longues années que la France lutte pour asseoir son influence dans la région du Tchad. Ses titres, sont les plus sérieux qui aient été produits : elle a traité avec le Mouri, avec l'Adamaoua – et jusqu'ici nous n'avons pas connaissance d'autres traités qui puissent lui être opposés. Cela n'empêche pas l'Angleterre de s'attribuer le Mouri, Yola, le Bornou, la rive du Tchad, sans même nous consulter⁴.

Il est indéniable que les Anglais avaient des grandes visées sur les régions du lac Tchad et les Français avaient des raisons d'avoir des craintes, même si elles sont parfois exagérées. En plus, du côté anglais, on pense même à la concentration des troupes britanniques dans et autour de Lagos avec pour but d'assurer la domination de Sokoto et du Bornou. L'autre crainte vient du fait que le gouvernement britannique allait effectivement s'impliquer dans la politique coloniale en se substituant à la *RNC* dont le privilège devait prendre fin le 31 mars 1898. Mais les Français craignaient surtout le contrôle par les Anglais du commerce dans le Soudan oriental et central étant donné qu'ils sont déjà maîtres du Nil, du Bas-Niger et des régions Haoussa. Dans la même logique, le *BCAF* accuse même la *RNC* de « vouloir exclure les Français de tous les territoires de la rive droite du Niger situés à l'Est du méridien de Say et de surexciter le patriotisme anglais pour pouvoir faire état de territoires qu'elle n'avait jamais eu à contrôler dans le Sokoto »⁵.

Par ailleurs, du 20 au 22 février 1898, la tension entre les deux rivales monte et un accrochage oppose troupes françaises et anglaises à Bourgo. Un autre incident fut l'affaire

¹ Muriel Mathieu, 1995, *La mission Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, p. 14.

² Pierre Gentil, 1971, *La conquête du Tchad (1894-1916)*, Vincennes, SHA, p. 43.

³ Ces informations se trouvent dans un article illustré par une carte publié par le *Times* en 1895.

⁴ Henri Brunschwig, 1971, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, p. 91.

⁵ *Ibid*, p. 17.

d'Arrougou où les Anglais accusèrent le gouvernement français d'avoir fait entrer ses troupes dans les zones anglaises du Sokoto. En réalité, il s'agissait de la Mission Cazemajou qui y explorait sans l'avis du gouvernement¹. Mais les rivalités franco-anglaises s'expriment aussi dans le Nil.

Alors que l'Angleterre nourrissait l'ambition de joindre soit le Caire au Cap, soit le Centre africain au Nil, l'objectif de la France était d'établir la jonction entre ses colonies de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, jusqu'à Haut-Nil. D'où l'envoi des plusieurs missions telles que celles de Gentil, de Cazemajou et de Marchand. Cette dernière avait pour but de permettre aux Français de « partager avec la Grande-Bretagne les territoires du Bassin du Nil en réservant à la France toute la région du Bahr-el-Ghazal jusqu'à la latitude de Fachoda »². Pour atteindre cet objectif, le capitaine Marchand venant du Congo, devrait être rejoint sur le Nil par la mission conduite par Bonchamps qui est parti de Djibouti avec pour le même but de joindre ce pays au Soudan français avec le soutien de Ménélik, empereur d'Abyssinie. L'initiateur de ce projet était Léonce de Lagarde, résident de la France à Djibouti. Mais le secret fut éventré par l'Angleterre qui s'opposa évidemment au projet et prépara et réalisa du coup la reconquête du Soudan à partir de l'Égypte. Entre temps, en janvier 1898, Bonchamps arrive au Soudan et s'arrête à 150 km de Fachoda que Marchand n'atteint qu'en juillet. Mais Kitchener, à la tête de 25 000 hommes, après avoir neutralisé les résistants mahdistes à Omdourman le 2 septembre 1898, rejoint Marchand à Fachoda le 19 septembre et lui fait savoir qu'il prenait position de la localité au nom de l'Égypte, c'est-à-dire au nom de l'Angleterre³. Pour éviter d'entrer en guerre avec cette dernière, la France dut rappeler la mission Marchand le 4 novembre 1898⁴.

Dans le but de dissiper totalement leurs différends, les deux puissances entament des négociations qui aboutirent à la signature de l'accord du 21 mars 1899 qui permet à l'Angleterre et à la France d'avoir les mains libres respectivement dans le Nil et dans le lac Tchad. Mais ce compromis est considéré en France comme un échec, voire une capitulation⁵. C'est pourquoi afin de sauver la face, l'accord est dénommé déclaration additionnelle⁶ à la convention du 14 juin 1898 qui fixe la limite Nord du Dahomey et de la Côte de l'Or et qui rectifie en même temps, pour le compte de la France la ligne Say-Barroua (contenue également dans les accords de 1890 et de 1898)⁷. C'est également dans le but de corriger « l'humiliation

¹ Muriel Mathieu, 1995, pp. 18-19.

² *Ibid*, p. 21.

³ Henri Brunshwig, 1971, p. 94.

⁴ Paul Goiffon, 1936, p. 35.

⁵ D'autant plus que Fachoda est un poste construit la France.

⁶ Et non une convention.

⁷ Henri Brunshwig, 1971, p. 94.

de Fachoda » que la mission Joalland-Meynier était envoyée¹. Seulement, elle n'atteint pas ses objectifs. Mais les rivalités franco-anglaises coexistent à côté de celles entre la France et l'Allemagne.

b- Entre la France et l'Allemagne

Avant qu'elle ne soit mise « hors jeu » dans la compétition coloniale suite à sa défaite à la Première guerre mondiale, l'Allemagne avait réussi à bâtir en Afrique un empire colonial dont faisait partie le Cameroun, voisin du Tchad où étaient présents les Français. Mais la France et l'Allemagne ambitionnaient toutes les deux d'étendre le plus loin possible les frontières de leurs possessions respectives. Cette situation est source de différends territoriaux ou frontaliers répétés entre les deux puissances coloniales, quoiqu'ils soient chaque fois aplanis grâce aux multiples accords de délimitation qu'elles signèrent et qui permirent en fin de compte de donner au Tchad et au Cameroun leur frontière actuelle.

Il est quasiment inutile de dire que les relations franco-allemandes qui étaient déjà assez tendues en Europe même, se sont poursuivies en Afrique sous forme de rivalités coloniales. Ces rivalités ont conduit à la signature de plusieurs accords qui ont eu pour conséquence soit d'atténuer les tensions dans certains cas, soit de les raviver dans d'autres. En Afrique, le cas qui nous importe ici, est celui des rivalités franco-allemandes en Afrique centrale. Les rivalités franco-allemandes en Afrique centrale ont amené chacune de deux puissances à vouloir légitimer à tout prix sa présence dans la région. Mais elles ont pour cause la divergence des ambitions des deux rivales.

Que ce soit la France ou l'Allemagne, chacune avait des objectifs bien précis en venant en Afrique centrale. Les enjeux de la France ayant été déjà étudiés², reste à voir maintenant en quoi ceux allemands les contredisent. Pendant longtemps, Bismarck se montrait hostile à la politique coloniale en Afrique. Mais il dut changer d'avis juste à la veille de la Conférence de Berlin. Immédiatement, il désigne Nachtigal, consul d'Allemagne à Tunis, comme commissaire en Afrique occidentale. En plus :

Il lui donne pleins pouvoirs pour passer des traités de protectorat avec les chefs locaux pour rectifier ceux qui existeraient déjà et pour proclamer la souveraineté allemande. Il fallait se hâter pour que la Conférence de Berlin fut [sic] mise en présence des faits accomplis. [Ainsi,] Toute la mission de Bismarck devait se dérouler dans le secret³.

C'est ainsi que Nachtigal arrive jusqu'au Cameroun et signe un traité de protectorat avec les chefs locaux qui lui permet de hisser le drapeau allemand à Douala. A partir du Cameroun, l'Allemagne se fixe pour objectif d'atteindre le lac Tchad. Ce qui entraîne à coup sûr des

¹ Muriel Mathieu, 1995, p. 243.

² Dans la première partie du Chapitre III.

³ Victor Yokabdjim N. Mandigui, 1988, p. 38.

tensions avec la France, prolongeant ainsi les rivalités franco-allemandes. En réalité, la France nourrissait des appétits sur le territoire de l'Allemagne et vice-versa.

Alors que la France pensait réaliser la jonction entre ses colonies de l'AOF, de l'Afrique du Nord et du Congo français, l'Allemagne ambitionnait, elle aussi, de créer un immense « Mitel-Afrika » couvrant la région qui va du Golf de Guinée à l'Océan indien. Pour atteindre cet objectif, Monique Comby estime qu'une compagnie¹ allemande à charte s'était engagée à consacrer 100 000 marks à l'exploration du Tchad, à y construire des routes, des canaux et des chemins de fer et à y établir des comptoirs et des plantations². En outre, comme il a été étudié plus haut, il y a des enjeux économiques et stratégiques qui opposaient les puissances colonisatrices en Afrique centrale. Ces enjeux sont liés au contrôle des cours d'eau tels que le lac Tchad, le Logone, le Chari ou encore le Congo. La France, tout comme l'Allemagne avait pour principal objectif de contrôler l'accès à ces cours pour mieux s'assurer les communications et mieux les exploiter économiquement. Toutes choses qui amènent Français et Allemands à « s'affronter » sur le terrain par le biais de leurs explorateurs.

De manière générale, Français et Allemands se regardaient toujours en chien de faïence en Afrique centrale. Cette situation les poussait constamment à agir ou à réagir par explorateurs interposés. En effet, les Allemands étaient toujours inquiétés par les visées françaises sur le Cameroun allemand surtout lorsque les Français établirent une station militaire à Gaza situé à environ 14° 30' de longitude Est de Greenwich. On accusait également la France d'avoir entrepris des négociations avec le Lamido de Ngaoundéré et que Brazza aurait envoyé à Ngaoundéré et Yola, un émissaire accompagné d'une escorte militaire. Il aurait aussi entrepris la construction d'une route allant de Gaza à Bania (station française sise sur la Sangha). Ces informations sont rapportées par les journaux français. Mais le gouvernement français, par la voix de son sous-secrétaire d'Etat des Colonies, Théophile Delcassé rejette ces accusations. En effet, avec l'accord de 1885, la France estime s'être abstenue de toute action politique à l'Ouest du 17° de longitude Est³. Ces craintes ont conduit à des négociations entre Français et Allemands.

Mais la France estimait que ses explorateurs ont beaucoup œuvré dans l'intérêt de la nation : par exemple, Mizon⁴ est allé de Yola au Mayo-Kebbi et à la Sangha. Pour les Français

¹ Il s'agit de la *North-West Kamerun*.

² Monique Comby, 1988, *Documents sur l'histoire du Tchad*, Sarh, Ecole Normale de Sarh, p. 80.

³ Pierre Gentil, 1971, p. 38.

⁴ Les Français s'estiment lésés par le fait que Mizon a joint la Bénoué aux bassins du lac Tchad et du Congo, mais la rive gauche du Chari-Logone revient à l'Allemagne.

En outre, l'ambition de Crampel est de conquérir au nom de la France la région comprise entre l'Oubangui et le lac Tchad. Mais il y avait des obstacles qu'étaient le Baguirmi et le Bornou. Les Français pensaient alors accélérer le processus d'occupation de ces deux pays afin d'éviter que l'Allemagne et l'Angleterre ne leur barrent la route. La mission Crampel fut chargée de mener à bout ce plan qui échoua.

donc, le fait que le lieutenant von Setten soit le seul explorateur allemand qui, à partir du Cameroun a atteint Yola, ne peut lui conférer d'aussi larges droits¹. Les Français craignaient aussi que, grâce à leur établissement au Cameroun, les Allemands exercent une influence dans la région du lac Tchad. D'autant plus que le 15 novembre 1893, un accord est signé entre Allemands et Anglais dans le but de résoudre leur différend dans la vallée de la Bénoué et la région du lac Tchad. Grâce à cet accord, les Allemands obtiennent les mains libres dans la région s'étendant à l'Est d'une ligne allant du Rio del Rey sur la côte, aux rives Sud du lac Tchad en contournant Yola par le Sud-est². Mais dans le but soit de mieux défendre leurs intérêts, soit d'aplanir leurs différends, Français et Allemands ont signé un certain nombre d'accords, notamment ceux délimitant la frontière Tchad-Cameroun que nous avons étudiée plus haut.

En somme, s'il est indéniable que les rivalités franco-anglaises et franco-allemandes ont été vives en Afrique centrale, elles n'ont pas néanmoins empêché que des accords délimitant leurs possessions soient signés, permettant de délimiter les frontières du Tchad. Mais les rivalités s'exprimaient sur la base des stratégies et d'un jeu d'alliances qui mérite d'être analysés.

c- Stratégies « colonialistes » et jeu d'alliances entre les trois puissances

Dans le but de contrôler le bassin du lac Tchad, la France, l'Allemagne tout comme l'Angleterre, adopte des stratégies propres qu'il importe de décrire ici. Ainsi, dans leur combat pour le contrôle du bassin tchadien, l'Angleterre et l'Allemagne décident dans un premier temps se rapprocher afin d'isoler la France. Ce rapprochement s'exprime surtout par les accords signés entre les deux puissances. C'est le cas de l'accord anglo-allemand du 1^{er} juillet 1890 qui, dans son article 5, permet aux deux puissances d'accéder avant la France aux rives du lac Tchad à partir de leurs possessions respectives du Nigeria et du Cameroun³. Dans la convention anglo-allemande du 15 novembre 1893, Anglais et Allemands s'entendent une fois de plus pour tracer la ligne joignant Yola (sur la Bénoué) à Diko tout en touchant le lac Tchad à 35' à l'Est de Kouka. Mais c'est plus dans le but de contrecarrer les ambitions françaises que cet accord est signé par l'Allemagne et l'Angleterre⁴. La conséquence est qu'il donne plus de force aux deux signataires de pouvoir négocier avec la France sur les limites de leurs possessions respectives. En outre, l'accord anglo-allemand donne à l'Allemagne l'opportunité d'avoir accès aux rives Sud du lac Tchad, chose qui vexa les Français, Delcassé en l'occurrence⁵.

¹ Pierre Gentil, 1971, *La conquête du Tchad (1894-1916)*, Vincennes, SHA, pp. 37-42.

² Muriel Mathieu, 1995, p. 26.

³ Alain Vivien, 2005, *N'Djaména, naguère Fort-Lamy. Histoire d'une capitale africaine*, Paris, Sépia, p. 41.

⁴ Ce qui anéantit de facto l'œuvre du Français Mizon, au profit de la RNC qui est solidement implantée dans la région.

⁵ Christian Bouquet, 1982, *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, p. 60.

Par ailleurs, les Français accusent également les Anglais de collusion ou de connivence avec Rabah¹. Selon eux, celui-ci fut soutenu, au moins moralement, par la RNC. Mais ce soutien peut aussi être compris comme étant la conséquence de l'alliance entre Rabah et l'Empire de Sokoto dont les Anglais prétendaient faire un protectorat². En fait, on peut dire que cette alliance ne laissait pas autre choix aux Anglais que le rapprochement avec Rabah, au risque d'hypothéquer leurs relations avec l'Empire de Sokoto. Dans le même ordre d'idées, la conquête du Bornou par Rabah ainsi que sa mainmise sur le Soudan central sont considérées du côté français comme étant des manœuvres des Britanniques pour isoler la France. En effet, la conquête de Rabah devait avoir plusieurs conséquences désavantageuses pour la France, si d'aventure sa connivence avec les britanniques était avérée :

- Elle couperait les ponts d'attachement entre le Soudan central et la Méditerranée française ;
- Elle isolerait d'une part l'Algérie-Tunisie du Centre Afrique et d'autre part romprait leur ravitaillement des troupes qui s'y trouvent à travers les itinéraires du Sahara ;
- Des communications directes seraient établies entre l'Egypte et le Tchad au profit de l'Angleterre ;
- L'Angleterre profiterait largement des avantages commerciaux ente l'Egypte et le Centre Afrique étant donné que les échanges se feront désormais sur cet axe.

Ce qui ne permettrait pas également à la France d'atteindre son objectif de compenser la perte de l'Alsace-Lorraine par la conquête des territoires en Afrique³. En outre, lors de la poursuite de Fadel-Allah⁴ au Bornou, des allégations ont fait mention d'une alliance entre ce dernier et l'Anglais Mac Intosh. Ce dernier aurait promis au fils de Rabah, en échange de son alliance, de l'installer comme émir de Kouka⁵. Rappelons qu'auparavant, Voulet avait attiré l'attention de son gouvernement sur la connivence entre Britanniques et leaders musulmans (y compris ceux de l'Algérie-Tunisie) qui serait très désavantageuse pour les Français car elle provoquerait et aiguiserait la haine et la révolte de ces derniers contre les Français. En effet, la Grande-Bretagne avait une influence sur les chefs musulmans (Rabah y compris) et gagnait leur sympathie⁶. Mais l'idée d'une alliance avec Rabah ne vient pas seulement aux Anglais, mais également aux Français (les administrateurs Gentil et Bretonnet et l'explorateur Ferdinand de

¹ Les Anglais voulaient aussi utiliser Rabah pour vaincre les Mahdistes du Nil.

² Pierre Gentil, 1971, p. 28.

³ *Ibid*, p. 44.

⁴ Fils de Rabah, qui s'était mis à la tête des troupes rescapées de la bataille de Kousseri pour poursuivre la résistance de son père face aux Français. Au même moment, Robillot qui était à la tête des troupes qui poursuivaient Fadel Allah, s'allie à Cheikh Mostafa (fils de Cheik Omar).

⁵ Pierre Gentil, 1971, pp. 131-132.

⁶ Muriel Mathieu, 1995, p. 28.

Béahgale, par exemple) qui ambitionnaient de conquérir le lac Tchad. Ayant compris que le jeu d'alliance se fait jusqu'ici en sa défaveur, la France, elle aussi, affine ses stratégies pour défendre ses intérêts.

Etant donné que l'Allemagne et l'Angleterre sont déjà bien implantées du côté gauche du Chari, les Français étaient condamnés à ne s'intéresser qu'à sa rive droite, mais là encore, rien n'est plus sûr. Pour contrebalancer donc les ambitions allemandes et anglaises, les Français adoptent les stratégies suivantes :

- Occupation systématique et organisation administrative immédiate des régions reconnues ;
- Envoi des missions dans les régions non encore soumises ;
- Demande des compensations territoriales à l'Angleterre et à l'Allemagne dans le bassin tchadien tout en abandonnant certaines de ses possessions ailleurs.

En outre, la France opte pour la négociation directe avec l'Allemagne et l'Angleterre pour annihiler les accords signés entre celles-ci. Ce qui aboutit à la signature des accords franco-allemands et franco-anglais rectifiant en faveur des Français les accords anglo-allemands qui leurs étaient plutôt défavorables.

Les rivalités franco-anglaises permettent de distinguer deux stratégies de conquête coloniale qui s'opposent. Alors que la méthode anglaise consiste à procéder par voie diplomatique (signature des traités) et commerciale avant la conquête des régions convoitées, les Français procèdent par l'envoi des expéditions militaires et la création des postes pour consacrer l'occupation du territoire revendiqué. Du côté français, l'on pense que « la détermination des sphères d'influence serait, ainsi, le résultat des positions acquises et occupées, la diplomatie n'ayant plus qu'un rôle d'enregistrement »¹. Mais les rivalités entre les puissances coloniales ne doivent pas occulter le fait que d'autres types de problèmes ont émaillé la délimitation des frontières du Tchad. Il s'agit notamment des convoitises territoriales sénoussistes, turques et italiennes.

B- Deux acteurs hostiles à la présence française au Tchad : la Sénoussia et la Turquie

Au moment où la France occupait le Tchad, la Sénoussia et la Turquie étaient bien implantées et très influentes dans la partie Nord du Tchad. Elles résistèrent d'ailleurs à la pénétration coloniale française dans cette partie du pays. Mais plus que résister, ces deux acteurs avaient aussi pris position quant aux accords de délimitation. A titre d'exemple, les accords de Londres du 14 juin 1898 et 21 du mars 1899 incluaient le BET dans la zone d'influence française. Mais Turcs et Sénoussistes n'y accordaient aucune importance, car ils estimaient que

¹ Muriel Mathieu, 1995, p. 25.

les accords sont signés entre « étrangers » et qu'en aucun cas, ils ne peuvent les prendre en considération¹. Mais au fait quelles sont les ambitions turques et sénoussistes ?

a- La Sénoussia

En 1913, la France achève la conquête du Nord du Tchad. Mais la seule force qui s'oppose au Colonel Largeau est la confrérie Sénoussia, appuyée par la Turquie, elle-même soutenue par l'Allemagne². Si cette confrérie s'opposait à la présence française, c'est parce qu'elle avait des intérêts à préserver. Mais voyons avant tout quelles sont ses origines.

La Sénoussia est une confrérie fondée par Mohamed Ben Ali Es Sénoussi. Ce dernier est né³ vers 1791 aux environs de la ville de Mostaganem. Après avoir effectué des études en Algérie et à Fez au Maroc, il séjourna à la Mecque de 1830 à 1843 où il devient chef d'une branche de la confrérie Qadiriyya. Es Sénoussi fonda sa confrérie entre 1843 et 1850 à la frontière Tripolitaine-Egypte avec la construction de ce qui sera la Zaouïa-mère de la confrérie en 1843, près de l'oasis Siwa (à Djaraboub). En général, cette confrérie prêche le retour aux sources de l'Islam et aussi la lutte contre les chrétiens. Mais cette lutte est surtout politique⁴.

L'œuvre de Es Sénoussi est perfectionnée par son fils Cheikh El-Mahdi avec compétence et dévouement. Sous sa conduite, des instituts religieux ou zaouïas sont construits à Saqna, Zaouila, Mourzouk et à Ghadamès. Un centre missionnaire est également ouvert sur la route allant de Djolo à l'oasis Koutara. A partir de là, les Sénoussistes se tournent vers le Ouaddaï, qui devient du coup leur fidèle allié. Par la suite ils, occupent et contrôlent aussi le Nord Tibesti où ils trouvent des alliés sûrs, les Toubous. A partir de 1905, les Touareg, dirigés par Koacen, mettent également des soldats au service des Sénoussistes et en deviennent leurs alliés⁵.

Mais la puissance de la Sénoussia s'estompe brutalement avec le successeur de Cheikh El-Mahdi, Sidi Ahmed Chérif, car celui-ci n'a ni l'autorité morale, ni l'envergure de ses prédécesseurs. En outre, alors que ces derniers avaient sous leur contrôle une vaste étendue du Sahara à travers laquelle ils faisaient leurs trafics, celui-ci, dès le début de son règne, s'est trouvé encerclé dans un étroit espace du désert libyque. En plus, Sidi Ahmed n'était ni redouté ni respecté encore moins obéi comme ses prédécesseurs. Il souffrait également du manque du soutien familial. A titre d'exemple, il était jaloué par son frère cadet Mohammed Abed, plus riche que lui et qui supportait mal son autorité. De même, son aîné, Sidi Mohammed Idris, affiche également son désir de prendre la tête de la confrérie qu'il estime lui revenir par droit de

¹ Muriel Mathieu, 1995, p. 30.

² Djian, 1996, *Le Tchad et sa conquête : 1900-1914*, Paris, L'Harmattan, pp. 200-206.

³ Il mourut en 1859 et son tombeau devient un lieu de pèlerinage.

⁴ Monique Comby, 1984, p. 86

⁵ C'est ce qui explique la présence des Touareg à Abéché dont le sultan est également allié des Sénoussistes.

naissance. Compte tenu de tous ces problèmes, Sidi Ahmed dut céder le contrôle de Koufra aux Turcs vers 1910 après deux ans de résistance. Mais l'hostilité turque (prise de Koufra) est plus dirigée contre les Européens que contre les Sénoussistes. Par affinité religieuse ou par stratégie politique, les deux s'allient pour combattre la présence européenne (française, anglaise et italienne) en Afrique¹. Mais la résistance de la Sénoussia face aux Européens avait pour principal but la défense de ses intérêts économiques qui se traduit par le contrôle des routes commerciales.

En effet, en plus de son influence spirituelle, la Sénoussia est surtout une confrérie dont les intérêts de ses membres sont avant tout économiques. Pour preuve, les Sénoussistes s'installent surtout aux points stratégiques afin de mieux contrôler les principales routes commerciales du Sahara oriental. La confrérie prélevait par conséquent des droits sur les caravanes qui empruntaient ces routes, et les habitants lui versaient des tributs².

Dans le but de s'assurer le contrôle des routes commerciales, les Sénoussistes s'opposèrent aux frontières fixées par les puissances coloniales européennes. Ce qui amena les Français à penser même à négocier avec eux. Ainsi, en 1910, le gouvernement français (Ministère des Colonies) établit des contacts officiels avec les Sénoussistes par le biais d'un agent français qui s'est introduit par le Caire. Il s'agit de Bonnel de Mézières. De Mézières et Ahmed Shérif établissent une frontière qui limite la zone d'influence française entre Kousseri (12° parallèle ouest) et Arada (15° parallèle est). Mais à cause de sa maladresse diplomatique, de Mézières est désavoué à la fois par les Sénoussistes et par Paris qui ne purent signer des accords en bonne et due forme. A Paris, l'on estime qu'il existe déjà un accord franco-britannique (celui de 1899) qui délimite cette frontière et que de Mézières n'avait ni le droit ni le pouvoir de le changer³.

Précisons que l'hostilité des Sénoussistes vis-à-vis des Français les a conduits à pousser les Ouaddaïens (leurs alliés) à être particulièrement agressifs à l'égard des mêmes Français. Ils ont aussi obligé Gaourang II à rompre son alliance signée avec Gentil en 1897, mais qui sera renouvelée en 1900. Mais les Sénoussistes sont aussi hostiles aux Turcs qu'ils considèrent comme des « mauvais » musulmans et condamnent également l'inefficacité de leur système d'administration ainsi que leurs procédés fiscaux jugés abusifs⁴. Mais les Français craignaient

¹ Djian, 1996, pp. 199-206.

² Monique Comby, p. 86.

³ Jean-Louis Triaud, 2000, « L'entrelacement de trois frontières imaginées : Français, Turcs et Sanûsi dans le nord du Tchad (1910-1913) », in Dubois Colette, Michel Marc et Soumille Pierre, eds., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, pp. 169-172.

⁴ Bernard Lanne, 1982, *Tchad-Libye : la querelle des frontières*, Paris, Karthala, p. 33.

surtout une alliance entre Turcs et Sénooussistes qui serait dangereuse car elle accroîtrait l'influence de l'islamisme dans la région¹.

Finalement, c'est Largeau qui met fin à la résistance sénooussiste lorsqu'il conquiert Aïn-Galakka le 27 novembre, Faya le 29 novembre et Gouro le 8 décembre 1913. A partir de ce moment, tout le Borkou et l'Ennedi sont sous totale domination française. Par la suite, les Sénooussistes se retirent en Libye où la confrérie est dissoute en 1930². Il faut rappeler qu'ils ne laissent pas seulement de bons souvenirs au Tchad. Car ils sont considérés comme des pilliers soucieux rien que de leurs intérêts économiques. La sympathie dont ils jouissent dans ce pays est simplement due au lien religieux. Mais si les Sénooussistes ne s'opposèrent pas seulement aux Européens (Français, Anglais, Italiens) mais aussi aux Turcs (qui les poussèrent à évacuer les oasis du Nord de l'Afrique pour Koufra, puis de là, plus au Sud, vers le Borkou), c'est parce que ces derniers avaient aussi pour principale ambition le contrôle des routes commerciales se trouvant entre la Tripolitaine et le Bornou. Aussi durent-ils s'opposer non seulement aux accords de délimitation, mais aussi aux Turcs qui menaçaient leurs intérêts.

b- La Turquie

Lorsque la France occupait le Tchad, la Turquie maintenait sous sa domination la Tripolitaine. Avant qu'elle ne soit évincée par l'Italie, elle a pendant un moment tenté de faire valoir ses arguments contre les ambitions françaises et britanniques non seulement dans la partie Nord du Tchad, mais avaient aussi des visées territoriales en Afrique centrale jusqu'au lac Tchad. En effet, ils considéraient l'oasis de Kouar et la saline de Bilma comme une dépendance de la Tripolitaine.

C'est pour cette raison qu'ils avaient rejeté les accords franco-anglais du 5 août 1890 et du 21 mars 1899. Le premier pousse les limites sud des possessions françaises jusqu'à la ligne Say-Barroua. Or, les Turcs estimaient que l'accord de 1890 porte atteinte à l'hinterland tripolitain qui s'étendrait jusqu'au niveau de Barroua. De la même façon, la Turquie protesta contre la déclaration de 1899. Ici, les revendications turques s'appuient sur le fait que la dynastie fondatrice du Kanem, les Sefawa est d'origine toubou, du Fezzan. Ce qui leur donnerait selon eux, le droit d'étendre leur « hinterland » jusqu'aux limites de l'ancien Kanem dans le lac Tchad. Mais il est un fait que le royaume du Kanem s'est développé indépendamment du Fezzan. Au contraire, c'est même ce dernier qui subissait l'influence du premier avant que les Sefawa ne soient obligés de transférer leur capitale au Bornou, suite aux invasions bilala du XIV^e siècle.

¹ Muriel Mathieu, 1995, p. 30.

On entrevoit ici ce qui sera plus tard la « politique musulmane » de la France au Tchad et plus tard au Cameroun sous-mandat et sous-tutelle français.

² Paul Goiffon, 1936, p. 125.

Pour les Français donc, les revendications turques sont exagérées et n'ont aucune base juridique et scientifique. En outre, ils estiment qu'elles piétinent les droits acquis par trois puissances coloniales (France, Allemagne, Angleterre) qui ont signé des conventions délimitant leurs zones d'influence dans la région. Or, la Turquie n'a signé aucune convention qui lui conférerait le droit d'étendre son hinterland aussi loin qu'elle l'espérait. Elle ne fait qu'agir unilatéralement, chose inacceptable à leurs yeux¹. Mais les Turcs sont opiniâtres et continuent à faire des incursions dans la zone d'influence française du Nord du Tchad². Les relations entre Français et Turcs vont se dégrader davantage avec l'arrivée des « Jeunes Turcs » au pouvoir en 1908-1909³. A partir de ce moment, les Turcs se donnent des ambitions plus grandes et estiment qu'ils n'ont jamais reconnu l'accord de 1899. En 1910, des gendarmes turcs (15 à 20) s'installent à Bardaï (capitale du Tibesti). En 1911, des officiels turcs parcourent le Borkou. La même année, un capitane turc, à la tête d'une centaine de troupes, s'installe à proximité d'Aïn-Galakka, apportant la protection aux établissements sénoussistes. Ceci créa un « imbroglio diplomatique » entre la Turquie et la France.

La présence turque dans le Nord du Tchad pose un problème politique aux Français qui ne parviennent plus à poursuivre leurs opérations dans la région deux ans durant. Aussi ne peut-on appliquer l'accord de 1899. Il a fallu attendre l'entrée en scène de l'Italie pour que les Turcs soient évincés et que la France obtienne enfin la voie libre dans la région. En effet, les Turcs se retirent de l'Italie et aussi du Nord du Tchad suite au traité italo-turc d'Ouchy du 18 octobre 1912⁴. Mais les Turcs ne quittèrent pas le Tchad tout de suite. Les Français tentèrent en vain d'obtenir leur retrait par voie diplomatique. C'est sous la pression militaire du chef de bataillon Jeannot⁵ que les derniers Turcs durent évacuer le Tibesti en 1913⁶.

¹ Bernard Lanne, 1982, pp. 27-29.

² Il faut rappeler que Turcs et Français s'opposèrent également au sujet des frontières de la Tripolitaine avec le Niger et la Tunisie actuels.

³ A la suite de la révolution du 23 juillet 1908. Leur arrivée entraîna l'alliance avec les Sénoussistes contre les français. Ils intensifient également les incursions dans le Tibesti et le Borkou tchadiens.

⁴ Jean-Louis Triaud, 2000, pp. 172-173.

⁵ Commandant du Territoire du Tchad.

⁶ Paul Goiffon, 1936, p. 126.

B- Les convoitises territoriales italiennes sur le Tchad¹

En 1912, l'Italie oblige la Turquie à évacuer la Tripolitaine à son profit. Etant arrivée tardivement dans la « course » au Tchad, elle dut souscrire dans un premier temps aux accords franco-anglais délimitant la frontière Tchad-Libye. Mais l'évolution de la situation internationale et de ses relations avec les autres puissances européennes l'a amenée à avoir des ambitions territoriales sur le Tchad. Ces ambitions conduisent à des tractions qui aboutissent à la signature des accords Mussolini-Laval de 1935. Mais analysons d'abord comment sont nées les ambitions territoriales italiennes sur le Tchad.

a- Rappel sur les rivalités franco-italiennes

C'est sous le prétexte de sécuriser la province constantine (en Algérie) contre les attaques des Kroumirs que les Français conquièrent la Tunisie en 1881² et signent avec ce pays un traité le plaçant sous leur protectorat. Or, la Tunisie entretenait déjà des relations poussées avec l'Italie sous la base des traités qu'elles signèrent. Mais il faut préciser que c'est avec les pays européens³ en général que la Tunisie avait signé des accords leur garantissant certains avantages à leurs ressortissants. Pour imposer la Régence, la France devait supprimer ces avantages dont bénéficiaient les Européens. Au nombre de ces avantages, il y a le fait que chaque consulat européen présent Tunisie avait la latitude de juger ses ressortissants selon les lois de son pays. On parlait alors de « juridictions consulaires ». Les Français souhaitent les abolir, mais les Italiens s'y opposent. Ce qui leur permet de garder les avantages dont ils jouissaient jusqu'ici. C'est ainsi que les ressortissants italiens installés en Tunisie purent par exemple conserver leur nationalité. Sur le plan commercial, l'Italie bénéficie de la clause de la nation la plus favorisée. En 1896, des conventions franco-italiennes sont signées dans le but d'apaiser les tensions. Elles prévoient le règlement des différends dans un futur plus ou moins lointain.

Mais la France faisait tout pour supprimer les avantages dont bénéficiaient les Européens et surtout les Italiens. Finalement, c'est un décret « beylical » de 1897 qui abroge toutes les conventions antérieures donnant des avantages ou privilèges aux Italiens⁴. Mais les points de friction entre Français et Italiens restent pendents et reviendront encore dans leurs négociations ou accords futurs.

¹ Pour l'illustration des revendications italiennes au Tchad, voir carte 6.

² Le protectorat français de 1881 sur la Tunisie est en partie à l'origine de l'adhésion de l'Italie à la Triple alliance en 1882.

³ Suède-Norvège, Danemark, Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne, Belgique, Portugal, Grèce, Autriche-Hongrie, Russie, Pays-Bas.

⁴ Le décret abroge surtout les privilèges des Allemands, car ceux-ci s'opposaient aux Français au Maroc.

b- Les revendications territoriales italiennes

Jusqu'à l'annexion de la Tripolitaine en 1912, l'Italie approuvait la convention de 1898 et la déclaration de 1899. Mais elle les renie par la suite sous prétexte que la Turquie ne les a jamais acceptées d'une part, et que la Turquie avait organisé des expéditions militaires au Nord du Tchad, ce qui lui donnerait le droit de revendiquer ces territoires d'autre part. Mais les Français estiment qu'ils sont les premiers à arriver dans la région, car les Turcs n'y installent un administrateur qu'en 1909-1911 et que la présence turque au Nord du Tchad n'est qu'accidentelle. Par ailleurs, ils arguent que la souveraineté de la France dans le BET est inscrite dans la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 ainsi que la déclaration additionnelle du 21 mars 1899. La première laisse à la France les mains libres dans les rives Nord, Est et Sud du lac Tchad comprises entre le point d'intersection du 14^e degré de latitude Nord avec la rive occidentale du lac et le point d'incidence sur le lac de la frontière déterminée par la convention franco-allemande du 15 mars 1894. La déclaration de 1899 quant à elle, donne les pleins droits à la France dans le Borkou, l'Ennedi et le Tibesti. Or, non seulement les Turcs n'ont pas accepté cette délimitation surtout celle concernant la Tripolitaine et l'Afrique française à l'Est du 16^e degré de longitude Est de Greenwich, mais ils réclamaient aussi un hinterland beaucoup plus large dans les fractions allant du 6^e degré de longitude de Paris jusqu'au Soudan égyptien et aboutissant au Sud au lac Tchad¹. Ces revendications turques seront reprises par les Italiens.

En réalité, l'Italie était intéressée par la Tripolitaine avant même qu'elle ne l'occupe. C'est la raison pour laquelle bien avant 1912, elle cherchait à s'assurer si son hinterland n'était pas menacé par les accords franco-anglais. A cet effet, le 24 avril 1899, consécutivement à l'accord franco-anglais du 21 mars 1899, l'Ambassadeur de France en Italie, Camille Barrère, donna des explications rassurantes à l'amiral Canevaro. Les mêmes assurances sont réitérées le 14 décembre 1900. En plus, l'accord franco-italien du 1^{er} novembre 1902 précise que la France n'ira pas au-delà des frontières inscrites dans la déclaration de 1899. Tout semblait aller pour le mieux entre la France et l'Italie. D'ailleurs, après que l'Italie ait remplacé la Turquie en Tripolitaine suite au Traité de Lausanne du 18 octobre 1912², elle signe le 30 octobre même l'accord Poincaré-Tittoni par lequel elle se désintéresse du Maroc et en retour la France reconnaît l'annexion italienne de la Tripolitaine. Mais les choses changeront par après.

En effet, dans le cadre des jeux d'alliances entre puissances avant la Première guerre mondiale, l'Italie obtint des membres de l'Entente cordiale des promesses de compensations territoriales à la fois en Europe et en Afrique si jamais elle se joint à elles et en cas de victoire.

¹ Paul Goiffon, 1936, pp. 121-127.

² Rappelons que c'est par le décret du 5 novembre 1911 que l'Italie annexe la Tripolitaine avant de l'hériter définitivement suite au Traité de Lausanne du 18 octobre 1912.

C'est à cet effet qu'elle signe avec la France, l'Angleterre et la Russie un traité le 26 avril 1915¹.

Dans son article 13, le traité stipule que :

Dans le cas où la France et la Grande-Bretagne augmenteraient leurs domaines coloniaux d'Afrique aux dépens de l'Allemagne, ces deux puissances reconnaissent en principe que l'Italie pourrait réclamer quelques compensations équitables, notamment dans le règlement en sa faveur des questions concernant les frontières des colonies italiennes de l'Erythrée, de la Somalie et de la Libye, et des colonies voisines de la France et de la Grande-Bretagne².

Mais après la Première guerre mondiale³, l'Italie ne reçoit pas ce qu'on lui avait promis en Afrique, car les colonies allemandes sont attribuées à l'Angleterre (et ses dominions), à la France, à la Belgique et au Japon avec le régime de mandat⁴. A partir de ce moment, frustrée, l'Italie s'engage à faire appliquer l'article 13. C'est ainsi que le 7 mai 1919 une commission pour l'application de l'article 13 est constituée par le Conseil des Quatre (vainqueurs de la guerre)⁵ dans le cadre des traités de paix de Paris. Par le biais de cette commission, l'Italie demande, en vertu des promesses faites, des compensations territoriales à la France et à la Grande-Bretagne en Afrique orientale et septentrionale. Mais aucun compromis ne fut trouvé au terme des travaux de la commission le 29 mai.

Par ailleurs, le 8 septembre 1919, la convention franco-anglaise interprétative de celle du 21 mars 1899 est signée. Mais le 12 décembre 1919, Rome envoie une note de protestation au Quai d'Orsay pour réfuter que la France et l'Angleterre modifient la déclaration de 1899 sans sa présence. Pour l'Italie, la ligne Sud-est inscrite dans cette déclaration, doit faire avec le parallèle du Cancer, un angle de 45°. Suivant la définition du 8 septembre 1919, cet angle est de 27°. L'Italie se plaint de perdre avec cet accord un territoire de 175 000 km² ainsi que les voies de communication entre Koufra et Erdi-Ennedi. Mais la revendication italienne était jugée non recevable par la France.

Comme pour apaiser les tensions, l'Angleterre cède à l'Italie le Djoubaland (en Somalie britannique) ainsi que l'oasis de Djaraboub suite respectivement aux accords anglo-italiens du 15 juillet 1924 et du 6 décembre 1925 tout en précisant que la frontière Est de la Libye suit le long du 25^e méridien jusqu'à sa rencontre avec le 22^e parallèle (à la frontière de l'Egypte et du Soudan). Or, les cartes italiennes prolongent cette frontière le long du 25^e méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle 19° 30' et jusqu'au point défini par la convention franco-anglaise de 1924. Ici, c'est la thèse française qui est implicitement acceptée. Mais l'Italie demeure

¹ Au début de la guerre en août 1914, l'Italie était neutre, car elle espérait avoir des compensations des deux côtés. Mais l'opinion publique était hostile à l'Allemagne et surtout à l'Autriche-Hongrie qui possédait des territoires peuplés d'Italiens.

Les signataires du traité du 26 avril 1915 sont : Le Marquis Imperiali (Italie), Paul Cambon (France), Edward Grey (Angleterre) et Le Comte Benckendorff (Russie).

² Art. 13 de l'accord de Londres du 26 avril 1915, Bernard Lanne, 1982, p. 82.

³ En effet, les « quatorze points » de Wilson qui réglèrent la guerre étaient contraires aux aspirations italiennes, car ils condamnaient les annexions et défendait le droit de chaque nation à être libre.

⁴ Paul Goiffon, 1936, p. 18.

⁵ France, Etats-Unis, Grande-Bretagne et Italie.

toujours mécontente du traité de paix qui n'a pas réglé son problème démographique¹ et ses aspirations territoriales. En effet, les principaux points litigieux entre la France et l'Italie persistent : l'application effective du traité de Londres, la question des Italiens de Tunisie, les frontières de la Libye et celles de ses possessions en Afrique orientale.

En revanche, dès son arrivée au pouvoir le 22 octobre 1922, suite à la « marche sur Rome », Mussolini opte pour une entente franco-italienne pour résoudre ces problèmes². Mais les relations entre la France et l'Italie restent tendues d'autant plus que cette dernière voit d'un mauvais œil le relatif rapprochement franco-allemand observable à partir de 1924. Mais c'est surtout en accueillant les réfugiés politiques³ du régime fasciste que la France s'attire la haine du gouvernement italien. La mésentente atteint son comble en 1926 lorsque Mussolini déclare qu' « il faut avoir foi dans la révolution, qui aura en 1926 son année napoléonienne »⁴. Pourtant, Briand réussit grâce à des déclarations amicales, à apaiser la tension dès fin 1927. Mais la question des Italiens de Tunisie dérange toujours. Le manque de consensus conduit ainsi à l'arrêt des pourparlers en 1929. Par ailleurs, se considérant désormais comme une grande puissance, l'Italie cherche aussi à réveiller la question de la « parité navale » avec la France afin de redresser son rang. A cet effet, une conférence navale s'ouvre à Londres du 21 janvier au 22 avril 1930, mais elle s'achève sur une note d'insatisfaction pour l'Italie et « le Duce a le sentiment que l'on ne tient pas encore un compte suffisant de la force italienne (...) »⁵.

En outre, relevons qu'en décembre 1928 Mussolini prend le portefeuille des Colonies en remplacement de Federzoni. A cette date, il est aussi à la tête des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Guerre et de la Marine. En gros, il est celui par qui passent les négociations coloniales. Toujours en décembre 1928, l'avancée italienne vers le Fezzan incite le ministre français des Affaires étrangères, Briand, à vouloir mettre fin aux promesses de compensations de l'article 13 du traité de Londres. Il décide à cet effet de céder à l'Italie le triangle territorial dont les extrémités sont In-Ezzane-Djado-Toummo. En retour, l'Italie devait reconnaître la frontière de 1899. La majeure partie de ce triangle se trouve au Niger, une autre, au Sud de l'Algérie. Cette proposition est rendue publique grâce à une note officielle que remet Beaumarchais à Mussolini le 21 décembre 1928. Mais les Italiens jugent la cession territoriale insuffisante et rejettent donc la proposition. Dans sa lettre de réponse du 29 juin 1929, Mussolini développe et précise les revendications italienne comme suit : « La frontière devait

¹ En effet, avec le traité du 26 avril 1915, l'Italie obtient des promesses d'aménagement en Europe touchant au Trentin, au Tryol, à l'Istrie, à l'Adriatique et dans les Balkans.

² Paul Goiffon, 1936, p. 41.

³ *Les fuorusciti*.

⁴ Paul Goiffon, 1936, p. 45.

⁵ *Ibid*, p. 48.

partir d'In Ezzan, suivre le 10^e méridien Est de Greenwich jusqu'au 18^e parallèle, puis ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec le 24^e méridien Est de Greenwich (frontière du Soudan) ». D'après ces revendications, presque tout le BET devait revenir à la Libye, donc à l'Italie. Mais elles ne reçurent pas d'écho favorable auprès des Français¹.

Le début de l'année 1930 est marqué en Italie par la publication dans les journaux et ouvrages des pensées incitant le gouvernement italien à étendre son domaine colonial aux dépens des possessions voisines telles que le Tchad. Dans ces journaux, l'on tend en général à démontrer que le Nord du Tchad a une plus grande affinité avec la Méditerranée qu'avec l'Afrique française. Dans le même ordre d'idées, Cesare Salvati fait publier un ouvrage qui rejette l'accord franco-italien de 1902 et la déclaration franco-britannique de 1899. Pour lui, les limites de la Libye doivent correspondre aux limites extrêmes de l'occupation militaire turque du Nord du Tchad. Il propose une frontière qui, en partant du 16^e méridien (au niveau du Tropique de Cancer), devait rejoindre le 24^e degré de longitude Est de Greenwich, tout en laissant dans la sphère d'influence italienne Bardai, Aïn-Galakka et Oum-Chalouba. Dans la même logique, le quotidien *l'Illustrazione coloniale* propose une frontière de la Libye qui soit limitée à l'Ouest par le 10^e méridien Est de Greenwich et qui arrive jusqu'au lac Tchad au Sud. La *Stampa* par ailleurs, pousse la frontière plus au Sud et va jusqu'à annexer non seulement tout le lac Tchad, mais aussi une partie du Nord du Cameroun².

Mais l'Italie n'obtint pas gain de cause dans toutes ses revendications. Dès lors, elle exprime son désir de se rapprocher des nations « révisionnistes » notamment de la Hongrie et de l'Allemagne du Führer qui se rendit d'ailleurs à Venise le 14 juin 1934. Le rapprochement italo-allemand est désormais une réalité. La tentative de résolution des différends franco-italiens s'avère désormais vaine et rien ne peut plus empêcher un rapprochement italo-allemand. Mais les tractations continuent. Contre toute attente, M. Laval se rend le 2 janvier en Italie où il multiplie les contacts avec des dirigeants italiens. L'un de ces contacts, organisé par l'Ambassadeur de France à Rome, lui permit de rencontrer Mussolini dans la nuit du 6 au 7 janvier 1935. C'est là qu'ils donnèrent naissance aux accords qui portent leur nom³.

c- Les accords Mussolini-Laval du 1^{er} janvier 1935 : un accord « mort-né »

Ces accords ont été signés dans le but de liquider le contentieux colonial entre la France et l'Italie. En réalité, les accords Mussolini-Laval sont un ensemble complexe de plusieurs textes traitant de différents litiges franco-italiens, signés le 1^{er} janvier 1935. L'un de ces actes diplomatiques, celui qui nous intéresse ici, est dénommé traité de Rome du 1^{er} janvier 1935 qui

¹ Bernard Lanne, 1982, pp. 6-9.

² *Ibid*, p. 12.

³ Paul Goiffon, 1936, p. 54.

traite globalement des questions des frontières Tchad-Libye, Erythrée-Côte française des Somalis ainsi que des questions tunisiennes. Concrètement, l'ensemble des accords se compose de trois parties essentielles. D'abord, un traité¹ relatif au règlement des intérêts français et italiens en Afrique. C'est en ses articles 2 et 3 que ce traité résout le problème de la délimitation des frontières entre la Libye et ses voisins dont le Tchad. L'article 1 traite des questions tunisiennes. Les articles 4, 5 et 6 démarquent la frontière entre l'Erythrée (italienne) et la Côte française des Somalis. Ensuite, les accords contiennent un protocole spécial relatif aux questions tunisiennes. Enfin, les textes contiennent une déclaration générale qui préconise le recours à des voies pacifiques de règlement en cas de litige, un procès-verbal défendant l'indépendance de l'Autriche contre les menaces allemandes ainsi qu'un protocole par lequel les deux puissances jugeaient le réarmement de l'Allemagne comme illégal. En somme, les accords règlent les différends franco-italiens contenus dans les conventions franco-italiennes de 1896, le traité de Londres du 26 avril 1915 et ceux du Traité de Paix de Paris². Mais voyons à présent la question particulière de la frontière Tchad-Libye.

Le traité de Rome du 7 janvier 1935 cède à l'Italie un territoire de 114 000 km² dont une partie, environ 3950 appartient au Niger. Autrement dit, c'est un peu plus de 110 000 km² qui sont amputés au Tchad³. La cession de cette partie fut sans conséquence grave dans l'opinion publique française, car l'on pensait que c'était un territoire aride et sans richesse, contrairement aux territoires cédés à l'Allemagne en 1911⁴. « D'ailleurs le Duce a souligné qu'il était plus sensible au geste qu'au cadeau en lui-même : « Je ne suis pas un collectionneur de déserts »... »⁵. Mais qu'en est-il de la mise en vigueur de l'accord ?

Après sa signature, le texte du 7 janvier 1935 est approuvé par les deux parlements. Du côté français, c'était le 26 mars. Mais le texte était encore incomplet. Il fallait le compléter par des détails pratiques concernant les questions tunisiennes. Sa ratification et sa mise en vigueur dépendaient de cette condition. Mais les événements qui surviendront par la suite, modifient le cours des choses. A la tête de ces événements, il y a le conflit italo-éthiopien qui a cristallisé toute l'énergie diplomatique. Ce qui fut préjudiciable pour la mise en application du traité. Pour Paul Goiffon, « le fait de sanctionner un instrument avant son achèvement complet peut constituer, à première vue, une entorse aux règles habituellement suivies en la matière, ou,

¹ Traité de Rome.

² Les accords comportent en outre ce qu'on a appelé le « traité secret sur l'Ethiopie » qui laisse les mains libres à l'Italie dans ce pays, l'incitant à s'engager dans son occupation en 1936. Mais l'opposition de la SDN et de la France frustre l'Italie et l'amène à se rapprocher plutôt de l'Allemagne dans le cadre de la Deuxième guerre mondiale.

³ Bernard Lanne, 1982, p. 151.

⁴ Mais Tilho se plaignait du fait que la nouvelle frontière rompt l'unité géographique et sociologique du Nord du Tchad car elle sépare des peuples ayant les mêmes origines et vivant sur le même territoire. Par ailleurs, il estime qu'elle rapproche la menace italienne vers le Tchad.

⁵ Paul Goiffon, 1936, p. 137.

à tout le moins, une innovation comparable au baptême par anticipation d'un enfant qui n'aurait pas encore vu le jour. [...] Le parlement a été saisi de la discussion du traité franco-italien avec une rapidité que l'on pourrait qualifier de prématurée, et qui est en tout cas contraire au processus habituel. [...] Le traité de Rome risque de rester en suspens assez longtemps encore, et il n'est pas sûr non plus que des difficultés ne s'élèvent pour la mise au point de cette convention »¹. Justement, bien qu'approuvés par les parlements français et italien, le traité ne fut jamais ratifié par les gouvernements des deux pays. Ce qui lui enlève toute valeur juridique. Ce qui signifie aussi qu'il ne modifie en rien les frontières tchadiennes délimitées par les textes que nous avons étudiés plus haut.²

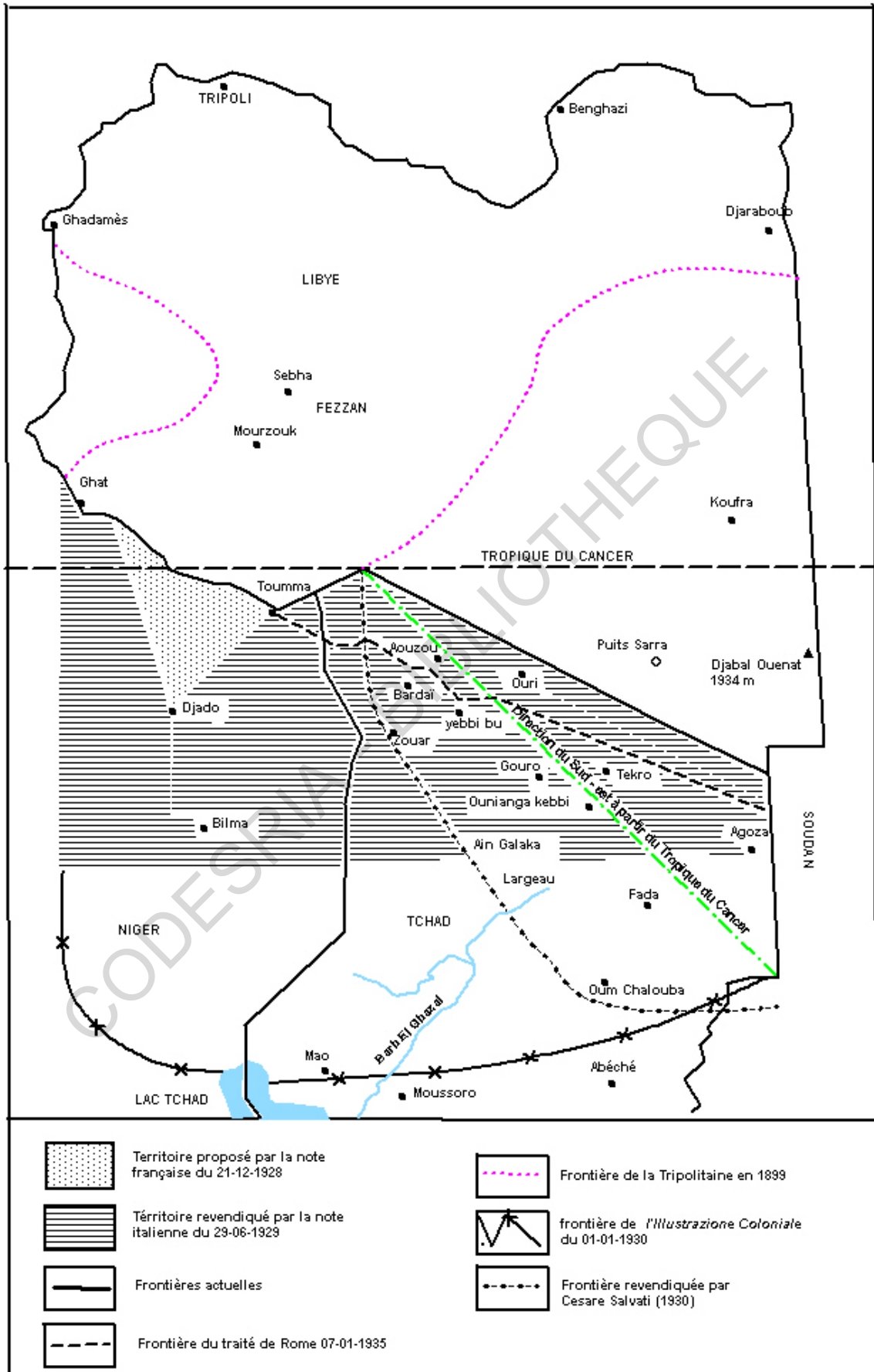
En effet, si le traité n'a aucune valeur juridique, c'est parce que plusieurs conditions devant permettre son application n'ont pas été remplies. Après son approbation parlementaire, il fallait en plus suivre les procédures suivantes : ratification, échange des documents de ratification entre les deux gouvernements des pays signataires et publication du traité au Journal officiel de la République. Ce n'est qu'après ce long processus qu'il peut être mis en vigueur. Or, rien de tout cela n'a été fait ; d'où son caractère caduc. S'il y a un autre constat à faire, c'est de dire que les territoires cédés par la France dans le cadre des accords de 1935 n'étaient d'une part qu'une manière pour elle de compenser les appétits italiens sur ses mandats sur les ex possessions allemandes et de l'autre un moyen de maintenir l'Italie dans le camp des vainqueurs de la guerre de 1918. Mais l'insatisfaction de l'Italie étant grande : il fut donc inévitable qu'elle se rapproche de l'Allemagne.

En somme, les frontières du Tchad ont été délimitées dans un contexte de rivalités accentuées entre les puissances coloniales que sont la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Ce qui a eu pour conséquence de rendre difficile la signature des différents accords de délimitation sans pouvoir pour autant l'empêcher. Par ailleurs, le Tchad fut l'objet de multiples revendications territoriales sénoussistes, turques et italiennes. Mais ces revendications ont un dénominateur commun : elles viennent toutes du Nord, elles se basent sur des prétendus « liens historiques » qu'il y aurait entre le Sud de la Tripolitaine et le Nord du Tchad. En outre, chaque force s'appuie sur les revendications de celle qui la précède et estime l'hériter. Mais le plus grand dénominateur commun entre toutes ces revendications est qu'elles ne modifient en rien la délimitation des frontières du Tchad précédemment étudiée.

¹ Paul Goiffon, 1936, pp. 62-64.

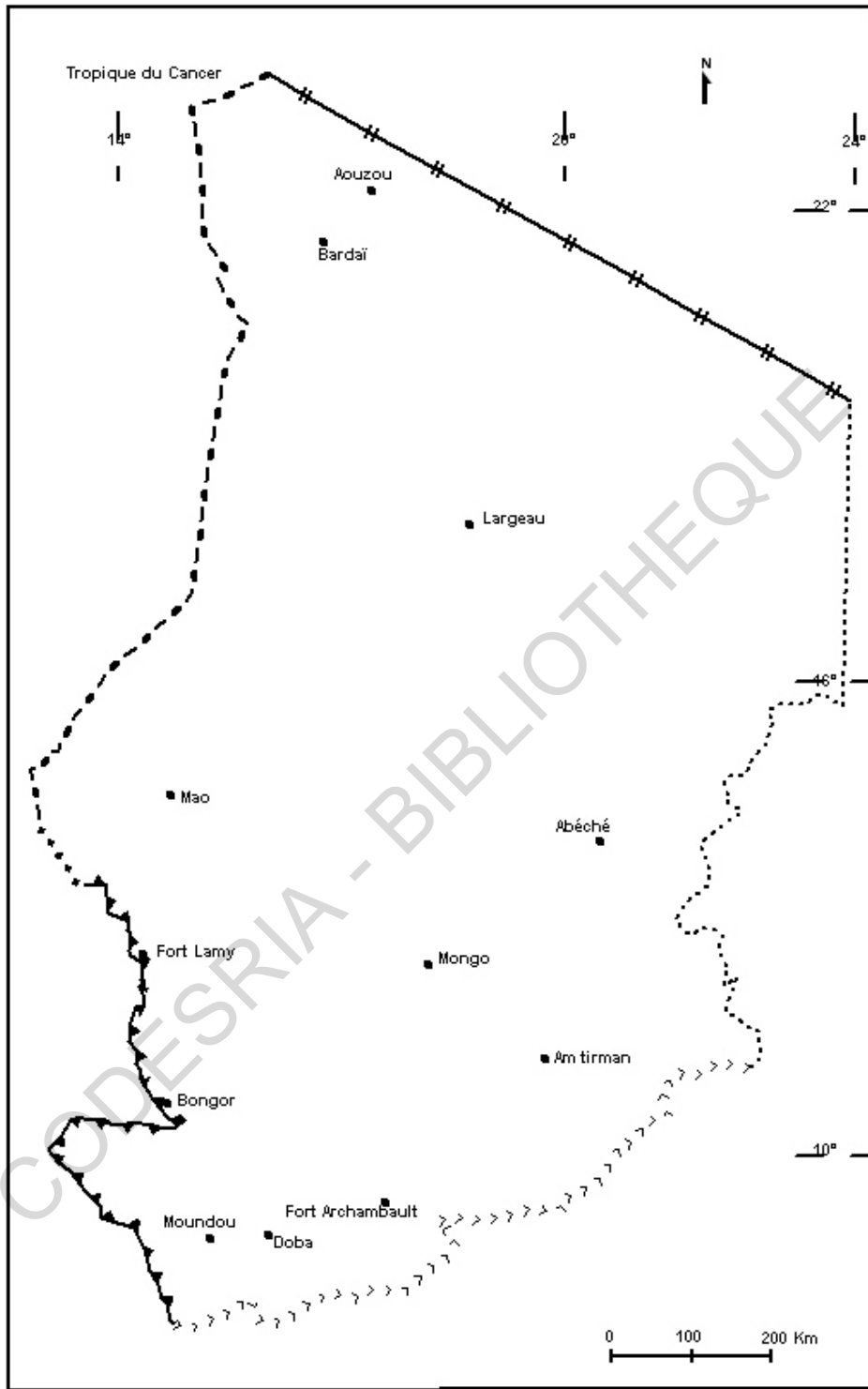
² Bernard Lanne, 1982, p. 151

Carte 6 : LES REVENDICATIONS TERRITORIALES ITALIENNES



Source: Bernard Lanne, 1982, *Tchad-Libye: la querelle des frontières*, Paris, Kharthala.

CARTE 7 : LES FRONTIÈRES DEFINITIVES DU TCHAD



Source : Bouque I Chis Kan, 1982, Tchad : genèse d'un conflit. Paris, l'Harmattan.

Légende

- | | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| | Frontière de 1919 | | Frontière de 1906 |
| | Frontière de 1936 | | Frontière de 1930 |
| | Frontière de 1924 | | Frontière de 1919 |

CONCLUSION GENERALE

En définitive, rappelons que tout au long de ce travail, nous nous sommes attelé à analyser la conquête coloniale ainsi que la délimitation des frontières du Tchad entre 1890 et 1936. Au terme du travail, un bilan fait de constats et de résultats se dégage.

D'abord, s'agissant de la conquête coloniale du Tchad, il faut relever qu'elle s'est réalisée en deux phases : une phase pacifique (1890-1900) et une phase militaire (1900-1913). Seulement, ces deux phases ne s'excluent pas foncièrement. Tout comme les Français ne se sont pas strictement empêchés l'usage de la violence entre 1890 et 1900, ils n'ont pas non plus fait totalement fi des méthodes pacifiques dans la seconde phase d'occupation. Il est indéniable que chacune des deux phases se caractérise par l'usage excessif de l'une des méthodes au détriment de l'autre, mais cela n'exclut pas qu'elles soient concomitamment employées dans une même phase en fonction des circonstances qui se présentaient. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la première phase de l'occupation se prêtait mal à l'usage systématique de la violence pour les raisons suivantes :

1. La France était dans un contexte de négociation avec les autres puissances coloniales présentes dans la région (Angleterre et Allemagne) pour s'assurer l'accès aux rives du lac Tchad ;
2. Elle était avant tout occupée et préoccupée à chercher des informations fiables sur les territoires convoités. D'où l'envoi de plusieurs missions d'exploration et de reconnaissance durant cette période ;
3. Il lui fallait non seulement prendre le temps de juger la puissance militaire de certaines forces locales telles que le Baguirmi, le Kanem, Rabah ainsi que les Sénoussistes (et tous leurs alliés : les Ouled Sliman, les Touareg...), mais aussi maîtriser et surtout contrecarrer le jeu d'alliances locales par la recherche d'alliés qui lui soient fidèles ; d'où l'alliance avec le Baguirmi et le Kanem par exemple.

D'ailleurs, la phase de pénétration pacifique (ou d'observation) n'a pris fin qu'avec la neutralisation d'un des ennemis de la France, en l'occurrence Rabah dont la mort ouvre définitivement et irréversiblement les portes à l'occupation du Tchad.

Ensuite, l'on peut constater que la conquête coloniale et la délimitation des frontières du Tchad sont intimement liées et la bonne compréhension de l'une dépend de celle de l'autre. En effet, la délimitation des frontières s'est faite au même moment que la pénétration coloniale française. Et s'il en a été ainsi, c'est parce que le colonisateur a compris que l'occupation d'un

territoire passe aussi et surtout par la délimitation des ses frontières, car elle la légitime. On ne peut prétendre occuper réellement un territoire que si l'on contrôle ses limites.

Enfin, l'étude de la délimitation des frontières du Tchad nous a permis de faire ressortir les constats suivants :

1. La délimitation s'est faite sur fond d'une kyrielle d'accords et de décrets (ou arrêtés administratifs). Ce qui traduit à souhait les importants enjeux que représentait l'occupation du Tchad aux yeux des puissances coloniales, ceux d'ordre économique notamment. La multiplicité et la rectification constante des accords sont par ailleurs la parfaite illustration des vieilles rivalités entre puissances coloniales qui ne font que se prolonger en Afrique;
2. La délimitation des frontières fut exclusivement l'œuvre de trois puissances coloniales que sont la France, l'Angleterre et l'Allemagne, mais d'autres acteurs moins influents certes, l'ont sinon rendue difficile, du moins retardée à cause de leurs convoitises territoriales. Il s'agit des Sénoussistes, des Turcs et des Italiens. A remarquer que les Italiens se sont essentiellement basés sur les revendications territoriales sénoussistes et turques pour formuler les leurs.

Mais en fin de compte, la délimitation réalisée par les puissances coloniales a eu raison des convoitises sénoussistes, turques et italiennes, car elles n'ont pas pu la modifier. Ce qui a permis au Tchad d'avoir en 1936 ses limites définitives qui sont également celles d'aujourd'hui.

Seulement, les questions liées à la frontière sont multiples. Après la délimitation qui est la phase théorique d'établissement d'une frontière, vient celle de la démarcation qui en est la phase pratique sur le terrain et qui mérite aussi d'être étudiée. Par ailleurs, les types, les caractéristiques, les enjeux et les conflits des frontières sont autant des thèmes à développer. Enfin, étant donné que la frontière peut traverser des zones habitées, son étude peut aussi s'étendre à celle des populations frontalières ou transfrontalières. Par conséquent tous ces aspects et bien d'autres encore, méritent d'être étudiés dans le futur afin d'avoir une plus large connaissance des enjeux des frontières du Tchad.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- Ouvrages

- 1- Abderaman Oumar El Mahi, 1997, *La société tchadienne lors de l'occupation française*, Le Caire, Jeraicy, 301 p.
- 2- Akamba Robert, 1991, *Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours. La frontière méridionale et la frontière orientale, de l'Atlantique au Lac Tchad*, t. 1, Yaoundé.
- 3- Alis Harry, 1891, *A la conquête du Tchad*, Paris, 296 p.
- 4- Amegboh Joseph, 1976, *Rabah, conquérant des pays tchadiens*, Paris, ABC, 89 p.
- 5- Ancel Jacques, 1938, *Géographie des frontières*¹.
- 6- Bouquet Christian, 1982, *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, 251 p.
- 7- Broc Numa, 1988, *Dictionnaire illustré des explorateurs et grands voyageurs français du XIXe siècle : Afrique*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 349 p.
- 8- Bruel Georges, 1918, *L'Afrique Equatoriale Française. Le pays, les habitants, la colonisation, les pouvoirs publics*, Paris, Emile Larose, 558 p.
- 9- Bruel Georges, 1930, *L'Afrique Equatoriale Française*, Paris, Emile Larose, 256 p.
- 10- Brunshwig Henri, 1971, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 181 p.
- 11- Ciammaichella Glauco, 1987, *Libyens et Français au Tchad : 1871-1914 : la confrérie sénoussie et le commerce transsaharien*, Paris, CNRS, 187 p.
- 12- Comby Monique, 1984, *Documents sur l'histoire du Tchad*, Sarh, Ecole Normale de Sarh, 97 p.
- 13- Comte Gilbert, 1988, *L'empire triomphant 1871-1936 : Afrique occidentale et équatoriale*, Paris, Denoël, 320 p.
- 14- Dabin Jean, 1957, *L'Etat ou la politique, essai de définition*, Paris, Dalloz.
- 15- Darcy Jean, 1904, *France et Angleterre : Cent années de rivalité coloniale*, Paris, Librairie Perrin, 481 p.
- 16- Decalo Samuel, 1977, *Dictionnaire historique du Tchad*, Londres, The Scarecrow, 413 p.
- 17- Delavignette Robert, 1957, *Afrique équatoriale française*, Paris, Hachette, 127 p.
- 18- Desclaux Denis Viraud, 1931, *Histoire militaire de l'Afrique équatoriale française*, Paris, Imprimerie Nationale, 526 p.
- 19- Djian, 1996, *Le Tchad et sa conquête : 1900-1914*, Paris, L'Harmattan, 221 p.

¹ C'est tout ce que nous avons trouvé comme indications sur cet ouvrage in « Frontière », <http://fr.wikipedia.org/wiki/Fronti%C3%A8re>.

- 20- Dubois Colette, Michel Marc et Soumille Pierre, éd., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 460 p.
- 21- Ferrandi Jean, 1930, *Le Centre-Africain français : Tchad, Borkou, Ennedi, leur conquête*, Paris, Charles Lavauzelles, 251 p.
- 22- Foucher Michel, 2004, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris.
- 23- Fournier Michel, 1988, *Les frontières du Tchad*, CEFOD, N'Djaména, 12 p.
- 24- Fourreau Fernand, 1990, *D'Alger au Congo par le Tchad : mission saharienne Fourreau-Lamy*, Paris, Masson, 1203 p.
- 25- Frémaux Jacques, 1993, *L'Afrique à l'ombre des épées : des établissements côtiers aux confins sahariens : 1830-1930*, Paris, SHAT, 193 p.
- 26- Gentil Pierre, 1971, *La conquête du Tchad (1894-1916)*, 2 t., Vincennes, SHA¹, 300 p.
- 27- Goiffon Paul, 1936, *Les clauses coloniales dans les accords franco-italiens du 7 janvier 1935*, Lyon, Librairie Bosc Frères M. & L. Riou, 210 p.
- 28- Goual Nanassoum, 1995, *Trois cents dates de l'histoire du Tchad*, N'Djaména, CEFOD, 67 p.
- 29- Guichonnet Paul et Raffestin Claude, 1974, *Géographie des frontières*, Vendôme, PUF.
- 30- Hardy Georges, 1929, *Nos grands problèmes coloniaux*, Paris, Armand Colin, 216 p.
- 31- ISNH, 1968, *Documents d'archives I (Tchad, Cameroun, Nigeria, Niger)*, Fort-Lamy, ISNH, 180 p.
- 32- Joalland Paul, 1930, *Le drame de Dankori : mission Voulet-Chanoine, mission Joalland-Meynier*, Paris, Argo, 249 p.
- 33- Lanne Bernard, 1982, *Tchad-Libye : la querelle des frontières*, Paris, Karthala, 245 p.
- 34- Lanne Bernard, 1995, *Répertoire de l'administration territoriale du Tchad (1900-1994)*, Paris, L'Harmattan, 222 p.
- 35- Largeau Victor-Emmanuel, 2001, *A la naissance du Tchad : 1903-1913*, Saint-Maur-des-Fossés, Sépia, 325 p.
- 36- Le Cornec Jacques, 1973, *Histoire politique du Tchad de 1900 à 1962*, Paris, Pichon et Durand-Auzias, 373 p.
- 37- Lejeune Dominique, 1993, *Les sociétés de géographie en France et l'expansion coloniale au XIXe siècle*, Paris, Ed. Albin Michel, 236 p.
- 38- Lenfant, *La grande route du Tchad*, Paris, Hachette, 1905.
- 39- Mathieu Muriel, 1995, *La mission Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, 281 p.
- 40- Meynier O¹., 1911, *L'Afrique noire*, Paris, Flammarion.

¹ Service Historique de l'Armée.

- 41- Meynier O., 1923, *Les conquérants du Tchad*, Paris, Flammarion, 208 p.
- 42- Ministère des Colonies, 1910, *Documents scientifiques de la mission Tilho (1906-1909)*, 2 t., Paris, Imprimerie Nationale, 627 p.
- 43- Mollion Pierre, 1992, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930 : le drame du portage en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 271 p.
- 44- Onana Mfege André-Hubert., 2005, *Le Cameroun et ses frontières : Une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'harmattan, 286 p.
- 45- Owona, Adalbert, 1996, *La naissance du Cameroun : 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 230 p.
- 46- Pervillé Guy, 1993, *De l'Empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 255 p.
- 47- Ratzel Friedrich, 1897 (traduction française 1988), *Géographie politique*, Paris, Éditions régionales européennes, Economica.
- 48- Suret-Canale Jean, 1958, *Afrique Noire occidentale et centrale : Géographie, civilisation, histoire*, Paris, Editons Sociales, 285 p.
- 49- Triaud Jean-Louis, 1995, *La légende noire de la Sanussiyya : une confrérie musulmane saharienne sous le regard français : 1840-1930*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1151 p.
- 50- UNESCO, 2000, *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècles*, Paris, UNESCO, 329 p.
- 51- Vivien Alain, 2005, *N'Djaména, naguère Fort-Lamy. Histoire d'une capitale africaine*, Paris, Sépia, 236 p.
- 52- Zeltner Jean Claude, 1988, *Les pays du Tchad dans la tourmente : 1880-1903*, Paris, L'Harmattan, 285 p.

II- Articles et chapitres d'ouvrages

- 1- Asiwaju I. Antony, 2000, « Fragmentation ou intégration : Quel avenir pour les frontières africaines ? », in UNESCO, 2000, *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècles*, Paris, UNESCO, pp. 73-84.
- 2- Coquery-Vidrovitch Catherine, 2000, « Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle », in UNESCO, 2000, *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècles*, Paris, UNESCO, pp. 39-54.
- 3- De la Roncière Charles, 2000, « La notion et la pratique de la frontière en Afrique occidentale, XIIIe-XIVe siècles. Esquisse d'une description d'après les auteurs arabes, les Tarikhs et la Tradition Orale », in Colette Dubois, Marc Michel et Pierre Soumille, éd., 2000,

¹ Le prénom de cet auteur est écrit tel quel sur son ouvrage, c'est-à-dire en abrégé. Précision valable pour l'ouvrage suivant.

Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne, Paris, L'Harmattan, pp. 17-25.

4- Gentil Emile et Joalland Paul, « Occupation et organisation des territoires du Tchad », *Société de Géographie*, n° 5, 14 mai 1901, pp. 354-368.

5- Ki-Zerbo Joseph, 2000, « Frontières et paix : quelques considérations méthodologiques liminaires », in UNESCO, 2000, *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècles*, Paris, UNESCO, pp. 85-90.

6- Mbembé Achille, « A la lisière du monde : frontières, territorialité et souveraineté en Afrique », *Bulletin du CODESRIA*, nos 3 et 4, 1999.

7- Soumille Pierre, 2000, « La délimitation des frontières entre Cameroun allemand et Congo français à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle », in Dubois Colette, Michel Marc et Soumille Pierre, éd., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, pp. 177-208.

8- Triaud Jean-Louis, 2000, « L'entrelacement de trois frontières imaginées : Français, Turcs et Sanûsi dans le nord du Tchad (1910-1913) », in Dubois Colette, Michel Marc et Soumille Pierre, éd., 2000, *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, pp. 161-176.

III- Journaux et périodiques

1- Anonyme, « Frontières tchadiennes : Fruit d'une kyrielle de conventions », *Tchad et Culture*, n° 162, septembre 1997, pp. 8-10.

2- Anonyme, « Fort-Lamy : du petit village à la capitale », *Tchad et Culture*, n° 162, septembre 1997, pp. 24-25.

3- Bernard Lanne, « Le Tchad allemand », *Tchad et Culture*, n° 129, décembre 1992, pp. 16-17.

4- Elio Comarin, « Tchad-Libye : A qui appartient la bande d'Aouzou », *Jeune Afrique*, n° 1497, 11 septembre 1989, pp. 4-11.

5- CCFAN, « Histoire des frontières du Tchad », *Al Watan*, n° 111, 12 septembre 1980, pp. 4-5.

6- CCFAN, « Naissance des frontières tchadiennes : Cameroun-Tchad (une frontière mouvante) », *Al Watan*, n° 115, 17 septembre 1980, p. 5.

7- CCFAN, « Naissance des frontières tchadiennes : Les frontières avec le Soudan et la Lybie », *Al Watan*, n° 116, 18 septembre 1980, pp. 7-8.

8- CCFAN, « Naissance des frontières tchadiennes », *Al Watan*, n° 117, 19 septembre 1980, pp. 7-8.

9- JOAEF, n° 5, 1^{er} mars 1930, pp. 221-264 (JOAEF 1930, 1134 p.).

10- JOAEF, n° 19, 1^{er} octobre 1936, pp. 937-980 (JOAEF 1936, 1192 p.).

11- Mahamat Saleh Yacoub, « Le colonel Largeau et la naissance du Tchad », *Carrefour*, n° 18, février 2003, pp. 18-19.

12- Mahamat Saleh Yacoub, « Emile gentil, le fondateur de Fort-Lamy », *Carrefour*, n° 21, août 2003, pp. 20-21.

IV- Thèses

1- Abdoul-Aziz Yaouba, 2007, « Les relations transfrontalières entre le Cameroun et le Tchad au 20^e siècle », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Ngaoundéré.

2- Abdouraman Halirou, 2007, « Frontières et découpages territoriaux dans l'Extrême-Nord du Cameroun : Enjeux et implications (XVI^e-XX^e siècle) », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Ngaoundéré.

3- Bauvilain Alain, 1989, « Nord-Cameroun : Crises et peuplement », Thèse de Doctorat ès Lettres et Sciences Humaines, Université de Rouen.

- Kassiré Delwa Coumakoye, 1988, « Problématique de l'administration territoriale au Tchad », Thèse de Doctorat, Université de Paris I, 483 p.

4- Saïbou Issa, 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du lac Tchad : Dimension historique (XVI^e-XX^e siècles) », Thèse de Doctorat Ph.D., Université de Yaoundé I.

5- Yarangar T. Celestin, 1988, « Existe-il un Etat tchadien ? », Thèse de Doctorat en Droit Public, Université de Nice, 321 p.

6- Yokabdjim N. Mandigui Victor, 1988, « La coopération entre les quatre Etats riverains du lac Tchad », Thèse de Doctorat en Droit du développement, Université de Paris V, 336 p.

V- Sources électroniques¹

1- Colloque sur « Frontières... », du 26 au 27 février 2004, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, <http://www.msha.fr>

2- « Colonialisme français », http://fr.wikipedia.org/wiki/Colonialisme_fran%C3%A7ais

3- « Communauté transnationale », http://hypergeo.free.fr/article.php3?id_article=143

4- « Conférence de Berlin », http://fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9rence_de_Berlin

5- « Conflits frontaliers en Afrique : quand la terre divise », <http://news.abidjan.net/article/?n=207674>

6- « Conquête coloniale : La Résistance Afrique », <http://www.soninkara.org/histoire-soninkara/colonisation/index.php>

7- « Empire colonial français », http://fr.wikipedia.org/wiki/Empire_colonial_fran%C3%A7ais

8- « Espace transfrontalier », http://hypergeo.free.fr/article.php3?id_article=207

¹ Tous ces sites ont été consultés entre décembre 2006 et février 2007.

- 9- « Espace vital », http://fr.wikipedia.org/wiki/Espace_vital
- 10 - « Friedrich Ratzel », http://fr.wikipedia.org/wiki/Friedrich_Ratzel.
- 11- « Frontière », Encyclopédie Microsoft, Encarta 2006, Microsoft corporation.
- 12- « Frontière », http://hypergeo.free.fr/article.php3?id_article=16
- 13- « Frontière », <http://fr.wikipedia.org/wiki/Fronti%C3%A8re>
- 14- « Idéologie coloniale française »,
http://fr.wikipedia.org/wiki/Id%C3%A9ologie_coloniale_fran%C3%A7aise
- 15- « Introduction », <http://www.mmsch.univ-aix.fr/iea/Clio/numero/16/Introduction.html>
- 16- « La colonne infernale de Voulet-Chanoine », <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article399>
- 17- « La République française et la question coloniale : quelques dates clés (1792-1962) »
<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1234>
- 18- « Les frontières et les conflits territoriaux en Afrique »,
<http://www.sedet.jussieu.fr/sites/Afrilab/documents/BiblioTheme/BibliFrontiere.htm#1>
- 19- « Les frontières sont-elles périmées ? », 10/07/2004, <http://www.opuscitatum.com>
- 20- « Mieux comprendre les conflits en Afrique pour mieux les prévenir »,
<http://www.cooperationtogo.net>
- 21- “The Scramble for Africa: Berlin Conference of 1884-1885 to Divide Africa”
<http://www.homestead.com/wysinger/berlinconference.html>
- 22- « Troisième République la constitution d'un empire colonial »,
<http://www.rabac.com/demo/ELLIT/ELHIST/3REP/3REP06>
- 23- « Ville frontalière », http://hypergeo.free.fr/article.php3?id_article=206



ANNEXES

ANNEXE 1¹ : A – Protocole franco-allemand du 04 février 1894 pour la délimitation de la frontière entre le Congo français et le Cameroun allemand.

Les soussignés :

- Jacques Haussmann, chef de division au sous-secrétariat d'Etat des colonies ;
- Parfait-Louis Monteil, chef de bataillon d'infanterie de marine ;
- Docteur Paul Kayser, conseiller privé actuel de légation, dirigeant les affaires coloniales au département des affaires étrangères ;
- Docteur Alexandre, baron de Dankelman, professeur,

Délégués par le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Empire allemand à l'effet de préparer un accord destiné à régler les questions pendantes entre la France et l'Allemagne dans la région comprise entre les colonies du Congo français et du Cameroun et à établir la ligne de démarcation des zones d'influences respectives des deux pays dans la région du Lac Tchad.

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1. La frontière entre la colonie du Congo français et la colonie du Cameroun suivra, à partir de l'intersection du parallèle formant la frontière avec le méridien 12° 40' (15° Greenwich), ledit méridien jusqu'à sa rencontre avec la rivière Ngoko ; la rive gauche de la rivière Ngoko jusqu'à sa rencontre avec la rivière Sangha. Elle suivra ensuite, en remontant vers le Nord, sur une longueur de 30 km, la rive droite de la rivière Sangha ; du point qui sera ainsi déterminé sur la rive droite de la Sangha, une ligne droite aboutissant sur le parallèle de Gaza, à quarante trois minutes (43') à l'Ouest de Gaza.

De là, la frontière se dirigera en ligne droite vers Koundé laissant Koundé à l'Est, avec une banlieue déterminée, à l'Ouest, par un arc de cercle d'un rayon de 5 km, partant, au sud, du point où il sera coupé par la ligne allant à Koundé et finissant au Nord, à son intersection avec le méridien de Koundé. De là, la frontière suivra le parallèle de ce point jusqu'à sa rencontre avec le 12° 40' pour Paris, 15° Greenwich.

Le tracé suivra ensuite le méridien 12° 40' Paris, 15° Greenwich, jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 8° 30', puis une ligne droite aboutissant à Lamé, en laissant une banlieue de 5 km à l'Ouest de ce point ; de Lamé, une ligne droite aboutissant sur la rive gauche du Mayo-Kebbi à hauteur du Bifara. Du point d'accès du Mayo-Kebbi, la frontière traversera la rivière et remontera en ligne droite vers le Nord, laissant Bifara à l'Est jusqu'à la rencontre du 10° parallèle ; elle suivra ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec le Chari ; enfin le cours du Chari jusqu'au Lac Tchad.

Article 2. Le Gouvernement français et le Gouvernement allemand prennent l'engagement réciproque de n'exercer aucune action politique dans les sphères d'influence qu'ils se reconnaissent par la ligne de démarcation déterminée à l'article précédent.

Il est convenu par là que chacune des deux puissances s'interdit de faire des acquisitions territoriales, de conclure des traités et accepter des droits de souveraineté ou de protectorat, de gêner ou de constater l'influence de l'autre puissance dans la zone qui lui est réservée.

Article 3. La France, en ce qui concerne la partie du Mayo-Kebbi, et des autres affluents de la Bénoué comprise dans sa sphère d'influence.

L'Allemagne, en ce qui concerne la partie des eaux de la Bénoué et de ses affluents comprise dans sa sphère d'influence.

¹ Document annexe in Abdoul-Aziz Yaouba, 2007, « Les relations transfrontalières entre le Cameroun et le Tchad au 20^e siècle », Thèse de Doctorat Ph. D., Université de Ngaoundéré.

Se reconnaissant respectivement tenues d'appliquer et de faire respecter les dispositions relatives à la liberté de navigation et de commerce énumérée dans les articles 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 de l'acte de Berlin du 26 février 1885, de même que les clauses de l'acte de Bruxelles relatif à l'importation des armes et spiritueux.

La France et l'Allemagne s'assurent respectivement le bénéfice de ces mêmes dispositions en ce qui concerne la navigation du Chari, du Logone et de leurs affluents et de l'importation des armes et des spiritueux dans les bassins de ces rivières.

Article 4. Dans les territoires de leurs zones d'influence respectives, compris dans le bassin de la Bénoué et de ses affluents, du Chari, du Logone et de leurs affluents, de même que dans les territoires situés au sud et au Sud-est du lac Tchad, les commerçants ou les voyageurs des deux pays seront traités sur le pied d'une parfaite égalité en ce qui concerne l'usage des routes ou autres voies de communication terrestres. Dans ces mêmes territoires, les nationaux des deux pays seront soumis aux mêmes règles et jouiront des mêmes avantages au point de vue des acquisitions et installations nécessaires à l'exercice et au développement de leur commerce et de leur industrie.

Sont exclues de ces dispositions les routes et voies terrestres de communication des bassins côtiers de la colonie du Cameroun, ou des bassins côtiers de la colonie du Congo français, non compris dans le bassin conventionnel du Congo tel qu'il a été défini par l'acte de Berlin.

Ces dispositions, toutefois, s'appliquent à la route Yola, Ngaoundéré, Koundé, Gaza, Bania, et vice versa, telle qu'elle serait coupée par des affluents des bassins côtiers.

Les tarifs des taxes ou droits qui pourront être établis de part et d'autre ne comporteront à l'égard des commerçants des deux pays aucun traitement différentiel.

Article 5. En foi de quoi les délégués ont dressé le présent protocole, sous la réserve de l'approbation de leurs gouvernements respectifs et y ont apposé leurs signatures.

Fait à Berlin en double expédition, le 4 février 1894.

Les délégués français
Hausmann
Monteil

Les délégués allemands
Kayser
Von Dankelmann

B – Annexe du protocole du 04 février 1894

Article 1. La ligne de démarcation des sphères d'influence respectives des deux puissances contractantes, telle qu'elle est décrite à l'article 1^{er} du protocole de l'arrangement du même jour sera conforme au tracé porté sur la carte annexée au présent protocole, qui a été établie d'après les données géographiques actuellement connues et admises de part et d'autre.

Article 2. Dans le cas où la rivière Ngoko, à partir de son intersection avec le méridien 12° 40' Paris (15° Greenwich), ne couperait pas le 2^e parallèle, la frontière suivrait le Ngoko sur une longueur de 45 km à l'Est de son intersection avec le méridien 12° 40' Paris (15° Greenwich) ; à partir du point ainsi déterminé à l'Est, elle rejoindrait, par une ligne droite, l'intersection du 2^e parallèle avec la Sangha.

Article 3. S'il venait à être démontré, à la suite d'observations nouvelles dûment vérifiées, que les positions de Bania, de Gaza ou de Koundé sont erronées et que par suite la frontière, telle qu'elle est définie par le présent protocole, se trouve reportée, au regard de l'un de ces trois points, d'une distance supérieure à dix minutes de degré à l'Ouest du méridien 12° 40' Paris (15° Greenwich), les deux gouvernements se mettraient d'accord pour procéder à une rectification du tracé de manière à établir une compensation au profit de la France, s'il était démontré que l'intersection du parallèle 10° avec le Chari reporte la frontière à une distance de plus de 10' à l'Est du point indiqué sur la carte (longitude 14° 50' Paris/17° 10' Greenwich).

Article 4. En ce qui concerne le point d'accès au Mayo-Kebbi, il demeure entendu que, quelle que soit la position définitivement reconnue pour ce point, la frontière laissera dans la sphère d'influence française les villages de Bifara et de Lamé.

Article 5. Dans le cas où le Chari depuis Goulci jusqu'à son embouchure dans le Tchad se divisait en plusieurs bras, la frontière suivrait la principale branche navigable jusqu'à l'entrée dans le Tchad, avec cette réserve que, pour que ce tracé soit définitif, la différence de longitude entre le point ainsi atteint par la frontière sur la rive Sud du Tchad et Kouka, capitale du Bornou, pris comme point fixe, sera de 1°.

Dans le cas où les observations ultérieures, dûment vérifiées, démontreraient que l'écart de longitude entre Kouka et ladite embouchure diffère de 5' en plus ou en moins, de celui qui vient d'être indiqué, il y aurait lieu par entente amiable, de modifier le tracé de cette partie de la frontière de manière que les deux pays conservent, au point de vue de l'accès au Tchad et des territoires qui leur sont reconnus dans cette région, des avantages équivalents à ceux qui leur sont assurés par le tracé porté sur la carte annexée au présent protocole.

Article 6. Toutes les fois que le cours d'un fleuve ou d'une rivière est indiqué comme formant la ligne de démarcation, c'est le thalweg du fleuve ou de la rivière qui est considéré comme frontière.

Article 7. Les deux gouvernements admettent qu'il y aura lieu, dans l'avenir de substituer progressivement aux lignes idéales qui ont servi à déterminer la frontière telle qu'elle est définie par le présent protocole, un tracé déterminé par la configuration naturelle du terrain et jalonné par des points exactement reconnus, en ayant soin, dans les accords qui interviendront à cet effet, de ne pas avantager l'une des deux parties sans compensation équitable pour l'autre.

Vu pour être annexé au protocole du 04 février 1894.

Les délégués français
Hausmann
Monteil

Les délégués allemands
Kayser
Von Dankelmann

ANNEXE 2¹ : A – Protocole franco-allemande du 09 avril 1908, pour la délimitation de la frontière entre le Congo français et le Cameroun allemand

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne ayant résolu dans un esprit de bonne entente mutuelle de donner force et vigueur à l'accord préparé par leurs délégués respectifs pour la délimitation des colonies du Congo et du Cameroun,

Les soussignés :

Son Excellence M. Jules Cambon, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne.

Son Excellence M. de Schoen, secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères de l'Empire d'Allemagne.

Dûment autorisés à cet effet confirment le Protocole (avec ses annexes) dressé à Berlin le 08 avril dernier, et dont la teneur suit :

Protocole, Albert Duchêne, chef de la sous-direction de l'Afrique au Ministère des Colonies,

Henry Moll, chef de bataillon, breveté d'infanterie coloniale,

Louis Hermite, secrétaire d'ambassade,

Frédéric Dr de Lindequist, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Colonies ;

Dr Otto Glaim, conseiller intime supérieur du Gouvernement au Ministère des Colonies,

Alexandre Dr Baron de Dankelman, professeur et conseiller intime du Gouvernement au Ministère des Colonies.

Délégués par le Gouvernement de la République française et par le Gouvernement de l'Empire allemand à l'effet de préparer un accord destiné à préciser la frontière entre le Congo français et le Cameroun, et à régler certaines questions annexes, en exécution des dispositions de la convention du 15 mars 1894, spécialement des paragraphes 3 et 7 de l'annexe du protocole du 04 février précédent sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1. A – La frontière entre le Cameroun et le Congo à partir de la Guinée espagnole (El Muny) méridien 9° Est Paris, 11° 20' Est Greenwich suit :

La rivière Kyé depuis le confluent de la Mwézeu (Mvèse) jusqu'à son confluent avec le N'Tem (Campo) ;

Le N'tem, du confluent de la Kyé au confluent du Kom ;

Le Kom, de son confluent avec le N'Tem au confluent de son affluent de gauche le plus rapproché du bassin de l'Aina (Ayem, Ivindo) coupant le parallèle 20° 15' Nord ou situé dans son voisinage ;

Le cours de cet affluent, de son confluent avec le Kom à son intersection avec le parallèle 2° 15' Nord ;

Le parallèle 2° 15' Nord, depuis son intersection avec l'affluent du Kom précité jusqu'à son intersection avec l'affluent de gauche de l'Aina le plus voisin du bassin du Kom, coupant le parallèle 2° 15' Nord ou situé dans son voisinage ;

Le cours de cet affluent depuis le parallèle 2° 15' Nord jusqu'à son confluent avec l'Aina.

Le cours de l'Aina, jusqu'à son intersection orientale avec le parallèle 2° 10' 20'' Nord près du pilier n° 13 ;

Le parallèle 2° 10' 20'' Nord de l'Aina au pilier n° 4 situé sur la route qui va de N'Dongo à Eta (Logn) par la vallée du Djua ;

La ligne de partage des eaux entre le Djua et le Massimbo, du pilier n° 4 au confluent de ces deux cours d'eau (pilier n° 2).

Il est entendu que si, entre ces deux points (pilier n° 4 et pilier n° 2) la ligne de partage des eaux coupe la route allemande qui va de N'Dongo à Eta par la vallée du Massimbo, la frontière passera à égale distance des routes françaises et allemandes, telles qu'elles sont figurées sur la carte annexée au présent protocole.

La frontière se prolonge ensuite par le cours du Djua, du confluent du Massimbo à la N'Goko et le cours de la N'Goko jusqu'à la Sangha.

Les îles de la Kyé, du N'Tem et du Kom reviennent à l'Allemagne.

Les îles de l'Aina et de la N'Goko reviennent à la France.

B – La frontière remonte la Sangha de l'embouchure de la N'Goko à celle de la Nyoué. Toutefois, sont françaises toutes les îles de la Sangha situées au Sud d'un point fixé à 5 km au Nord de la

¹ Document annexe in Abdoul-Aziz Yaouba, 2007.

position portée pour le village de Balbal sur la carte du protocole ; sont allemandes toutes les îles situées au Nord de ce point jusqu'à l'embouchure de la Nyoué.

C – La frontière suit ensuite la Nyoué jusqu'à un point situé à environ 5 km au Sud de l'emplacement assigné à Ngombaco sur la carte du protocole, puis une ligne droite partant de ce point et aboutissant à un point situé à 15 km au Sud du Mauvey.

D – La frontière se poursuit vers le Nord ainsi qu'il suit et il est entendu que les ponts successifs de la frontière mentionnés dans le présent accord seront reliés entre eux par des lignes droites, toutes les fois qu'il n'en sera pas autrement indiqué :

Du point spécifié au paragraphe C, situé à 15 km au Sud de Mauvey, elle va au gué le plus au Nord du ruisseau M'Boné sur la route de Yokadouma -Molai, à environ 7 km Sud-ouest de Molai ; de ce point elle va au gué de la rivière Batouri sur le chemin Baboué-Yanga (Bonda)-Boulambo puis elle descend la Batouri jusqu'à la Kadéi ;

Elle remonte la Kadéi jusqu'au confluent de la Boumbé II, puis la Boumbé II jusqu'au gué du chemin Vanda (Wanda)-Déson (Janga).

De ce gué elle va au gué du ruisseau Mane, sur le chemin Nguia-Bagari, à 16 km au Nord-est de Nguia ; ensuite au gué de la Guirma sur le chemin Bingué-Aladji, à environ 10 km au Sud d'Aladji ; puis elle descend la Guirma jusqu'à son confluent avec la Kadéi et remonte la Kadéi jusqu'à sa source.

E – De là, elle va à la source de la Béré, descend cette rivière jusqu'à son confluent avec le Lom jusqu'au confluent de la Bali, remonte cette rivière jusqu'au gué du chemin Koundé-M'boné I, à environ 18 km Nord-est de Koundé.

Elle va ensuite au point situé à 3 km, au Nord de la source de la Mambéré, telle qu'elle est indiquée sur la carte du protocole, puis au gué du Bondo, sur la route Zaoro-Coumbo (Kumbo), Bertoua , Zaoro No, au gué du Bondo sur le chemin Zaoro-Coumbo-Karanga, à l'intersection de la ligne de partage des eaux entre Lom et Congo avec le chemin Cam (Belo-Ngam)-Karanga, à environ 6 km Sud-est de Cam, de là la montagne qui est à environ 9 km au Nord du pont où la rivière Mini coupe le chemin Karanga-Nabomo, au gué de la Ngou sur le chemin de Bongondé à Yakoundé, au gué de la Ngou sur le chemin de Zaoro-M'Boné II à Baname et descend ensuite la Ngou jusqu'à son confluent avec le Mbéré. Elle descend le cours de cette rivière jusqu'à la jonction avec la M'Boua ou Logone occidentale (Wina).

F – Elle va à un point pris à 5 km à l'Ouest de Di, puis un point pris à 5 km à l'Ouest de Mbé, puis au gué du ruisseau Ndiki sur la route Dol à Mandi (Manti) à environ 14 km au Nord-ouest de Dol.

De là, elle gagne le chemin de Mbongo à Manda-Bossoro, à mi distance de ces deux villages. Elle va ensuite au gué de la rivière Guiemguié sur le chemin Mongo-Mbaquen, au gué du Sinambon sur le chemin Diamdié-Tiémieng puis descend le Sinambon jusqu'au gué du chemin Djebo-Ouailoga (Wileka).

Elle gagne ensuite le gué du ruisseau Budoka (Bunkada) sur le chemin de Dari-Weimba à environ 11 km au Sud de Dari, le gué du ruisseau Ginganfen sur le chemin Bagi (Moade)-Mbéré, à environ 12 km au Sud-ouest de Bagi, le gué de ruisseau Ybi (Djebi) à la bifurcation des chemins Lamé à Aoudjali (Aoudjali) et de Lamé à Bibène. Elle remonte le Ybi jusqu'au chemin Lamé-Degolguia, va de là en ligne droite à un point à mi-chemin entre Djaloumé et Guessalé (Wedepan), puis vers le nord jusqu'au Mayo-Kabi, descend cette rivière jusqu'au méridien de Biparé, suit alors vers l'Ouest un arc de cercle d'environ 2 km et demi de rayon décrit autour de centre de Biparé jusqu'au chemin Biparé-Hamajadi.

G – Elle gagne ensuite un point situé à 5 km Est de Figuil sur le chemin Figuil-Djabili, le gué du ruisseau qui coupe le chemin Biguerh (Bidjar)-Boursou à environ 6 km au Sud de Biguerh, le gué du ruisseau qui coupe le chemin de Biguerh-Guébégné à 3 km au Sud de Biguerh, le gué du ruisseau Moré sur le chemin Biguerh-Sokoi (Sokou) à environ 8 km Nord-est de Biguerh et le gué du ruisseau Sasaiken sur le chemin Boursou-Boudouba (Bedua) à environ 3 km Nord-est de Boursou.

Elle coupe le chemin Biparé-Goubara à 2 km au Nord de Biparé, gagne le gué du ruisseau Toukoufai (Diro) sur le chemin Binder-Garé, à environ 8 km au Nord-est de Binder (pilier d'observations astronomiques), coupe le chemin Binder-Doumrou à 4 km Nord de Binder, le chemin Binder-Guidiguis à 5 km Nord-est de Binder et le chemin Diguélao-Mindiffi à 5 km au Sud de Diguélao.

Elle va ensuite à mi-chemin de Dondoula (Dudula)-Gouyou, du Dué (Duei)-Gouyou, de Soei-Boulambali, de Soei-Nimbakri, de Koumana-Nimbajri, de Koumana-Forkoumai, de Tala-Forkoumai, de Soumkaia-Forkoumaia, de Soumkaia-Folmai (Fornuméi), atteint la rive occidentale du Toubouri (Lac de Fienga) à 2 Km au Sud de Kamargui, la rive orientale à 2 km au Sud de Guissé-Guibui (Giséi-Gibi).

Elle va ensuite aux points à mi-chemin de Pia à Made et de Foloki à Goumoune, puis au point situé à 3 km au Sud de Karam.

H – De là elle gagne un point sur la rive du Logone à 2 km au Nord-ouest de Ham (pilier d'observations astronomiques), un point à mi-chemin de Gaya (Gaia) à Tchymla, un point à mi-chemin de Tchaguen à Bouloussou, le gué de Ba-li sur le chemin de Tchaguen à Maula, puis un point à mi-chemin de Mondiguil à Aloa, à 3 km à l'Ouest de Tgouana (Tanan) pour atteindre l'embouchure du Ba-li dans le Chari.

I – De là, elle descend le Chari jusqu'à son embouchure dans le lac Tchad.

J – De l'embouchure de la branche principale navigable du Chari dans le Tchad, telle qu'elle est déterminée dans la carte annexée au présent protocole, la frontière atteint l'intersection du méridien 12° 8' Est de Paris (14° 28' Est Greenwich), avec le parallèle 35° 5' de latitude Nord, suit ensuite vers l'Ouest ce parallèle jusqu'à la frontière franco-anglaise (Convention franco-anglaise du 29 mai 1906).

Il est entendu que les îles du Tchad situés à l'Ouest et au Sud de la frontière ci-dessus indiquée font partie du territoire allemand ; celles qui sont au Nord et à l'Est font partie des possessions françaises.

Article 2. L'Allemagne, en ce qui concerne la partie de eaux de la Bénoué et de ses affluents comprise dans son territoire ; la France, en ce qui concerne la partie des eaux du Mayo-Kabi et des autres affluents de la Bénoué comprise dans son territoire, se reconnaissent respectivement tenues d'appliquer et de faire respecter les dispositions relatives à la liberté de navigation et de commerce énumérées dans les articles 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 de l'acte de Berlin du 26 février 1885.

La France et l'Allemagne s'assurent respectivement le bénéfice de ces mêmes dispositions en ce qui concerne la navigation du Chari, du Logone et de leurs affluents.

Les puissances contractantes s'engagent respectivement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer pratiquement la liberté de la navigation sur les cours d'eau ci-dessus mentionnés. Elles prépareront dans ce but, après la ratification du présent accord un règlement commun de navigation.

Les dispositions de ce règlement, s'appliqueront également à la navigation sur le Congo, sur la Sanaga et ses affluents.

Article 3. Dans leurs possessions respectives comprises dans le bassin de la Bénoué et de ses affluents, du Chari, du Logone et de leurs affluents ainsi que dans la partie du territoire français situé au Sud du 14° parallèle, les nationaux, les sujets et les protégés des deux pays seront traités sur le pied d'une parfaite égalité en ce qui concerne le usages des routes ou autres voies de communications terrestres. Dans ces mêmes territoires, les nationaux, les sujets et les protégés des deux pays seront soumis aux mêmes règles et jouiront des mêmes avantages au point de vue des acquisitions et installations nécessaires à l'exercice et au développement de leur commerce et de leur industrie.

Sont exclus de ces dispositions les routes et voies terrestres de communication des bassins côtiers du Cameroun ou des bassins côtiers du Congo français, non compris dans le bassin conventionnel du Congo tel qu'il a été défini par l'Acte de Berlin.

Ces dispositions, toutefois, s'appliquent à la route Yola-Ngaoundéré-Koundé-Gaza-Bania et vice-versa.

Dans les territoires visés à l'alinéa 1^{er} du présent article, les tarifs des taxes et droits qui pourront être établis de part et d'autre ne comporteront à l'égard des nationaux, sujets et protégés des pays aucun traitement différentiel.

Article 4. Sur le Tchad, dans les eaux territoriales de la France et de l'Allemagne et sur les cours d'eau mentionnés dans les articles précédents pour la partie de leurs cours où ils forment la frontière, les riverains ressortissants à l'une ou à l'autre puissance ont les mêmes droits de pêche et de navigation.

Article 5. Le Protocole du 04 février 1894, avec son annexe, ainsi que la Convention du 15 mars suivant sont et demeurent abrogés.

Article 6. En foi de quoi les délégués ont adressés le présent protocole et y ont apposé leur signature.

Fait à Berlin, en double expédition, le 09 avril 1908.

Signé : Duchène
Moll
Hermite

Von Lindequist
Gleim
Von Dankelmann

B- Annexe de la convention franco-allemande du 09 avril 1908

Article 1. L'abornement de la frontière décrite dans le présent accord devra commencer d'une manière effective dans un délai de quatre mois après la ratification de la convention.

Article 2. Les commissaires chargés de l'abornement seront autorisés, lorsque la frontière joint en ligne droite deux points d'un même cours d'eau, à substituer ce cours d'eau à la ligne droite en question, s'il ne s'en écarte que d'une faible distance. Ils seront également autorisés à faire de légères modifications répondant aux lignes naturelles du sol toutes les fois que, d'un commun accord, ils le jugeront utile et convenable, mais à la condition de ne pas changer l'attribution des villages mentionnés dans le protocole.

Ces déviations devront être indiquées clairement sur des cartes spéciales et soumises à l'approbation de deux gouvernements.

Toutefois, en admettant qu'elles soient approuvées, elles seront provisoirement valables et par suite respectées.

Article 3. Partout où, sur les bases du présent accord, une portion de territoire sera soustraite à la juridiction d'une puissance pour passer sous celle de l'autre, les habitants en seront autorisés à choisir librement le côté de la frontière sur lequel ils désirent se fixer.

Ils pourront dans un délai d'un an après l'échange des ratifications sus-visées, enlever leur récolte sur pied ainsi que leurs biens.

Lorsque l'année qui suivra la ratification sera écoulée, il appartiendra à chacune des puissances contractantes de déterminer, d'après sa législation intérieure, les conditions dans lesquelles aura lieu l'émigration ou l'immigration des populations indigènes.

Article 4. Dans tous les cas où la frontière est déterminée par le cours d'une rivière ou d'un ruisseau, c'est le thalweg qui sert de limite.

Si cependant le thalweg proprement dit ne peut être déterminé de même que sur les points où il existe des rapides, la ligne médiane du cours d'eau sera frontière. En outre, au voisinage des îles, la limite passera à mi-distance entre les îles et la rive qui n'appartient pas à la même puissance que celle-ci.

Article 5. Sans porter atteinte à la disposition de l'article 4 de l'annexe d'après laquelle, en ce qui concerne la Kadéi, la Boumbé II et le Chari, ce sera le thalweg de ces rivières qui formera la frontière, les puissances contractantes font la réserve suivante : dans le cas où un règlement de l'état de possession sur les îles des rivières précitées serait ultérieurement reconnu désirable dans l'intérêt des habitants de l'une et l'autre rive, il y aura lieu d'admettre des modifications dans l'attribution de ces îles conformément à des dispositions faites de concert par les représentants de l'administration locale et avec la garantie de compensations équitables et correspondantes.

S'il apparaissait, dans l'avenir, que les dispositions prévues par l'article 1^{er} paragraphes (A et B) du présent accord, visant l'état de possession des îles situées dans les rivières Kyé, N'Tem, Kom, Aina, N'Goko et Sangha, pouvaient comporter des inconvénients, les puissances contractantes se réservent de modifier ces dispositions, mais sous la réserve qu'aucune des deux parties ne recevra sans consentir un avantage correspondant pour l'autre.

Article 6. D'un commun accord, les sections françaises et allemandes de la mission de délimitation du Sud adoptent pour la latitude des piliers repères du parallèle 2° 10' 20'' Nord les valeurs suivantes :

N° des piliers	Désignation	Latitude	Distance en mètres du parallèle 2° 10' 20''	
			Au nord	Au sud
4	Route de N'Dongo à Eta par la vallée du Djua	2° 09' 59'' 0	-	664
5	Route directe de Suanguié à Etia	2° 10' 18'' 2	-	55
6	Route Ouest de Suanguié à Eta	2° 10' 20''	-	-
7	Rivière Zoa	2° 10' 21'' 7	52	-
8	Rivière Séé	2° 10' 22'' 5	77	-
9	Rivière Missoum-Missoum	2° 10' 19'' 0	-	31
10	Rivière Karagoa	2° 10' 18'' 0	-	61
11	Au nord de Maka	2° 10' 21'' 8	55	-
12	Rivière Nsanga	2° 09' 57'' 4	-	694
13	Rivière Aina	2° 10' 13'' 4	-	205

Article 7. Les bornes n^{os} 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, qui marquent la frontière sud, aussi bien que celles qu'il y aura lieu d'ériger sur la frontière de l'Est sont placées sous la protection commune des gouvernements français et allemand.

S'il devient ultérieurement nécessaire de remplacer une borne de frontière, chaque gouvernement déléguera, à cet effet, un représentant.

S'il devient, en outre, ultérieurement nécessaire d'indiquer avec plus d'exactitude le tracé de la frontière par de nouvelles bornes, chaque gouvernement déléguera un représentant pour l'érection des bornes supplémentaires.

La position de ces bornes supplémentaires sera déterminée par le cours de la frontière telle qu'elle est fixée sur la carte du protocole.

Article 8. Le Gouvernement français garantit à l'Allemagne la possession d'un territoire de 2 500 km² d'un seul tenant à l'Est de la ligne droite allant de Bomassa au point situé à 15 km au Sud de Mauvey.

Dans le cas où la superficie comprise entre cette ligne droite et la frontière déterminée aux paragraphes B et C de l'article 1^{er} serait inférieure à 2 450 km², elle serait complétée à 2 550 km² par l'appoint d'un territoire qui, commençant au confluent de la Nyoué et de la Sangha, serait limité à l'Ouest et à l'Est par ces rivières et par le parallèle convenable.

Dans le cas où la superficie en question serait supérieure à 2 550 km², elle serait ramenée à 2 550 km² en repoussant vers l'Ouest le point visé au paragraphe 6 de l'article 1^{er}, duquel doit partir la frontière pour atteindre le point situé à 15 km au Sud de Mauvey.

Si la superficie est comprise entre 2 450 et 2 500 km², il ne sera apporté aucune modification au tracé de la frontière déterminée au paragraphe 6 de l'article 1^{er}.

Les villages de Ngombace et de Likagota resteront français dans le cas où, à la suite d'observations ultérieures, ils viendraient à être placés à l'Ouest de la ligne de frontière, pourvu que leur position ait été reconnue placée de 5 km par rapport à celle qu'ils ont sur la carte du protocole et également dans le cas où le déplacement de leur position vers l'Ouest serait trouvé supérieur à 5 km, pourvu qu'ils restent à l'Est de la ligne frontière.

Au contraire, ces villages deviendraient allemands si le changement de position vers l'Ouest dépassait 5 km et s'ils venaient, de ce fait, à être situés à l'Ouest de la ligne frontière.

Dans l'un et l'autre cas, la frontière restera distante d'au moins 5 km de ces villages, et sera, s'il est nécessaire, formée par un arc de cercle de 5 km de rayon décrit soit à l'Ouest, soit à l'Est autour de leur centre.

Article 9. Les cartes annexées au présent protocole serviront de base à son application.

Vu pour être annexé au protocole du 9 avril 1908.

Signé : Duchène
Moll
Hermite

Von Lindequist
Gleim
Von Dankelmann

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Berlin au plus tard le 1^{er} août 1908.

Dans un délai maximum de 4 mois après l'échange de ces ratifications, l'évacuation des postes administratifs et militaires qui auraient été établis pour chacune des puissances.

ANNEXE 3¹ : A- Convention franco-britannique du 14 Juin 1898

Article 3. Du point spécifié par l'article 2 où la frontière séparant les possessions françaises et britanniques atteint le Niger, c'est-à-dire d'un point situé sur la rive droite de ce fleuve à 16 093 mètres (10 milles) en amont du centre de la ville de Guiris (Guéré, port d'Illo), la frontière suivra la perpendiculaire élevée de ce point sur la rive droite du fleuve jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du fleuve. Elle suivra ensuite, en remontant la ligne médiane du fleuve jusqu'à son intersection avec une ligne perpendiculaire à la rive gauche et partant de la ligne médiane du débouché de la dépression ou cours d'eau asséché qui, sur la carte n° 2 annexée au présent protocole, est appelée dallol Maouri et y est indiquée comme étant située à une distance d'environ 27 359 mètres (17 milles), mesurés à vol d'oiseau d'un point sur la rive gauche en face du village ci-dessus mentionné de Guiris (Guéré). De ce point d'intersection, la frontière suivra cette perpendiculaire jusqu'à sa rencontre avec la rive gauche du fleuve.

Article 4. A l'est du Niger, la frontière séparant les possessions françaises et britanniques suivra la ligne indiquée sur la carte n° 2 annexée au présent protocole.

Partant sur la rive gauche du Niger, du point indiqué à l'article précédent, c'est-à-dire la ligne médiane du dallol Maouri, la frontière suivra cette ligne médiane jusqu'à sa rencontre avec la circonférence du cercle décrit du centre de la ville de Sokoto avec un rayon de 160 932 mètres (100 milles). De ce point, elle suivra l'arc septentrional de ce cercle jusqu'à sa 2^e intersection avec le 14° degré de latitude Nord. De ce point d'intersection, elle suivra ce parallèle vers l'Est sur une distance de 112 652 mètres (70 milles), puis se dirigera vers le Sud vrai jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 13° 28' de latitude Nord, puis vers l'Est en suivant le parallèle sur une distance de 402 230 mètres (250 milles), puis au Nord vrai, jusqu'à ce qu'elle rejoigne le 14° parallèle de latitude Nord, puis vers l'Est sur ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien passant à 38' Est du centre de la ville de Kuka, puis ce méridien vers le Sud jusqu'à son intersection avec la rive Sud du lac Tchad.

Le gouvernement de la République Française reconnaît comme tombant dans la sphère britannique le territoire de l'Est du Niger compris entre la ligne susmentionnée, la frontière anglo-allemande et la mer.

Le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française les rives Nord, Est et Sud du Tchad qui sont comprises entre le point d'intersection du 14° de latitude Nord avec la rive occidentale du lac et le point d'incidence sur le lac de la frontière déterminée par la convention franco-allemande du 15 mars 1894.

Article 5. Les frontières déterminées par le présent protocole sont inscrites sur les cartes numéros 1 et 2.

Les deux gouvernements s'engagent à désigner, dans le délai d'un an pour les frontières de l'Ouest du Niger, et de deux ans pour les frontières de l'Est de ce même fleuve, à compter de la date de l'échange des ratifications de la Convention qui doit être conclue aux fins de confirmer le présent protocole, des commissaires qui seront chargés d'établir les lignes de démarcation entre les possessions françaises et britanniques en conformité et suivant l'esprit des stipulations du présent protocole.

En ce qui concerne la portion de la délimitation du Niger dans les environs d'Illo et du dallol Maouri visée à l'article 3, les commissaires chargés de délimitation, en déterminant sur les lieux de la frontière fluviale, répartiront équitablement entre les deux puissances contractantes les îles qui pourront faire obstacle à la délimitation fluviale telle qu'elle est décrite à l'article 3.

Il est entendu entre les deux puissances contractantes qu'aucun changement ultérieur, dans la position de la ligne médiane du fleuve, n'affectera les droits de propriété sur les îles qui auront été attribuées à chacune des deux puissances par le procès-verbal des commissaires dûment approuvé par les deux gouvernements.

¹ Document annexe in Muriel Mathieu, 1995, *La mission Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan.

Article 6. Les puissances contractantes s'engagent réciproquement à traiter avec bienveillance (considération) les chefs indigènes qui, ayant eu des traités avec l'une d'elles se trouveront, en vertu du présent protocole, passer sous la souveraineté de l'autre.

Article 7. Chacune des deux puissances contractantes s'engage à n'exercer aucune action politique dans les sphères de l'autre telles qu'elles sont définies par l'article 1, 2, 3, et 4 du présent protocole. Il est convenu par là que chacune des deux puissances s'interdit de faire des acquisitions territoriales dans les sphères de l'autre, d'y conclure des traités, d'y accepter des droits de souveraineté ou de protectorat, d'y gêner ou d'y contester l'influence de l'autre...

Fait à Paris en double expédition le 14 juin 1898.

Signé : René Lecomte

William Everett

G. Binger

Martin Gosselin

B- Annexe de la convention franco-britannique du 14 Juin 1898

Bien que le tracé des lignes de démarcation, sur les deux cartes annexes au présent protocole, soit supposé être généralement exact, il ne peut être considéré comme une représentation absolument correcte de ces lignes jusqu'à ce qu'il ait été confirmé par de nouveaux levés.

Il est donc convenu que les commissaires ou délégués locaux des deux pays qui seront chargés, par la suite, de délimiter tout ou partie des frontières sur le terrain devront se baser sur la description des frontières telle qu'elle est formulée dans le protocole.

Il leur sera loisible, en même temps, de modifier les dites lignes de démarcation en vue de les déterminer avec une plus grande exactitude et de rectifier la position des lignes de partage, des chemins ou rivières ainsi que des villes ou villages indiqués dans les cartes susmentionnées. Les changements ou corrections proposés d'un commun accord par lesdits commissaires ou délégués, seront soumis à l'approbation des gouvernements respectifs.

Signé : René Lecomte

William Everett

G. Binger

Martin Gosselin

ANNEXE 4¹ : Convention franco-britannique du 29 mai 1906

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires britanniques au-delà des mers, Empereur des Indes, ayant résolu, dans un esprit de bonne entente mutuelle, de confirmer le protocole avec ses annexes, préparé en exécution des paragraphes 6 et 7 de l'article VIII de la Convention du 8 avril 1904, par leurs délégués respectifs pour la délimitation de la frontière entre les possessions françaises et britanniques à l'Est du Niger ;

Son Excellence, M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française près Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires britanniques au-delà des mers, Empereur des Indes ;

Et le Très Honorable Sir Edward Grey, Baronnet du Royaume-Uni, Membre du Parlement, Principal Secrétaire d'état de Sa Majesté au Département des Affaires Etrangères ;

Dûment autorisés à cet effet, confirment le Protocole avec ses annexes, dressé à Londres le 9 avril 1906, et dont la teneur suit :

A- Protocole

Les Soussignés, délégués respectivement par le Gouvernement de la République française et par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique à l'effet de préparer en exécution des paragraphes 6 et 7 de l'article VIII de la Convention du 8 avril 1904 un projet de délimitation entre les possessions françaises et britanniques à l'Est du Niger, sont convenus des dispositions suivantes, qu'ils ont résolu de soumettre à l'agrément de leurs Gouvernements respectifs :

Article 1. A partir du dernier signal placé en 1900 par la Commission franco-anglaise d'abornement sur la route d'Illo à Madécalli, à une distance de 16 093 mètres (10 milles) du centre du village de Guiris (Guiri) [Port d'Illo], la frontière traverse le Niger et se dirige dans la vallée du Foga (Dallul Mauri), suivant les lignes droites déterminées par cinq points placés de la façon suivante :

Le premier sur la route de Kokaba à Tounouga, à une distance de 5 km du village de Kokaba.

La deuxième sur la route de Tounouga à Kiengakoy, à une distance de 5 km du village de Tounouga.

La troisième sur la route de Tounouga à Kamba, à mi-distance entre ces deux villages.

La quatrième sur la route de Kamba à Sabo-n'Birni, à mi-distance entre ces deux villages.

La cinquième sur la route de Kamba à Bengou, à mi-distance entre ces deux villages.

De ce point la frontière, se dirigera vers le Nord-Est, puis vers le Nord, de façon à passer parallèlement, et à une distance de 10 km, à l'Est de la route de Bengou à Matankari.

Cette route est jalonnée par les points suivants :

Bana, Yéluo, puits d'Angona-Eliassou, Balé, Gorou, Kisamo, Koudourou, Toulou, Baouda, Makaroua, Lokoko, Beïbeï, Maïzari, Douméga, Angoua-Ouri, Ouassadéaki, Bischimi, Tiada (Kiada), Nassaraoua, mare dite Tabki-m'boudou, Angouanana et Dogondoutchi.

La frontière suivra la ligne ainsi déterminée jusqu'à un point situé à 10 km à l'Est du signal déjà placée sur la colline de Boudou (Budu Hill) ; puis elle se dirigera successivement par une série de lignes sur quatre points placés de la façon suivante :

Le premier à 5 km à l'Ouest de Kwardana ;

Le deuxième à 5 km au Sud de ce même village ;

Le troisième à 5 km au Sud de Kwariawa ;

Le quatrième à 5 km au Sud de Bazaga.

¹ Document tiré de : Ministère des Colonies, 1910, *Documents scientifiques de la mission Tilho (1906-1909)*, Paris, Imprimerie Nationale.

De ce dernier point, elle suivra une ligne tracée à 5 km au Sud et parallèlement à la route de Bazaga à Malbaza, route passant par Massalata, Birni N’Kouni, Tiérassa et Tsarnaoua, jusqu’à un point situé à 5 km au Sud du village de Malbaza.

La frontière passera ensuite par une série de lignes droites déterminées par les points placés de la façon suivant :

1. A mi-chemin des villages de Chigio et de Guida n’Serki Kona, sur la route de Vournou à Tiara.

2. A 5 km au Nord du village Antoudou, situé sur la route de Vournou à Sabo-n’Birni.

3. A 10 km du centre de Sabo-n’Birni, mesurés sur la route de Sabo-n’Birni à Tiara.

4. A 5 km au Nord du village de Guida-Maïmaï.

5. A mi-distance de Sabo-n’Birni à Guida n’Karri, sur la route de Sabo-n’Birni à Tibiri.

6. A mi-distance de Sansanné-Aïssa à Tibiri, sur la route qui relie ces deux localités.

Puis elle contournera par une série de lignes droites le Sultanat de Maradi en passant :

1. A 10 km à l’Ouest du village de Fiawa.

2. A 10 km au Sud de Guida-n’Gafey.

3. A 10 km au Sud de Kandavaï.

Etant entendu, toutefois, que la frontière ainsi tracée au Sud du Sultanat de Maradi ne pourra pas descendre au Sud du 13^e parallèle de latitude Nord.

De ce point, situé à 10 km au Sud de Kandavaï, la frontière sera tracée de façon à couper la route de Maradi à Katséna en un point situé à mi-distance entre Kandavaï et Katséna ; puis elle gagnera toujours en ligne droite, d’abord un point situé sur la route de Katséna à Tessaoua, à égale distance des villages d’Angoua-Douma et de Yenké-Izga, puis un point situé sur la route de Gallo à Raffa, à égale distance des puits de Katafa et de Gobromaggi, pour atteindre ensuite un point situé à 5 km au Sud-Ouest du village de Rizial-Mata et suivre une ligne tracée à 5 km vers le Sud-Ouest et parallèlement à la route de Rizial-Mata à Zango (route jalonnée par Kolma, Guierlaou, Beribéri, Maïmaggi, Gallo, Dan-Bartou, Adamaoua, et Guiéni) jusqu’à un point situé à 7 km à l’Ouest du centre du village de Zango.

De là, la frontière sera tracée de façon à couper :

1. La route Zango à Guiéni, à mi-distance entre ces deux localités ;

2. La route de Zango à Daoumbé, à mi-distance entre ces deux localités ; et passer ensuite :

1. A 8 km au Nord-Ouest de Sara.

2. A 13 km au Nord-Est de Schadaré.

3. A 10 km Nord-Est de Dasha.

4. A 8 km au Nord de Baouré.

5. A 7 km au Nord de Baré.

6. A 7 km au Nord-Est de la même localité.

7. A 5 km au Sud de Karagoua, situé approximativement par 12° 48’ de la latitude Nord et 9° 37’ de la longitude Est de Greenwich.

8. A 5 km à l’Est de ce même village de Garagoua.

9. A 5 km à l’Ouest du centre du village de Baram-Bagori.

Puis elle coupera :

1. La route de Machena à Laoukaka, à mi-distance entre ces deux localités.

2. La route de Komi à Goumsi, à mi-distance entre ces deux localités.

3. La route de Bourbouroua à Maïori, à mi-distance entre ces deux localités.

4. La route de Danda Sanda à Gourselik, à mi-distance entre ces deux localités pour atteindre un point situé à 5 km au Sud du village de Zoumba.

De ce dernier point, la frontière suivra une ligne tracée à 5 km au Sud et parallèlement à la route de Gourselik à Adebour, qui passe par Zouma et Dielkorom, jusqu’à la rencontre de cette ligne avec le thalweg de la rivière Komadougou-Yobé, puis le thalweg de ladite rivière jusqu’au lac Tchad.

A partir de l'embouchure de la Komadougou-Yobé dans le lac Tchad, la frontière suivra vers l'Est le parallèle de la latitude passant par le thalweg de l'embouchure de ladite rivière jusqu'au point de ce parallèle situé à une distance d 35 km du village de Bosso. De ce point, elle se dirigera en ligne droite sur le point d'intersection du 13^e parallèle de latitude Nord avec le méridien qui passe à 35' à l'Est du centre de la ville de Koukaoua, méridien visé dans les conventions du 14 juin 1898 et du 8 avril 1904.

Article 2. Il est convenu que les îles du Tchad qui se trouvent situées à l'intérieur de la ligne déterminée par le dernier paragraphe de l'article 1 feront partie intégrante des territoires britanniques, et que celles qui se trouvent en dehors de cette même ligne feront partie des possessions françaises.

Les deux hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à assurer aux citoyens et protégés français, aux sujets et protégés britanniques, pour leurs personnes et leurs biens, la libre navigation sur les eaux du lac.

Article 3. La frontière déterminée par le présent protocole est inscrite sur la carte ci-annexée.

Article 4. Les deux gouvernements s'engagent à désigner, dans un délai d'un an, les commissaires qui seront chargés d'établir et d'aborder sur les lieux les lignes de démarcation entre les possessions françaises et anglaises, en conformité et suivant l'esprit des stipulations du présent protocole.

B- Annexe de la convention franco-britannique du 29 mai 1906

Bien que le tracé des lignes de démarcation sur la carte annexée du présent protocole soit supposé être généralement exact, il est convenu que les commissaires qui seront chargés d'aborder la frontière sur le terrain devront se baser sur la description de ladite frontière telle qu'elle est formulée dans le protocole.

Toutefois, il leur sera loisible de modifier lesdites lignes de démarcation en vue de les déterminer avec une plus grande exactitude et procéder d'un commun accord aux rectifications de détails indispensables. Les changements ou corrections qui affecteront d'une façon plus considérable le tracé de la frontière devront être proposés d'un commun accord, par lesdits commissaires, à l'approbation des gouvernements respectifs.

Il est entendu que, si des habitants voisins de la frontière ainsi déterminée manifestaient le désir de traverser la frontière pour se fixer dans les possessions françaises, ou, inversement, dans les possessions britanniques, il ne sera fait aucun obstacle à leur déplacement, et il leur serait accordé les délais nécessaires pour leur permettre d'emporter les récoltes sur pied et, en général, tous les biens dont ils sont légitimement propriétaires.

Signé en double exemplaire à Londres le 9 avril 1906.

G. Binger

Eric Barrington

G. R. Frith

H. de Manneville

William Erskine

C. F. Close

J. Tilho

Charles Strachey

La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de six mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Soussignés ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Londres, en double exemplaire, le 29 mai 1906.

Signé : Paul Cambon

Edward Grey

ANNEXE 5¹ : Arrêté relatif au rattachement du Tibesti à l'AEF

Le Gouverneur général p.i.² de l'AEF, officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement général de l'AEF, modifié par les décrets des 21 juillet 1925, 2 février 1928 et 22 octobre 1929 ;

Vu les arrêtés des 5 octobre 1910 et 31 juillet 1912, déterminant les circonscriptions administratives du Territoire du Tchad et en particulier la circonscription du Borkou-Ennédi ;

Vu la dépêche ministérielle n° 65 du 29 juillet 1929, relative au rattachement du Tibesti à l'AEF, concluant à ne pas employer, pour réaliser cette mesure, la procédure du décret ;

Vu les télégrammes n°s 513 et 570 des 19 octobre et 21 novembre 1929 du Ministre des Colonies, fixant le cadre général de la nouvelle frontière et approuvant, en ce qui concerne les détails de la délimitation, l'entente directe des Gouvernements du Tchad et du Niger ;

Vu les télégrammes n° 847/AG du 31 février 1930 du Gouverneur du Niger et n° 56/AP du 4 février du Gouverneur du Tchad consacrant l'entente entre les deux gouvernements ;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur du Tchad et après avis du Général commandant supérieur des troupes ;

La commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue dans sa séance du 18 février 1930,

Arrête :

Article 1. Les territoires du Nord-Ouest Tibesti ayant pour limites :

Au Nord, les frontières italiennes de la Libye.

A l'Est et au Sud, la limite Nord et Nord-Est de la Subdivision de Faya.

A l'Ouest, une ligne partant de l'intersection de la frontière italienne de Libye avec le 15^e méridien Est Greenwich, se dirigeant vers le Sud en laissant à l'AOF la région d'Afafi et rejoignant l'ancienne frontière dans la région de Sultou ; relèveront, à partir du 1^{er} novembre 1929, de l'AEF.

Article 2. Ces territoires formeront, à dater de leur remise à l'AEF une subdivision dont le chef-lieu sera Bardaï.

Article 3. Cette subdivision sera rattachée à la circonscription du Borkou-Ennédi.

Article 4. Les détails de la frontière Ouest de la circonscription du Borkou-Ennédi. Ainsi modifiée, seront fixés ultérieurement par un arrêté du Lieutenant-Gouverneur du Tchad.

Article 5. Les dispositions concernant la création de l'agence spéciale de Bardaï feront l'objet d'un arrêté du Gouverneur général et celles relatives à la création du tribunal du 1^{er} degré d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur du Tchad.

Article 6. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 février 1930

M. ALFASSA.

¹ Document tiré de : JOAEF, no 5, 1^{er} mars 1930.

² Par intérim.

ANNEXE 6¹ : Accord franco-italien du 7 janvier 1935

Le président de la République française et Sa Majesté le Roi d'Italie, désireux de développer en Afrique les relations d'amitié et de bon voisinage qui existent entre les deux nations et, pour ce faire, de régler d'une manière définitive les questions pendantes au sujet des conventions du 28 septembre 1896 relatives à la Tunisie et de l'accord de Londres du 26 avril 1915 en son article 13, ont désigné pour leurs plénipotentiaires, à savoir :

Le président de la République française : M. Pierre Laval, ministre des Affaires étrangères et,

Sa Majesté le Roi d'Italie : M. Benito Mussolini, chef du gouvernement et ministre des Affaires étrangères,

Lesquels, après avoir reconnu leurs pleins pouvoirs en bonne et due forme sont convenus des dispositions suivantes :

Titre 1^{er} : Questions tunisiennes

Article 1. La situation et les droits des Italiens et sujets coloniaux italiens en Tunisie et des Tunisiens en Italie seront réglés par une convention spéciale dont les bases sont fixés dans un protocole spécial en date de ce jour et que les hautes parties contractantes s'engagent à négocier dans le plus bref délai possible, de telle manière qu'elle entre en vigueur à la même date que le présent traité.

Titre 2 : Frontière entre la Libye et les colonies françaises limitrophes

Article 2. La frontière séparant la Libye de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à l'Est de Tummo (Toumo ou Toummo), point terminal de la ligne fixée par l'accord de Paris du 12 septembre 1919, sera terminée ainsi qu'il suit :

- Une ligne droite partant de Tummo et rejoignant l'Ehi Domar Doba ;
- De l'Ehi Domar Doba une ligne droite rejoignant l'extrémité Nord-Est de l'Ehi Dogologa ;
- De l'Ehi Dogologa, une ligne droite rejoignant l'Enneri Turkou en un pont situé en aval du confluent de celui-ci avec l'Enneri Guesso, de telle sorte que le tronçon Dogologa-Enneri Turkou de la piste caravanière du Fezzan vers Bardaï reste en territoire français ;
- De ce point, une ligne droite rejoignant le confluent de l'Enneri Bardagué avec l'Enneri Momogoï ou Ofouni ;
- De ce confluent, la ligne des hauteurs séparant l'Enneri Bardagué et l'Enneri Momogoï ou Ofouni, puis la ligne de crête jusqu'à l'Ehi Madou, de telle sorte que les affluents de Odratinaa, Ouadaké, Arayé, Mecheur, Tirenno, Agueské, Kayaga, Abéché, restent en territoire français ;
- De l'Ehi Madou, une ligne droite rejoignant Yebbigué, à 10 km en amont de Yebbi-Souma ;
- De ce point, une ligne droite rejoignant le point géodésique d'Aozi ;
- De ce point, une ligne droite rejoignant l'intersection de 24° degré de longitude Est de Greenwich et du 18° degré 45' de latitude Nord.

Ce tracé est indiqué sur la carte n° 1 jointe au présent traité.

Article 3. Des commissaires spéciaux, délégués à cet effet par les deux gouvernements procéderont sur les lieux, d'après les données énoncées à l'article précédent, à une démarcation effective. Ils soumettront aux deux gouvernements, en même temps que le résultat de leurs travaux, un projet d'accord sur les dispositions à prendre pour assurer d'une manière efficace la police dans la zone frontalière et pour y régler l'utilisation des pâturages et des points d'eau par les populations indigènes.

Titre 3 : Frontière entre l'Erythrée et la Côte française des Somalis

Articles 4, 5, 6. Ces articles modifient légèrement la frontière au profit de l'Erythrée.

Article 7. Le présent traité sera ratifié et les ratifications échangées à Rome dans le plus bref délai possible. Il entrera en vigueur le jour de l'échange des ratifications.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susnommés ont signés le présent traité, établi en double exemplaire et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Rome le 7 janvier 1935.

Signé : Pierre Laval.

Mussolini.

¹ Document tiré de : Bernard Lanne, 1982, *Tchad-Libye : la querelle des frontières*, Paris, Karthala.

ANNEXE 7¹ : Loi portant approbation du traité Mussolini-Laval du 7 janvier 1935

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.

Article unique. Le Président de la république est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu le 7 janvier 1935 entre le gouvernement de la République française et celui de Sa Majesté le Roi d'Italie pour le règlement des intérêts de la France et de l'Italie.

Une copie authentique de cet acte sera annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 mars 1935.

Albert Lebrun

Par le Président de la république.

Le Ministre des Affaires Etrangères, Pierre Laval.

Le Ministre des Colonies Louis Rollin.

¹ Document tiré de : Paul Goiffon, 1936, *Les clauses coloniales dans les accords franco-italiens du 7 janvier 1935*, Lyon, Librairie Bosc Frères M. & L. Riou.

ANNEXE 8¹ : Traité de protectorat du 21 novembre 1899 conclu entre Joalland et Halifa Djérab (sultan du Kanem)

Joalland, Paul, Jules, lieutenant d'artillerie de marine résident de France à Zinder, chef de mission et représentant par délégation du gouvernement de la République française et Halifa Djérab, fils de Halifa Moussa, descendant des anciens chefs indigènes du Kanem, chef actuel des cantons de Débénéki et de N'Gouri, d'autre part,

Il est conclu ce qui suit :

Article 1. Halifa Djérab place sous la protection du gouvernement français les cantons de Débénéki et de N'Gouri.

Ce pays s'étend au Nord jusqu'à Chittati, à l'ouest au Tchad, au Sud au pays de Dékena, à l'Est au Ouadaï.

Article 2. Le gouvernement français dégage le Kanem de toutes les obligations auxquelles il était tenu envers le Ouadaï.

Des garnisons permettant de défendre effectivement le Kanem contre les incursions des bandes du Ouadaï seront placées dans le pays d'Halifa Djérab.

Article 3. La nourriture, la remonte et l'entretien de ces garnisons seront entièrement à la charge du pays.

Article 4. Les marchandises européennes paieront à leur entrée dans le Kanem un droit de 1/10^e *ad valorem*. Les droits de douane perçus sur les marchandises françaises seront remboursés en atténuation des frais occasionnés par l'occupation.

Les commerçants pourront y commercer en toute liberté et toute sécurité.

Article 5. Le présent traité devra être ratifié par le gouvernement de la République française.

Article 6. Le texte français seul fera loi.

¹ Document tiré de : ISNH, 1968, *Documents d'archives I (Tchad, Cameroun, Nigeria, Niger)*, Fort-Lamy, ISNH.